

**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**DE LA COMMUNE**

**EXERCICE 2021**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune - Commune d'AUDENGE (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

**Numéro SIRET : 21330019700018**

**POSTE COMPTABLE : TRESOR PUBLIC**

**M 14**

**Compte administratif**  
**voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL M14 (3)**

**ANNEE 2021**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

### IV - Annexes (6)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	34
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	43
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	48
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	50
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	51
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	52
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	53
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	55
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	62
A10.3 - Opérations liées aux cessions	63
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	64
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	66
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	67
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	68

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

Sans Objet

Sans Objet

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel

71

C1.2 - Actions de formation des élus

75

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

76

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

77

C3.2 - Liste des établissements publics créés

78

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

79

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Sans Objet

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

80

C3.6 - Identification des flux croisés

Sans Objet

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

83

D2 - Arrêté et signatures

84

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 33019	Commune d'AUDENGE BUDGET PRINCIPAL M14	CA 2021
---------------------	---	------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	
A	

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	8 452
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	284
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COBAN Atlantique	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
5 456 471,00	5 984 952,00	626,03	1 099,68

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 025,08	1 020,00
2	Produit des impositions directes/population	609,02	552,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 170,27	1 199,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	243,73	284,00
5	Encours de dette/population	618,74	954,00
6	DGF/population	217,12	173,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53,46 %	55,20 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	93,09 %	92,70 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	20,83 %	25,70 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	52,87 %	79,50 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définie à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES  
MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B****POUR MEMOIRE(1)**

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
    - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
    - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 957 185,73	G	9 898 812,04
	Section d'investissement	B	2 612 655,10	H	1 583 971,70
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 615 590,99 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	869 205,04 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	11 569 840,83	= G+H+I+J	15 987 579,77
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	827 410,97	L	975 084,79
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	827 410,97	= K+L	975 084,79
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 957 185,73	= G+H+K	13 514 403,03
	Section d'investissement	= B+D+F	3 440 066,07	= H+J+L	3 448 261,53
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	12 397 251,80	= G+H+I+J+K+L	16 962 664,56

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	827 410,97
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	324 643,00
13	Subventions d'investissement	0,00	650 441,79
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
200	Opération d'équipement n° 200	90 869,19	
300	Opération d'équipement n° 300	123 424,25	
301	Opération d'équipement n° 301	11 874,94	
305	Opération d'équipement n° 305	9 863,47	
307	Opération d'équipement n° 307	49 240,72	
400	Opération d'équipement n° 400	508 008,89	
500	Opération d'équipement n° 500	34 129,51	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : Commune d'AUDENGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL M14

2021

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Opération non individualisée</b>				
020 - Dépenses Imprévues ( Investissement )	01	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	01	30 688,22 €	0,00 €	0,00 €
1841 - Emprunts en euros	01	533 043,12 €	533 043,18 €	0,00 €
188758 - Autres groupements	01	10 956,88 €	10 953,99 €	0,00 €
281 - Titres de participation	01	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
<b>Opération 200 - ADMINISTRATION GENERALE</b>				
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	020	40 000,00 €	0,00 €	90 889,19 €
2031 - Frais d'études	020	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	020	7 280,00 €	5 553,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	023	200,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	112	200,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	211	250,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	321	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	422	400,00 €	199,20 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	520	300,00 €	0,00 €	0,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	823	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21316 - Équipements du cimetière	818	0,00 €	0,00 €	4 890,00 €
2182 - Matériel de transport	020	108 988,87 €	56 448,67 €	39 982,74 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	24 330,00 €	21 552,16 €	1 008,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	023	1 650,00 €	2 457,48 €	515,53 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	112	1 450,00 €	1 099,80 €	515,55 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	211	6 200,00 €	0,00 €	6 033,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	212	22 380,00 €	1 294,80 €	21 678,72 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	321	3 000,00 €	2 721,60 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	422	2 250,00 €	2 221,08 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	520	1 500,00 €	1 004,76 €	515,53 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	84	150,00 €	129,60 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	95	0,00 €	0,00 €	835,20 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : Commune d'AUDENGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL M14

2021

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2184 - Mobilier	020	35 465,00 €	13 820,02 €	0,00 €
2184 - Mobilier	021	694,97 €	694,97 €	0,00 €
2184 - Mobilier	112	312,86 €	312,86 €	0,00 €
2184 - Mobilier	211	2 180,00 €	2 162,95 €	0,00 €
2184 - Mobilier	212	8 930,00 €	5 501,94 €	482,21 €
2184 - Mobilier	251	4 221,60 €	4 221,60 €	0,00 €
2184 - Mobilier	321	8 350,00 €	19 795,37 €	0,00 €
2184 - Mobilier	411	1 000,00 €	2 004,10 €	0,00 €
2184 - Mobilier	421	5 000,00 €	2 912,51 €	0,00 €
2184 - Mobilier	422	4 200,00 €	4 745,74 €	662,11 €
2184 - Mobilier	64	944,01 €	252,71 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	43 205,00 €	27 189,40 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	023	3 500,00 €	1 815,15 €	9 090,30 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	112	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	211	1 360,00 €	516,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	212	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	251	10 600,00 €	1 439,77 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	30	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	321	1 235,60 €	1 235,60 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	411	13 450,00 €	7 509,77 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	412	3 285,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	64	2 400,00 €	0,00 €	3 604,79 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	814	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	816	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	821	16 400,00 €	16 125,60 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	822	10 020,00 €	5 151,60 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	823	43 965,00 €	39 686,80 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	95	1 054,91 €	0,00 €	1 054,91 €
<b>Opération 300 - IMMEUBLES COMMUNAUX</b>				<b>125 424,28 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : Commune d'AUDENCE

Budget : BUDGET PRINCIPAL M14

2021

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2031 - Frais d'études	020	57 243.84 €	2 965.12 €	6 091.68 €
2031 - Frais d'études	213	37 000.00 €	17 160.00 €	14 100.00 €
21311 - Hôtel de ville	020	48 337.52 €	53 007.31 €	6 894.46 €
21312 - Bâtiments scolaires	211	60 245.00 €	54 594.02 €	780.00 €
21312 - Bâtiments scolaires	212	36 775.80 €	42 425.84 €	1 334.40 €
21312 - Bâtiments scolaires	64	14 600.00 €	14 563.21 €	0.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	020	125 053.76 €	47 100.87 €	79 168.23 €
21318 - Autres bâtiments publics	324	79 060.00 €	101 399.29 €	0.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	411	30 359.58 €	22 847.58 €	0.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	520	12 000.00 €	0.00 €	11 355.48 €
21318 - Autres bâtiments publics	91	14 800.00 €	14 797.49 €	0.00 €
2138 - Autres constructions	413	3 600.00 €	0.00 €	3 600.00 €
2313 - Constructions	020	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2313 - Constructions	212	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2313 - Constructions	421	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Opération 301 - Travaux Pôle Petite Enfance</b>				<b>11 874.94 €</b>
2313 - Constructions	64	11 874.94 €	0.00 €	11 874.94 €
<b>Opération 305 - Rénovation de l'Ancien Gymnase</b>				<b>9 863.47 €</b>
2313 - Constructions	411	63 418.08 €	18 554.59 €	9 863.47 €
<b>Opération 306 - Création de la Plaine des Sports</b>				<b>0.00 €</b>
2313 - Constructions	40	300 000.00 €	114 426.39 €	0.00 €
<b>Opération 307 - Rénovation de la Maison des Associations</b>				<b>0.00 €</b>
2313 - Constructions	020	811 326.00 €	633 568.64 €	49 240.72 €
<b>Opération 400 - TRAVAUX DE V.R.D.</b>				<b>508 096.59 €</b>
2031 - Frais d'études	822	1 948.41 €	4 200.00 €	25 686.19 €
2111 - Terrains nus	020	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2111 - Terrains nus	822	7 761.60 €	0.00 €	0.00 €
2151 - Réseaux de voirie	822	28 035.24 €	14 322.39 €	7 495.76 €
21534 - Réseaux d'électrification	822	107 000.00 €	10 567.64 €	0.00 €
21538 - Autres réseaux	822	12 243.94 €	17 890.58 €	31 786.74 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : Commune d'AUDENGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL M14

2021

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	020	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	822	1 095 031.74 €	424 748.75 €	443 030.20 €
<b>Opération 403 - Travaux de construction d'un Parc Public Paysager</b>				<b>0.00 €</b>
21534 - Réseaux d'électrification	822	58 640.00 €	41 437.00 €	0.00 €
21538 - Autres réseaux	822	116 610.00 €	27 997.24 €	0.00 €
2313 - Constructions	822	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	822	215 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Opération 600 - ECLAIRAGE PUBLIC</b>				<b>34 129.61 €</b>
21538 - Autres réseaux	814	158 773.75 €	95 607.20 €	34 129.51 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>5 828 380.00 €</b>	<b>2 670 656.61 €</b>	<b>827 410.97 €</b>

Le présent état est arrêté à la somme de 827 410.97 €.

033003  
Centre des Finances Publiques  
15 bd GAMBETTA  
33980 AUDENGE



L'Ordonnateur,  
Nathalie LE YONDRE,

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : Commune d'AUDENCE

Budget : BUDGET PRINCIPAL M14

2021

Comptes	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant restes à réaliser
<b>Opération non individualisée</b>				
001 - Soies d'exécution de la section d'investissement reparté	01	889 205,04 €	889 205,04 €	975 084,79 €
024 - Produits de cessions	01	37 600,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.	01	778 591,53 €	478 861,00 €	324 643,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	01	350 000,00 €	439 275,43 €	0,00 €
1313 - Départements	211	2 000,00 €	0,00 €	3 287,00 €
1313 - Départements	212	2 681,00 €	0,00 €	5 925,00 €
1313 - Départements	321	3 073,00 €	0,00 €	3 073,00 €
1318 - Autres	321	5 283,00 €	0,00 €	0,00 €
1322 - Régions	833	162 298,00 €	0,00 €	162 298,00 €
1323 - Départements	020	50 788,00 €	0,00 €	28 036,00 €
1323 - Départements	213	0,00 €	690,00 €	7 425,00 €
1323 - Départements	251	28 350,00 €	28 350,00 €	0,00 €
1323 - Départements	321	3 073,00 €	0,00 €	0,00 €
1323 - Départements	421	20 790,00 €	0,00 €	20 790,00 €
1323 - Départements	822	45 088,00 €	38 338,00 €	31 500,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	020	170 177,00 €	0,00 €	170 177,28 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	411	122 500,00 €	122 500,00 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	421	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	812	50 581,70 €	0,00 €	50 581,70 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	822	0,00 €	0,00 €	48 244,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	91	27 297,90 €	27 297,90 €	0,00 €
1346 - Participation voirie et réseaux	822	210 624,83 €	0,00 €	103 624,83 €
<b>Total des recettes</b>		<b>2 980 000,00 €</b>	<b>2 020 517,37 €</b>	<b>975 084,79 €</b>

033003  
Centre des Finances Publiques  
15 bd GAMBETTA  
33880 AUDENCE

Le présent état est arrêté à la somme de 975 084,79 €.  
L'Ordonnateur,  
Nathalie LE YONDRE,



Feuille1

ANNEE FCTVA	<b>2021</b>	<b>PERENNISATION</b>
NOM COLLECTIVITE	<b>MAIRIE D'AUDENGE</b>	CODE INSEE
		<b>33019</b>

E334/2021

Montants déclarés par la collectivité		ENTRETIEN	INVESTISSEMENT	TOTAL
		<b>307 817,20</b>	<b>1 995 023,29</b>	<b>2 302 840,49</b>
Dépenses exclues par les services de l'Etat	Objet de l'exclusion	Montant	Montant	
<b>NON ELIGIBLE</b>	caudrot V.M.C. balayage voirie, réparation portail clôture.	16 747,36 €		
<b>MISE A DISPO TIERS NON BENEFICIAIRE</b>	travaux local-école excloctan		15 974,58	
<b>RECUPERATION VOIE FISCALE</b>				
ex : enfouissement réseaux EDF, France Télécom, DSP, concessions, affermage etc.				
<b>DEPENSES H.T</b>				
ex : M.O tvx régie, terrains nus, mat. Occasion, frais C.G, parution J.O BOAMP etc...				
<b>COMPETENCE</b>				
ex : opérations sous mandat (compte 45)...				
<b>INTEGRATION PATRIMONIALE</b>				
ex : tvx compte de tiers, frais études (203), avances et acomptes (237/238) etc...				
<b>TOTAUX EXCLUSIONS</b>		<b>16 747,36</b>	<b>15 974,58</b>	<b>32 721,94</b>
<b>TOTAL ELIGIBLE</b>		<b>291 069,84</b>	<b>1 979 048,71</b>	<b>2 270 118,55</b>

Taux FCTVA **16,404%**

FCTVA Entretien	<b>47 747</b>
FCTVA Investissement	<b>324 643</b>

-> E334/2021

<b>REVERSEMENT</b>			
ex : cession (calculée par les services préfectoraux), trop perçu, ...			

<b>ACOMPTE</b>	
----------------	--

<b>A MANDATER</b>	<b>372 390</b>
-------------------	----------------

31/12/21

par : Sous-préfecture d'Arcachon



E129

Direction générale adjointe chargée des territoires  
Direction des coopérations et du développement des territoires  
Service des aides aux communes et structures de coopération intercommunale

**ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**  
**Enseignement 1er degré - Informatisation**  
**ANNEE 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

VU la demande d'aide départementale présentée par la commune d'AUDENGE,  
VU la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 05 octobre 2020,

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET NATURE DE L'OPÉRATION**

Une subvention est accordée à la commune d'AUDENGE pour l'Équipement de Vidéo Interactif Numérique de l'école.

**ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE CETTE AIDE**

- Coût de l'opération HT :	5 990,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	5 725,00 euros
- Montant de la subvention :	2 267,00 euros
- Taux applicable :	39,60 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

**ARTICLE 3 : PÉRIODE DE VALIDITÉ**

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

### Association des services du Département :

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

### Documents à fournir au Département :

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

### Communication :

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
- Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'étude ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1ère pierre, inauguration...).

Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur [gironde.fr](http://gironde.fr)

Contact communication : [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

## ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MANDATEMENT

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRES AUDENGE COMMUNE.

## ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

## ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la commune d'AUDENGE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 OCT. 2020

Le Président du Conseil départemental,

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint  
des Services Départementaux  
chargé des Territoires

Frédéric PERRIÈRE

Direction générale adjointe chargée des territoires  
Direction des coopérations et du développement des territoires  
Service des aides aux communes et structures de coopération intercommunale

E397/2021

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION  
Enseignement 1er degré - Travaux divers et/ou  
équipement  
ANNEE 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

VU la demande d'aide départementale présentée par la Commune d'AUDENGE,  
VU la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 11 octobre 2021,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION

Une subvention est accordée à la Commune d'AUDENGE pour l'équipement de l'école primaire.

#### ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE

- Coût de l'opération HT :	4 535,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	4 535,00 euros
- Montant de la subvention :	2 244,00 euros
- Taux applicable :	49,50 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

#### ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

##### **Association des services du Département :**

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

##### **Documents à fournir au Département :**

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

##### **Communication :**

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
- Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'étude ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1ère pierre, inauguration...).

Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur [gironde.fr](http://gironde.fr)

Contact communication : [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MANDATEMENT**

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRESORERIE D'AUDENGE COMMUNE FLUX 53.

#### **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

#### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la Commune d'AUDENGE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2021**

Le Président du Conseil départemental,

P/Le Président du Conseil départemental  
et son représentant  
La Responsable de l'opération au pilotage  
Chargé de l'opération D.C.A.

ANDRÉ FRANÇOIS

Direction générale adjointe chargée des territoires  
Direction des coopérations et du développement des territoires  
Service des aides aux communes et structures de coopération intercommunale

E.421/2020

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**  
Enseignement 1er degré - Travaux divers et/ou  
équipement  
ANNEE 2020

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

VU la demande d'aide départementale présentée par la commune d'AUDENGE,  
VU la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 05 octobre 2020,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET NATURE DE L'OPÉRATION

Une subvention est accordée à la commune d'AUDENGE pour m'équipement de l'école maternelle et primaire.

#### ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE CETTE AIDE

- Coût de l'opération HT :	9 457,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	9 457,00 euros
- Montant de la subvention :	4 681,00 euros
- Taux applicable :	49,50 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

#### ARTICLE 3 : PÉRIODE DE VALIDITÉ

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

##### Association des services du Département :

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

##### Documents à fournir au Département :

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

##### Communication :

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
- Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'étude ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1ère pierre, inauguration...).

Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur [gironde.fr](http://gironde.fr)

Contact communication : [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la dévolution par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRES AUDENGE COMMUNE.

#### ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

#### ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la commune D'AUDENGE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 OCT. 2020

Le Président du Conseil départemental,

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Départementaux  
chargé des Territoires

Frédéric PERRIERE



Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil

E 6231 2020

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**  
Bibliothèque et Médiathèque - Coopération  
numérique - Equipement informatisé spécialisé  
ANNEE 2020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

VU la demande d'aide départementale présentée par la COMMUNE D'AUDENGE,  
VU la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement  
financier,  
VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 16 novembre 2020,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION**

Une subvention est accordée à la COMMUNE D'AUDENGE pour l'équipement informatique spécialisé  
de la médiathèque.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE**

- Coût de l'opération HT :	11 740,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	10 350,00 euros
- Montant de la subvention :	3 073,00 euros
- Taux applicable :	29,69 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée.  
En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la  
subvention ne sera pas réévaluée.

**ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE**

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente  
visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à  
compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe  
visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits  
non consommés ne sont plus affectés à cette opération.



#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

##### Association des services du Département :

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

##### Documents à fournir au Département :

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

##### Communication :

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
- Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'étude ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1<sup>ère</sup> pierre, inauguration...).

Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur [girond.fr](http://girond.fr)

Contact communication : [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRES AUDENGE COMMUNE.

#### ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

#### ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la COMMUNE D'AUDENGE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 Avril 2020

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président

Le 27/04/2020

LES ANNETS

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

E433/2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
de la Gironde

**CONVENTION N° RAQU040319DT0330009 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ETAT ET DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL AU TITRE DE LA SOUS-MESURE 4.3 B « INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES LIÉES À LA DESSERTÉ FORESTIÈRE » DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉGION AQUITAINE**

N° de dossier OSIRIS : **RAQU040319DT0330009**

Nom du bénéficiaire : **COMMUNE D'AUDENGE**

Liberté de l'opération : **Emplacement 2019-3 Commune d'AUDENGE**

La Préfète de La Gironde,  
et

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde  
par délégué du Président de la Région Aquitaine

VU

Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Le règlement délégué (UE) n°480/2014 du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Le règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ;

Le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Le règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de de minimis ;

Le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

**Le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;**

**Le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'appurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;**

**Le Régime-cadre n° SA.41595 (2015/N) partie A et (2016/N-2) partie B notifié de la commission du 12 août 2016 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique pour la période 2015-2020 ;**

**La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;**

**Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2, L. 4221-5, L4231-1 et L4231-3 ;**

**Le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L211-5 et L411-2 ;**

**Le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié ;**

**Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;**

**Le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020 ;**

**Le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;**

**Le décret n° 2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'État en matière d'investissement forestier ;**

**Le décret n°2015-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;**

**Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;**

**L'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;**

**L'arrêté du 12 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'investissements forestiers à caractère protecteur, environnemental et social ;**

**L'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier en faveur des actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies, la restauration des montagnes et la fixation des dunes côtières ;**

**L'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;**

**L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;**

**L'arrêté régional du 9 août 2017 relatif aux conditions de financement par les aides de l'État des investissements liés aux investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière ;**

**Le Programme de Développement Rural de la Région Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 07/08/2015 modifié ;**

**La convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Aquitaine en date du 14 janvier 2015 et ses avenants ;**

**La convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM de la Gironde pour la période de programmation 2014-2020 en date du 27 avril 2015 et son avenant n°1 du 29 juin 2017 ;**

**La convention-cadre en date du 14 septembre 2015 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Aquitaine et de leur cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 et ses avenants ;**

**L'arrêté portant délégation de signature du Président de la Région Aquitaine à des agents de l'État du département de la Gironde dans le cadre du Programme de Développement Rural d'Aquitaine pour la période 2014-2020 en date du 29 juin 2017 ;**

**L'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 23/04/2019 donnant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;**

L'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 01/10/2019 donnant subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à M. Hervé SERVAT, directeur adjoint, à M. Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural, et à Mme Sophie DANTHEZ, adjointe à la chef de service agriculture, forêt et développement rural ;

## ET VU

La demande d'aide du 31/07/19 déposée auprès de la DDTM de la Gironde par la COMMUNE D'AUDENGE domicilié Mairie, Allée Ernest de Bolsière 33980 AUDENGE et accusée complète le 11/09/19;

## ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du département de la Gironde,  
La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par délégation par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
D'une part,

## ET

COMMUNE D'AUDENGE, domicilié – Mairie - Allée Ernest de Bolsière 33980 AUDENGE, dénommé le bénéficiaire,  
D'autre part,

## Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1ER – OBJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération « Emplantement 2019-3 Commune d'AUDENGE » sur la commune principale de AUDENGE décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

### ARTICLE 2 – CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION

#### a) Date de début d'éligibilité des dépenses

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 31/07/19. Cette date correspond à la date de réception de la demande d'aide par le service instructeur.

Tout début d'exécution avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend l'ensemble de l'opération inéligible. Le début d'exécution de l'opération se définit comme le premier acte juridique, par exemple un devis signé ou un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur (ou à défaut une première facture émise). Toutefois, les éventuelles dépenses correspondant à une étude préalable ou à une acquisition de terrain peuvent être antérieures à cette date.

Dans le cas d'un projet pluriannuel, l'échéancier prévisionnel des dépenses par année sera présenté.

#### b) Date limite de début d'exécution des travaux

L'opération devra obligatoirement avoir commencé dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision, soit avant le 20/11/2020. Le bénéficiaire informe le guichet unique du commencement de son opération. Si le projet n'a pas démarré dans ce délai, la DDTM constatera la caducité de la décision ; cette dernière peut toutefois, avant cette échéance, accorder un délai supplémentaire d'un an maximum si la situation du demandeur le justifie et si les conditions de non démarrage ne sont pas directement imputables au demandeur.

#### c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit être obligatoirement terminée au 30/04/2022.

La date de fin d'exécution des travaux s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles.

La déclaration d'achèvement des travaux devra être transmise dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

#### d) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

Après cette date, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant cette date, la présente décision devient caduque.

Synthèse du calendrier

Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible)	31/07/19
Date limite de commencement de l'opération	20/11/20
Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération	30/04/22
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	Date d'achèvement des travaux + 12 mois

**IMPORTANT : La dernière demande de paiement devra obligatoirement être déposée avant le 30 juin 2023**  
 Aucune prorogation de délai ne pourra être accordée, la date limite pour le paiement FEADER et la dépense publique nationale étant fixée au 31 décembre 2023 en vertu de l'article 65 du règlement UE n°1303/2013.

**ARTICLE 3 – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES**

Les tableaux de la présente décision ont pour objet de préciser la nature des dépenses éligibles et retenues au titre du PDR, les recettes prévisionnelles ainsi que la répartition des dépenses éligibles et retenues par poste de dépenses. Le respect des postes de dépenses sera vérifié au moment de la demande de paiement (cf. Point 2).

**1- Détermination des dépenses éligibles et retenues avant plafond, avant déduction des recettes (tableaux 1a et b)**

Le tableau ci-dessous de la présente convention indique, parmi les dépenses présentées à l'appui de la demande d'aide, les dépenses considérées éligibles par chaque financeur, notamment celles retenues au titre du FEADER. Ces dernières sont indiquées dans les colonnes « FEADER » du tableau. Seules les dépenses considérées comme éligibles et retenues au titre du FEADER devront être présentées dans un formulaire de demande de paiement (voir article 8 de la présente convention).

Les dépenses présentées dans la demande d'aide sont réparties dans les tableaux figurant ci-dessous en différents postes de dépenses. Elles correspondent aux dépenses éligibles et retenues dans chacun de ces postes par chacun des financeurs, après plafonnement le cas échéant.

**a) Etudes préliminaires et investissements matériels**

Poste de dépense	Dépenses prévisionnelles en € HT	Dépenses retenues MAAF	Dépenses retenues FEADER
Poste : Travaux sur la voirie interne aux massifs forestiers : création et mise au gabarit des routes forestières accessibles aux grumiers, places de dépôt et/ou de retournement, ouverture de piste accessible aux engins de débardage (tracteurs, porteurs), travaux d'insertion paysagère ;	156 540,00 €	156 540,00 €	156 540,00 €
Poste : Travaux annexes indispensables (barrières, ouvrages de franchissement, fossés latéraux aux pistes et collecteurs, panneaux de signalisation...), dans la limite des plafonds fixés au niveau régional	63 059,00 €	63 059,00 €	63 059,00 €
<b>Montant total des dépenses prévues (a)</b>	<b>219 599,00 €</b>	<b>219 599,00 €</b>	<b>219 599,00 €</b>

**b) Investissements immatériels**

Nature de l'intervention prévue	Nombre d'intervenants et type de poste	Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre de jours / an)	Montant prévisionnel en €	Dépenses retenues MAAF	Dépenses retenues FEADER
Poste maîtrise d'œuvre et/ou études préalables (*)			11 799,95 €	11 799,95 €	11 799,95 €
<b>Montant total des dépenses prévues (b)</b>			<b>11 799,95 €</b>	<b>11 799,95 €</b>	<b>11 799,95 €</b>

(\*) Dans la limite de 12 % du montant total hors taxe des dépenses matérielles éligibles retenues

**Montant total des dépenses prévues (a) + (b) = 231 398,95 €**

**2- Postes de dépenses retenus**

Les dépenses présentées dans la demande d'aide sont réparties dans le tableau figurant dans l'article 3, 1a) et 1b) en différents postes de dépenses. Elles correspondent aux dépenses éligibles et retenues dans chacun de ces postes par chacun des financeurs, après plafonnement le cas échéant.

Au moment de la dernière demande de paiement, afin de pouvoir vérifier le respect de l'équilibre général de l'opération approuvée par le comité de programmation sur l'assiette éligible et retenue au titre du PDR, le service instructeur vérifiera notamment si les postes de dépenses conservent entre eux les proportions prévues dans ce tableau.

Dans le cas où le montant justifié retenu pour un poste dépasse le montant prévisionnel retenu, si la différence entre la part que représente ce poste dans les dépenses justifiées retenues et la part que représentait ce poste dans les dépenses prévisionnelles retenues est inférieure ou égale à 20 points, alors le dossier pourra être soldé sur la base du montant justifié retenu pour ce poste, sans que le bénéficiaire ait à fournir d'élément complémentaire.

S'il est supérieur à 20 points, le bénéficiaire adressera à la demande du guichet unique-service instructeur les justificatifs ad hoc. Le guichet unique-service instructeur appréciera en fonction des justifications apportées par le bénéficiaire si le calcul du paiement peut être fondé sur le montant justifié retenu pour ce poste ou sur ce même montant plafonné de façon à atteindre une différence égale à 20 points.

**ARTICLE 4 – SUBVENTION MAXIMALE ACCORDÉE**

Par la présente décision, il vous est attribué une aide prévisionnelle maximale de l'Etat et du FEADER de 185 119,14 €, ce qui représente 80 % (taux indicatif) de la dépense subventionnable prévisionnelle retenue par la DDTM.

Nom du financeur	Montant indicatif maximal de l'aide en €
MAAF	87 006,00 €
FEADER	98 113,14 €
<b>TOTAL FINANCEURS publics</b>	<b>185 119,14 €</b>
Autofinancement du maître d'ouvrage n'appartenant pas au FEADER	46 279,81 €
<b>Coût total du projet éligible au PDR</b>	<b>231 398,95 €</b>

*E433/2020*  
*Recalculé à 162 298 €*  
*en fonction montant des travaux*

Par la présente décision, il vous est attribué une aide prévisionnelle maximale de l'Etat de 87 006,00 €, ce qui représente 37,6 % (taux indicatif) de la dépense subventionnable prévisionnelle retenue par la DDTM.

En outre, par la présente décision il vous est attribué une aide prévisionnelle maximale de 98 113,14 € de FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) ce qui représente 42,4 % (taux indicatif) de la dépense retenue pour le FEADER.

Le taux d'aide publique pour le projet est, à titre indicatif sous réserve de la réalisation du projet tel que décrit dans la présente décision, de 80%.

Au titre de cette opération sont retenus les montants suivants :

1	Assiette des dépenses éligible et retenue au titre du PDR	231 398,95 €
2	Taux d'aide publique du dossier	80,00 %
3	Montant prévisionnel d'aide publique totale (montant de FEADER compris)	185 119,14 €
4	Montant prévisionnel de FEADER	98 113,14 €

**ARTICLE 5 – MODIFICATION ET/OU ABANDON DU PROJET**

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au guichet unique service instructeur dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la fin d'exécution de l'opération et de fait avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Le guichet unique-service instructeur après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le Guichet Unique-Service Instructeur (DDTM) pour permettre la clôture de l'opération. Le Guichet Unique-Service Instructeur (DDTM) définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

Une décision de déchéance de droits sera alors établie par le Guichet-Unique-Service Instructeur (DDTM) et l'Agence de Services et de Paiement émettra un ordre de recouvrement à l'encontre du bénéficiaire si le versement de l'aide a déjà été effectué.

**ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention, déposé par le bénéficiaire le 31/07/19 qui constitue une pièce contractuelle de la décision avec le présent document et ses annexes techniques.

Le FEADER venant en contrepartie des financements de l'Etat, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

Le bénéficiaire s'engage :

- A informer le guichet unique de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, des engagements ou du projet.
- A permettre / faciliter l'accès à son exploitation / entreprise / ses locaux aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités pendant 5 années à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres financements publics (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans l'article 4.
- A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte les normes en vigueur.
- A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire
- A rester propriétaire des investissements acquis dans ce cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.
- A s'engager dans une gestion durable dans les deux ans suivant la décision juridique
- A fournir le cas échéant un rapport d'activité de l'opération.

De plus, la réglementation européenne prévoit que le bénéficiaire informe le public sur le financement apporté par l'Union européenne pour la réalisation de son projet (article 115 et annexe XII du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2013, article 5 et annexe II du règlement d'exécution (UE) n°821/2014 susvisés, annexe III du règlement (UE) 808/2014).

#### Pendant la mise en œuvre de l'opération.

La publicité se matérialise par :

- une description succincte de l'opération sur son site web à usage professionnel du bénéficiaire lorsqu'il en possède un. Cette information est à prévoir uniquement que lorsqu'un lien est établi entre le site internet et le soutien apporté par l'Union européenne à l'opération (par exemple : lorsque le site web du bénéficiaire décrit le projet bénéficiant du soutien de l'Union européenne ou l'exploitation agricole sur laquelle il intervient). La description de l'opération précise la finalité de cette dernière, ses résultats et le soutien financier apporté par l'Union ;
- pour les opérations dont l'aide publique totale est supérieure à 50 000 € : par la pose d'une plaque ou au moins d'une affiche (dimension minimale: A3) en un lieu aisément visible par le public. L'affiche ou la plaque doit présenter le projet mis en œuvre, en mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne.
- pour toutes les opérations d'infrastructure ou de constructions pour lesquelles l'aide publique totale octroyée dépassent les 500 000 € d'aide publique : par la pose d'un panneau temporaire de dimensions importantes (donc supérieur au format A3), dans un lieu aisément visible du public.

#### Trois mois au plus tard après l'achèvement de l'opération.

- Le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes en un lieu aisément visible par le public lorsque :
- lorsque l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructures ou de construction (dimension minimale : A3) et;
  - lorsque l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000€ (supérieure au format A3).

Après achèvement de l'opération, le bénéficiaire doit conserver la pose de panneau ou affiche temporaire jusqu'à la pose de la plaque ou du panneau permanent prévu dans le délai de trois mois.

Le panneau ou la plaque indique le nom et l'objectif principal de l'opération et mettre en évidence le soutien financier apporté par l'Union européenne.

Conformément à l'article 111 du Règlement (UE) n°1306/2013, l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural de la Région Aquitaine, en indiquant le nom du bénéficiaire, la municipalité dans laquelle le bénéficiaire réside ou est enregistré, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

### **ARTICLE 7 – RESERVES**

Les aides du FEADER et de l'Etat mentionnées à l'article 3 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide déposé le 31/07/19 et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux d'aides maximal publiques de 80%,
- de la réalisation effective des dépenses éligibles réparties par postes. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures (poste par poste), le montant des subventions est calculé au prorata par le guichet unique,

L'aide du FEADER mentionnée à l'article 4 ci-dessus sera versée sous réserve de l'attribution effective d'une aide de l'Etat. Lorsque l'aide publique effectivement versée par le financeur national est inférieure aux sommes initialement prévues, le montant du FEADER est calculé au prorata par le guichet unique-service instructeur, proportionnellement au taux d'intervention retenu par le financeur national.

Si le plan de financement doit être revu, le guichet unique-service instructeur informera le bénéficiaire du nouveau plan de financement retenu après la dernière demande de paiement.

### **ARTICLE 8 – VERSEMENT**

1. Deux demandes de paiement sont possibles au cours de la réalisation du projet :
  - Un acompte dans la limite de 80% du montant prévisionnel d'aide publique total,
  - un solde (dernière demande de paiement).

Les versements sont effectués sur justification de la réalisation des travaux/investissements et de leur conformité avec le contenu de la présente décision juridique. Ils sont proratisés, si nécessaire, au regard des investissements immatériels ou matériels effectivement réalisés et éligibles.

**IMPORTANT : Aucun paiement ne pourra intervenir après le 31 décembre 2023.**

Le délai de paiement des sommes dues au titre de la présente décision est effectué en fonction de la disponibilité des crédits correspondants, en un ou plusieurs versements.

**Pour rappel :**

- le bénéficiaire dispose d'un délai de douze mois après la date d'achèvement prévisionnelle des travaux pour transmettre au service instructeur sa déclaration d'achèvement de travaux accompagnée de la liste des aides perçues et de leur montant respectif ainsi que la demande de solde de l'aide,  
- A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés à la DDTM de la Gironde avant expiration du délai, la présente décision juridique devient caduque.

- pour être éligible, les dépenses doivent avoir été supportées après la date de début d'éligibilité des dépenses (sauf cas particulier de factures relatives aux frais généraux) et doivent être décaissées ou débitées du compte bancaire avant la date limite de fin d'exécution des travaux.

**Pour votre information, l'article 63 du règlement n°809/2014 stipule que :**

Le bénéficiaire encourt des pénalités si le montant de l'aide demandée, lors de sa demande de paiement correspond à des dépenses non éligibles au titre du PDR Aquitaine et aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement. Le montant des pénalités est égal au montant de l'indû (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable). Le montant versé après application des pénalités est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indû.

**2. La demande de paiement de l'aide doit être adressée à la DDTM de la Gironde avec les éléments suivants :**

- Le formulaire de demande de paiement dûment rempli, daté et signé,
- Les pièces justificatives, dont les factures acquittées, demandées dans le formulaire de demande de paiement.

Pour être acquittée, une facture doit porter la mention « acquittée », porter le mode de règlement et la référence du règlement :

- soit ces éléments sont attestés sur la facture par le fournisseur ou constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur;
- soit les factures sont accompagnées d'une copie des relevés de compte bancaire prouvant les débits correspondants;
- soit les factures sont accompagnées d'un état récapitulatif des factures avec mention « acquittée » signé par le comptable public pour un bénéficiaire public.

**Attention :** pour les factures d'un montant de 50 000 € HT ou plus, vous devrez obligatoirement fournir une copie du relevé de compte bancaire en mettant en avant le décaissement.

Les factures doivent contenir au minimum les informations suivantes conformément à l'article 441-3 du code de commerce :

- la date d'émission du document,
- numéro de la facture,
- date de la vente,
- les nom et prénom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui produit le document ainsi que son adresse (un identifiant prouvant l'existence légale est vivement recommandé : exemple un N° SIRET),
- les nom et prénom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui est destinataire du document ainsi que son adresse,
- la nature de la dépense et la quantité (avec l'unité utilisée) : la quantité et l'unité sont facultatifs si déjà présentes sur le devis,
- le montant HT, le taux de TVA et le montant TTC de la dépense (dans le cas d'une exonération de la TVA, la mention « TVA non applicable, art. 293B du Code général des Impôts » doit être précisée),
- le montant des rabais, remises et ristournes.

**3. Au moment de la dernière demande de paiement (solde),** afin de pouvoir vérifier le respect de l'équilibre général de l'opération approuvée par l'Instance de Consultation Partenariale (ICP) sur l'assiette éligible et retenue au titre du PDR, le service instructeur vérifiera notamment si les postes de dépenses conservent entre eux les proportions prévues dans le tableau figurant à l'article 3 de la présente décision juridique selon les règles prévues à l'article 3-2 « postes de dépenses retenus ».

## ARTICLE 9 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle réglementaire (administratif ou sur place) pouvant intervenir au cours de l'exécution du projet. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue. Le bénéficiaire pourra également se voir exclu du bénéfice de l'aide.

## ARTICLE 10 - REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations, ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération, sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens des articles 64 du Règlement (UE) n°1306/2013 et 4 du Règlement délégué (UE) n°640/2014 susvisés, ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'Etat peut mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Une décision de déchéance totale ou partielle de droits sera alors établie par l'autorité de gestion et par l'Etat et un ordre de recouvrer sera émis par l'Agence de Services et de Paiement, pour le remboursement de l'aide perçue.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis en cas de :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste.
- Non maintien de l'investissement pendant les 5 ans suivant la date de paiement final

Seront en outre appliquées les sanctions financières éventuellement prévues dans la réglementation communautaire et nationale.

Le bénéficiaire encourt des sanctions si le montant des dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement. Le montant de la sanction est égal au montant de l'indu (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable). Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indu.

### ARTICLE 11 – LITIGES

La présente convention peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la DDTM de la Gironde dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette convention peut également faire l'objet d'un recours contentieux contre le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou, en cas de recours administratif, à compter de la décision explicite de rejet ou du rejet implicite par la DDTM de la Gironde.

### ARTICLE 12 - EXECUTION

Le Préfet, représentant de l'Etat, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, par délégation du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le 20/11/19	
Signature et nom du bénéficiaire ou de son représentant : COMMUNE D'AUDENGE	Cochet :
<b>Nathalie LE YONDRE</b> Maire d'AUDENGE	
la Préfète, Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général  Emery SUQUET	Pour le Président du Conseil régional d'Aquitaine et par délégation Le Chef de Service Agriculture, Forêt et Développement Rural  Olivier ROGER

E422/2020

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**  
**Patrimoine rural non protégé**  
**ANNEE 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

**VU** la demande d'aide départementale présentée par la Commune d'Audenge,  
**VU** la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
**VU** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 11 février 2019,

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION**

Une subvention est accordée à la Commune d'Audenge pour les travaux de réfection et de restauration du presbytère.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE**

- Coût de l'opération HT :	533 801,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	104 144,00 euros
- Montant de la subvention :	26 036,00 euros
- Taux applicable :	25,00 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

**ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE**

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

##### **Association des services du Département :**

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

##### **Documents à fournir au Département :**

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

##### **Publicité :**

Dans le cas de travaux, le panneau de chantier devra comporter la mention "REALISE AVEC LE CONCOURS FINANCIER DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE" et porter le logo du Département. Cette mention devra figurer sur tout document présentant l'opération.

Dans le cas d'études, le logo du Département devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'études.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT**

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRES AUDENGE COMMUNE.

#### **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

#### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la Commune d'Audenge,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14 MAR. 2019

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Départementaux

**Eric DES GARETS**

Direction générale adjointe chargée des territoires  
Direction des coopérations et du développement des territoires  
Service des aides aux communes et structures de coopération intercommunale

E396/2021

**ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION  
Restructuration Groupe Scolaire - Etudes  
ANNEE 2021**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

**VU** la demande d'aide départementale présentée par la Commune d'AUDENGE,  
**VU** la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
**VU** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 11 octobre 2021,

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION**

Une subvention est accordée à la Commune d'AUDENGE pour l'étude relative aux infrastructures scolaires.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE**

- Coût de l'opération HT :	31 425,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	15 000,00 euros
- Montant de la subvention :	7 425,00 euros
- Taux applicable :	49,50 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

**ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE**

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

##### **Association des services du Département :**

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

##### **Documents à fournir au Département :**

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

##### **Communication :**

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
- Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'étude ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1ère pierre, inauguration...).

Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur [gironde.fr](http://gironde.fr)

Contact communication : [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT**

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRESORERIE D'AUDENGE COMMUNE FLUX 53.

#### **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

#### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la Commune D'AUDENGE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 28 OCT. 2021

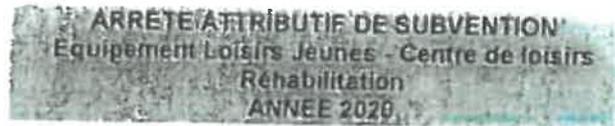
Le Président du Conseil départemental,

P.le  
La Res' :  
Leage

  
FRANCOIS

Direction générale adjointe chargée des territoires  
Direction des coopérations et du développement des territoires  
Service des aides aux communes et structures de coopération intercommunale

Ey 24/2020



### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

VU la demande d'aide départementale présentée par la commune d'AUDENGE,  
VU la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 05 octobre 2020,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION

Une subvention est accordée à la commune d'AUDENGE pour les travaux d'accessibilité de l'ALSH.

#### ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE

- Coût de l'opération HT :	70 000,00 euros
- Montant de la dépense subventionnable :	70 000,00 euros
- Montant de la subvention :	20 790,00 euros
- Taux applicable :	29,70 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

#### ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE

La validité de cette subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.

Par ailleurs, l'opération devra avoir reçu un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette même date.

Ces délais comprennent la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.

Passé l'un ou l'autre de ces délais, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

##### Association des services du Département :

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

##### Documents à fournir au Département :

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

##### Communication :

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
- Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site Internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'étude ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1<sup>ère</sup> pierre, inauguration...).

Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur [gironde.fr](http://gironde.fr)

Contact communication : [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

#### ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MANDATEMENT

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 30001 00215 C3370000000 38 TRES AUDENGE COMMUNE.

#### ARTICLE 6 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

#### ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Madame le Maire de la commune d'AUDENGE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 21 OCT. 2020

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental  
et par délégué,  
Le Responsable de ... au pilotage  
Chargé ...

Anne FRANCOIS

Eng 379/2015  
Eng - 380/2015

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Route départementale n° 3**

**Commune d'AUDENGE**

**Réalisation du Giratoire d'accès au Domaine de Certes**

**CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° 2015-523, en date du - 1 JUIN 2015**

**d'une part,**

et

**La Commune d'AUDENGE, représentée par Madame Nathalie LE YONDRE, Maire, autorisé par délibération en date du 17 Décembre 2014**

**d'autre part,**

VU la délibération n° 04.0105 du Conseil Général en date du 24 Juin 2004,

Il est exposé ce qui suit :

Le Département de la Gironde réalise un giratoire entre la RD 3 et le nouvel accès au Domaine de Certes du PR 91+350 au PR 91+600. La Commune d'AUDENGE souhaite réaliser les travaux annexes du giratoire (éclairage public et aménagement paysager de l'îlot central).

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde, et de la Commune d'AUDENGE en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du giratoire entre la Route Départementale n° 3 et le nouvel accès au Domaine de Certes, et la future voie communale,
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser concernent l'éclairage public du carrefour giratoire et l'aménagement paysager de l'îlot central.

### ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

S'agissant d'une participation du Département, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune d'Audenge.

### ARTICLE 4 - DISPOSITION FINANCIERES

Le financement de cette opération est assuré par la Commune d'Audenge.

Le Département de la Gironde participera aux travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à :

- 15 000 € pour l'éclairage public,
- 1 500 € pour l'aménagement paysager.

### ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la participation forfaitaire interviendra de la façon suivante :

- 50 % de la participation au vu de l'ordre de service de commencement des travaux,
- le solde sur présentation du décompte général et définitif ou des factures acquittées certifiées par le Percepteur.

### ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 4 (quatre) ans à compter de sa notification.

### ARTICLE 7 - GESTION DES OUVRAGES

Après achèvement et réception des travaux, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par la Commune d'Audenge.

Fait à Bordeaux, le ... 8. JUN. 2015 ...

Pour le Département,

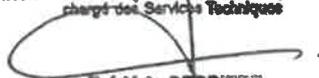
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Audenge, le ... 14. JAN. 2015 ...

Pour la Commune d'Audenge,

Le Maire,

PLo Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux,  
chargé des Services Techniques



Frédéric PERRIERE

Application de l'article 45 de la loi n° 82-213  
du 2 Mars 1982, modifiée "Droits et Libertés"  
Certifié exécutoire

Acte notifié le.....  
Acte reçu en Préfecture, le ... 9. JUN. 2015 ...

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef du Pôle Programmation



Nathalie LE YONDRE  
Maire d'AUDENGE



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 3

Commune d'AUDENGE

Aménagements du carrefour giratoire de Bas Vallon  
Du P.R. 94+250 au P.R. 94+450

EAG/20A

### CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° 2017... en date du 10 JUL 2017

d'une part,

et

La Commune d'Audenge, représentée par Madame Nathalie LE YONDRE, Maire, autorisé par délibération en date du

d'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu des forts trafics en présence, des dysfonctionnements et de la dangerosité du carrefour de Bas Vallon entre la RD 3, la rue des Trucails et la rue des Sourbets,  
La Commune d'Audenge et le Département ont convenu de procéder à la création d'un carrefour giratoire sur la RD 3 du PR 94+250 au PR 94+450, sur le territoire de la Commune d'Audenge.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Commune d'Audenge et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de Bas Vallon entre la RD 3, la rue des Trucails et la rue des Sourbets du PR 94+250 au PR 94+450, ainsi que l'entretien ultérieur des ouvrages construits.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser concernent l'éclairage public du carrefour giratoire et l'aménagement paysager de l'îlot central.

## **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE**

S'agissant d'une participation du Département, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune d'Audenge.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITION FINANCIERES**

Le financement de cette opération est assuré par la commune d'Audenge.

Le Département de la Gironde participera aux travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du carrefour giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés, (limité toutefois à

- 15 000 € pour l'éclairage public,
- 30 500 € pour l'aménagement paysager.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT**

Le versement de la participation forfaitaire interviendra de la façon suivante.

- 50 % de la participation au vu de l'ordre de service de commencement des travaux,
- le solde sur présentation du décompte général et définitif ou des factures acquittées certifiées par le Percepteur.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 4 (quatre) ans à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7 – GESTION DES OUVRAGES**

Après achèvement et réception des travaux, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par la Commune d'Audenge.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

La Commune d'Audenge bénéficiaire de l'aide départementale relative à la présente convention s'engage en terme de communication à

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, news letter, courriers adhérents, site internet, plaquette...)
- citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale...),
- poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental.
- télécharger le logo du Département sur gironde.fr (contact : dgsd-gironde@gironde.fr)

**ARTICLE 9 - SIGNATURES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le **19 JUIL 2017**

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Fait à ..... le

Pour la Commune d'Audenge,  
Le Maire,

Pr.e Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services Départementaux  
chargé des Territoires  
  
Frédérique PARRIÈRE



**Nathalie LE YONDRE**  
Maire d'AUDENGE



**PRÉFET DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des dotations et des finances locales

**ARRÊTÉ ATTRIBUTIF**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX - Année 2018**

Dossier n° : BA180003 - N° EJ :

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la préqualification des ressources fiscales de département ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux sceaux de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

Vu les crédits en AE délégués en date du 8 mars 2018 d'un montant de 17 855 989 € sur le programme 0119DETRDP33 ;

Vu l'avis favorable de la commission des élus en date du 6 avril 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :** Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à : **AUDENGE** pour réaliser l'opération suivante : Réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison des associations.

- montant de la dépense prévisionnelle HT : 533 800,75 € ;
- montant de la dépense subventionnable H.T : 486 220,75 € ;
- taux de la subvention : 35 % ;
- montant de la subvention : 170 177,26 €.

Cette subvention est imputée sur le programme 119 article 15 du Ministère de l'Intérieur, activité 01190101A6, domaine fonctionnel 0119-01-06.

Une annexe financière, indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles et l'échéancier prévisionnel de réalisation, est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors-taxe de la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense subventionnable.

Le règlement de la subvention intervient de la façon suivante :

- une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution de l'opération ;
- des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués ;

- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le Maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération, ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 3 :** Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès de la Préfecture de la Gironde – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des dotations et des finances locales :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public ;
- les pièces justificatives et/ou factures acquittées.

**Article 4 :** Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation ;
- si le plafond de 80 % du montant des aides publiques accordées a été dépassé ;
- si l'opération n'est pas réalisée conformément aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution, sauf en cas de prorogation de la validité de l'arrêté attributif accordée pour une durée maximum d'un an.

**Article 6 :** Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai, sauf en cas de prorogation du délai d'exécution pour une durée maximum de deux ans.

Le paiement sera assuré par le Préfet du département de la Gironde, ordonnateur.

Le comptable assignataire est la Directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 :** Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde - 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 - 33077 BORDEAUX Cedex
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - B.P. 947 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

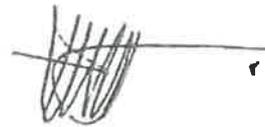
**Article 1 :** Le Préfet de la Gironde et la Directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire de AUDENGE
- Monsieur le Sous-Préfet de ARCACHON

Fait à Bordeaux, le

14 MAI 2018

Le Préfet,



Didier LALLEMENT

**DETR 2018**  
**Annexe financière**

**N° de dossier :** BA180003

**Bénéficiaire :** AUDENGE

**Intitulé de l'opération :** Réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison des associations

**Description du projet :** Développer un lieu de rencontre et de convivialité dans une maison des associations qui apportera aux usagers un équipement fonctionnel, confortable et de qualité

**Montant prévisionnel HT de l'opération :** 533 800,75 €

**Montant des dépenses éligibles HT :** 486 220,75 €

**Plafond dépenses :** 500 000,00 €

**Taux de subvention :** 35%

**Montant de la subvention :** 176 177,26 €

**Conditions**

**Echéancier prévisionnel de réalisation :** 2<sup>ème</sup> semestre 2018  
1<sup>er</sup> semestre 2019

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant retenu HT	Observations
Démolition et gros œuvre	173 960,00 €	173 960,00 €	
Charpente couverture	32 514,00 €	32 514,00 €	
Serrurerie	13 230,00 €	13 230,00 €	
Menuiseries extérieures	58 400,00 €	58 400,00 €	
Cloisons doublage	41 806,00 €	41 806,00 €	
sols souples carrelage	24 000,00 €	24 000,00 €	
Menuiseries intérieures	33 867,50 €	33 867,50 €	
peinture	25 443,25 €	25 443,25 €	
Electricité	58 000,00 €	58 000,00 €	
CVC Plomberie	25 000,00 €	25 000,00 €	
Voiries – réseaux divers	47 580,00 €	0,00 €	Dépenses exclues
<b>TOTAL</b>	<b>533 800,75 €</b>	<b>486 220,75 €</b>	



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des dotations et des finances locales

**ARRETE ATTRIBUTIF**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX - Année 2020**

Dossier n° : BA200005 - N° EJ : 240 292 89 08

ES05/2021

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;
- Vu le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Vu les crédits en AB délégués en date du 14 février 2020 d'un montant de 16 908 368,00 € sur le programme 0119DBTRDP33 ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à : **AUDENGE** pour réaliser l'opération suivante : **AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITE DE LA COUR ALSH MATERNEL.**

- montant de la dépense prévisionnelle HT : 70 000,00 € ;
- montant de la dépense subventionnable H.T : 70 000,00 € ;
- taux de la subvention : 25,00 % ;
- montant de la subvention : 17 500,00 € .

Cette subvention est imputée sur le programme 119 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, activité 0119010101A6, domaine fonctionnel 0119-01-06.

Une annexe financière, indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles et l'échéancier prévisionnel de réalisation, est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors-taxe de la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense subventionnable.

Le règlement de la subvention intervient de la façon suivante :

- une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution de l'opération ;
- des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués ;
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le Maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération, ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 3 :** Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès des services territorialement compétents (cf. annexe 2 de la demande de subvention) :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public ;
- les pièces justificatives et/ou factures acquittées.

**Article 4 :** Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation ;
- si le plafond de 80 % du montant des aides publiques accordées a été dépassé ;
- si l'opération n'est pas réalisée conformément aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution, sauf en cas de prorogation de la validité de l'arrêté attributif accordée pour une durée maximum d'un an.

**Article 6 :** Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai, sauf en cas de prorogation du délai d'exécution pour une durée maximum de deux ans.

Le paiement sera assuré par la préfète du département de la Gironde, ordonnatrice.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 :** Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde
- un recours hiérarchique adressé à Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

**Article 8** : La préfète de la Gironde et la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon
- Madame le Maire de AUDENGE

Fait à Bordeaux, le 27 AVR 2022

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

**DETR 2020**  
Annexe financière

N° de dossier : BA208065

Bénéficiaire : AUDENGE

Intitulé de l'opération : Aménagement et mise aux normes de l'accessibilité de la cour de l'ALSH maternel

Description du projet : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ADAP mise aux normes nécessaire de l'accessibilité et la rénovation de la cour ALSH

Montant prévisionnel HT de l'opération : 70 000,00 €

Montant retenu HT : 70 000,00 €

Taux de subvention : 25%

Montant de la subvention : 17 500,00 €

Échéancier prévisionnel de réalisation : 9 mois - du 01/04/2020 au 31/12/2020

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant éligible HT	Observations
installation chantier	3 625,00 €	3 625,00 €	
Préparation couche surfaces	25 500,00 €	25 500,00 €	
rampe côtes émergences	3 500,00 €	3 500,00 €	
reprise de pluvial	7 500,00 €	7 500,00 €	
fourniture et pose gazon	19 125,00 €	19 125,00 €	
fourniture et pose sable quartz	4 250,00 €	4 250,00 €	
fourniture et pose de clôture	4 500,00 €	4 500,00 €	
Fourniture et pose cabane et jeux	2 000,00 €	2 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des dotations et des dépenses locales

ARRÊTÉ ATTRIBUTIF

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX - Année 2018

Dotation : BA119003 - N° 21 :

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

E138/2018

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2011-314 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la répartition des ressources fiscales de département ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux seals de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

Vu les crédits en AE délégués en date du 8 mars 2018 d'un montant de 17 855 949 € sur le programme 0119DETRDP33 ;

Vu l'avis favorable de la commission des élus en date du 6 avril 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à :  
AUDENGE pour réaliser l'opération suivante : Travaux exceptionnels pour le traitement du volume de liniviers existant en la zone fixée par des obligations légales : AP du 28/02/2011 portant réhabilitation de CET et suivi post-exploitation

- montant de la dépense prévisionnelle HT : 738 647,42 € ;
- montant de la dépense subventionnable HT : 300 000,00 € ;
- taux de la subvention : 45,87 % ;
- montant de la subvention : 140 010,40 €.

Cette subvention est imputée sur le programme 119 article 15 du Ministère de l'Intérieur, activité 01190101A6, domaine fonctionnel 0119-01-06.

Une annexe financière, indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles et l'échéancier prévisionnel de réalisation, est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors-taxe de la dépense réelle, plafonné au montant de la dépense subventionnable.

Le règlement de la subvention intervient de la façon suivante :

- une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution de l'opération ;
- des acomptes n'excèdent pas 20 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués ;

- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération, ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 3 :** Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès de la Préfecture de la Gironde – Direction de la Citoyenneté et de la Légimité – Bureau des dotations et des finances locales :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public ;
- les pièces justificatives et/ou factures acquittées.

**Article 4 :** Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation ;
- si le plafond de 20 % du montant des aides publiques accordées a été dépassé ;
- si l'opération n'a pas été réalisée conformément aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution, sauf en cas de prorogation de la validité de l'arrêté attributif accordée pour une durée maximum d'un an.

**Article 6 :** Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai, sauf en cas de prorogation du délai d'exécution pour une durée maximum de deux ans.

Le paiement sera assuré par le Préfet du département de la Gironde, ordonnateur.

Le comptable assignataire est la Directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 :** Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde - 2 esplanade Charles de Gaulle - CS 41397 - 33077 BORDEAUX Cedex
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastes - B.P. 947 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contentieuse (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

**Article 1 :** Le Préfet de la Gironde et la Directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire de ALENÇON
- Monsieur le Sous-Préfet de ARCAÇON

Fait à Bordeaux, le 14 MAI 2018

Le Préfet,



Olivier LALLEMENT

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF



**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des dotations et des finances locales**

**ARRÊTÉ ATTRIBUTIF**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX - Année 2019**

**Dossier n : BA19004 - N° EJ : 2102692057**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

Vu les crédits en AB délégués en date du 28 mars 2019 d'un montant de 16 908 368,00 € sur le programme 0119DBTRDP33 ;

Vu l'avis favorable de la commission des élus en date du 29 mars 2019

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à : **AUDIENGE** pour réaliser l'opération suivante : **Traitement des lixivats du CET du LIOUGREY.**

- montant de la dépense prévisionnelle HT : 788 047,42 € ;
- montant de la dépense subventionnable H.T : 380 800,00 € ;
- taux de la subvention : 46,67 % ;
- montant de la subvention : 140 010,60 €.

Cette subvention est imputée sur le programme 119 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, activité 01190101A6, domaine fonctionnel 0119-01-06.

Une annexe financière, indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles et l'échéancier prévisionnel de réalisation, est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors-taxe de la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense subventionnée.

Le règlement de la subvention intervient de la façon suivante :

- une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution de l'opération ;
- des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués ;
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le Maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération, ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 3 :** Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès des services territorialement compétents (cf. annexe 2 de la demande de subvention) :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public ;
- les pièces justificatives et/ou factures acquittées.

**Article 4 :** Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation ;
- si le plafond de 80 % du montant des aides publiques accordées a été dépassé ;
- si l'opération n'est pas réalisée conformément aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution, sauf en cas de prorogation de la validité de l'arrêté attributif accordée pour une durée maximum d'un an.

**Article 6 :** Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai, sauf en cas de prorogation du délai d'exécution pour une durée maximum de deux ans.

Le paiement sera assuré par la préfète du département de la Gironde, ordonnatice.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 :** Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde
- un recours hiérarchique adressé à Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

**Article 8 :** La préfète de la Gironde et la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire de AUDENGE
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon

Fait à Bordeaux, le **15 MAI 2019**

La Préfète,



**Fabienne BUCCIO**



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des dotations et des finances locales

ARRETE ATTRIBUTIF

DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX - Année 2020

Dossier n° : BA200004 - N° EJ : 2102928906

E506/2021

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;
- Vu le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry SUQUET, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Vu les crédits en AE délégués en date du 14 février 2020 d'un montant de 16 908 368,00 € sur le programme 0119DETRDP33 ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon ;

ARRETE

**Article 1er** : Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à : **AUDENGE** pour réaliser l'opération suivante : **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ET DE STATIONNEMENT A L'ENTREE DU COMPLEXE SPORTIF DE PESSALLE.**

- montant de la dépense prévisionnelle HT : 410 000,00 € ;
- montant de la dépense subventionnable H.T : 137 840,00 € ;
- taux de la subvention : 35,00 % ;
- montant de la subvention : 48 244,00 € .

Cette subvention est imputée sur le programme 119 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, activité 0119010101A6, domaine fonctionnel 0119-01-06.

Une annexe financière, indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles et l'échéancier prévisionnel de réalisation, est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors-taxe de la dépense réelle, plafonnée au montant de la dépense subventionnable.

Le règlement de la subvention intervient de la façon suivante :

- une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée sur présentation d'un certificat de commencement d'exécution de l'opération ;
- des acomptes n'excédant pas 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués ;
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le Maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération, ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 3 :** Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes et de solde auprès des services territorialement compétents (cf. annexe 2 de la demande de subvention) :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévus, visé par le comptable public ;
- les pièces justificatives et/ou factures acquittées.

**Article 4 :** Un reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation ;
- si le plafond de 80 % du montant des aides publiques accordées a été dépassé ;
- si l'opération n'est pas réalisée conformément aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera caduc si dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération qu'il concerne n'a pas reçu un commencement d'exécution, sauf en cas de prorogation de la validité de l'arrêté attributif accordée pour une durée maximum d'un an.

**Article 6 :** Lorsque l'achèvement de l'opération n'a pas été déclaré dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai, sauf en cas de prorogation du délai d'exécution pour une durée maximum de deux ans.

Le paiement sera assuré par la préfète du département de la Gironde, ordonnatrice.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 :** Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde
- un recours hiérarchique adressé à Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 8 : La préfète de la Gironde et la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :**

- Madame la Sous-Prefète de l'arrondissement d'Arcachon
- Madame le Maire de AUDENGE

Fait à Bordeaux, le 27 AVR. 2022

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

**DETR 2020**  
**Annexe financière**

N° de dossier : **BA201004**

Bénéficiaire : **AUDENCE**

Intitulé de l'opération : **Travaux d'aménagement de sécurité et de stationnement à l'entrée du complexe sportif de Pessaie**

Description du projet : **Aménagement de l'espace public dans le but d'améliorer la sécurité des usagers**

Montant prévisionnel HT de l'opération **410 000,00 €**

Montant retenu HT : **137 840,00 €**

Taux de subvention : **35%**

Montant de la subvention : **48 244,00 €**

Echéancier prévisionnel de réalisation : **5 mois - de 01/04/20 au 31/12/20**

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Montant éligible HT	Observations
Installation chantier	12 800,00 €	12 800,00 €	
Travaux terrassement préliminaires	40 165,00 €	40 165,00 €	
Travaux terrassement généraux	55 425,00 €	55 425,00 €	
Barrières - clôtures	22 325,00 €	22 325,00 €	
Signalisation horizontale et verticale	7 125,00 €	7 125,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>410 000,00 €</b>	<b>137 840,00 €</b>	

CM du 16 décembre 2015  
Question n°25

E324/2018

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

### PREAMBULE

Le projet de construction est porté par le groupe AMOVIC basé à Eysines et représenté par Monsieur BONAMY et Monsieur TAFFIN.

Il s'agit d'un projet immobilier de 24 logements situé rue Daniel Digneaux (Audenge), sur une assiette foncière privée d'environ 4082 m<sup>2</sup>, cadastrée CR n°164 et zonée en UB au Plan Local d'Urbanisme. Le programme s'articule autour de deux bâtiments d'habitation de quatre maisons de ville.

La projet de construction nécessite :

- un renforcement du réseau ERDF,
- des aménagements de voirie publique en limite de la rue Daniel Digneaux, au droit de l'entrée et sortie de la future résidence et de la rue des Genêts.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Audenge et le groupe AMOVIC entendent conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) telle que prévue aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme afin que le projet des travaux mentionnés ci-dessus prévus sur le territoire de la commune puissent faire l'objet d'une prise en charge financière par le promoteur immobilier.

En effet, et conformément au premier alinéa de l'article L. 332-11-3, « lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune (...) une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ».

Les travaux, dont le détail et la description sont précisés ci-après et annexés à la présente, sont rendus nécessaires par la réalisation du projet de construction.

19/15

**Ceci étant exposé et en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :**

**La groupe AMOVIC, inscrit au RCS de Bordeaux sous le numéro 453 575 896, dont le siège social est à Eysines, 117 Avenue de Saint-Médard, représenté par Monsieur BONAMY et Monsieur TAFFIN, Gérants ;**

Et

**La Commune d'Audenge, représentée par Madame le Maire – Nathalie LE YONDRE, habilité par une délibération en date du 16 Décembre 2015 ;**

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation, par la Commune d'Audenge, est rendue nécessaire par l'opération de construction de logements située rue Daniel Digneaux.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- 1- Des travaux de renforcement du réseau ERDF rendus nécessaires par ce projet situé à l'extérieur du terrain d'assiette de l'opération donne lieu à une contribution de la Commune à hauteur de 60 % du coût de ces travaux, les 40 % restant étant financés par ERDF.
- 2- Réalisation de travaux de voirie au droit de l'entrée/sortie de la future résidence,

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux sur la voirie pour un montant prévisionnel estimé à **28 619.47 euros Hors-Taxe, soit 34 343.36 euros TTC**, selon la répartition ci-après :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>
Installation, préparation et suivi du chantier	2500.00
Terrassement généraux	1287.00
Accotements	110.00
Travaux voirie : plateau traversant	16 128.00
<b>Sous-total HT - Voirie</b>	<b>20 025.00</b>
Renforcement ERDF	8594.47
<b>TOTAL HT</b>	<b>28 619.47</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 343.36</b>

7 av

## **ARTICLE 2 : DELAIS**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser les travaux de voirie prévus à l'article 1 au plus tard un an à compter de la déclaration d'intention de commencement des travaux par le pétitionnaire (DICT), sous réserve de l'obtention par le Groupe AMOVIC de l'ensemble des autorisations administratives définitives et purgées de tout recours.

La Commune d'Audenge s'engage à procéder à toute diligence afin que le concessionnaire engage les travaux dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Le Groupe AMOVIC s'engage à verser à la Commune d'Audenge la fraction des coûts des travaux prévus à l'article 1 nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente convention, soit une participation de 94 343,36 euros TTC.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le Groupe AMOVIC s'engage à procéder au paiement de la participation (montant des travaux mentionnés à l'article 1), due dans le cadre du présent projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- un versement de 100 % du coût prévisionnel des travaux dans un délai de 1 mois à la réception du titre de recette.

## **ARTICLE 5 : PERIMETRE**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

## **ARTICLE 6 : TAXE D'AMENAGEMENT**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 1 mois à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage en Mairie de la mention de sa signature.

7 H

## ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES

Toutes modifications éventuelles du programme des travaux, de leurs délais d'exécution, des modalités d'exécution de la convention du projet urbain partenarial, y compris l'actualisation des coûts des travaux prévisionnels (de plus ou moins 2%) et des modalités de leur prise en charge, doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à AUDENGE, le

, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Groupe AMOVIC  
Gérants

Groupe AMOVIC  
117, Avenue de St Médard  
33170 EYBINES  
TEL: 05.56.28.58.13  
RCS Bordeaux 453 575 395  
SARL au capital de 1 000 000 €

Monsieur BONAMY  
Monsieur TAFFIN



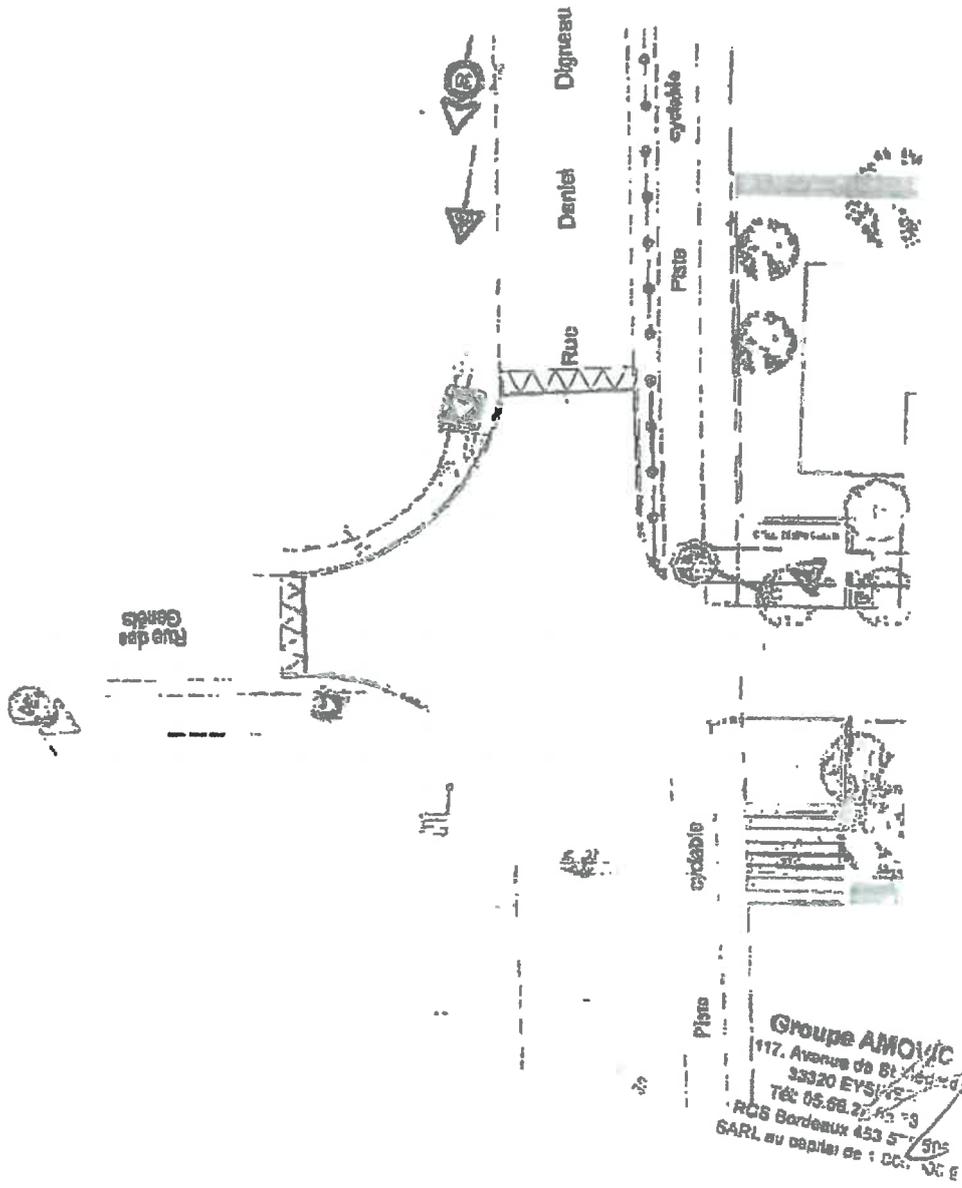
Pour la Commune d'Audenge  
Le Maire



Madame Nathalie LE YONDRE

AS 7

# PLAN DES TRAVAUX



7

# ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET ET TRAVAUX DU PUP

## 1. Consultation Cadastre / PLU Audenge



**Légende**

- Zone d'habitat individuel
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat mixte
- Zone d'habitat rural
- Zone d'habitat rural à vocations agricoles

**Groupe AMOVIC**  
117, Avenue du 11 novembre  
33320 PUYSAIGUES  
Tél: 05 57 78 36 16  
RCS Bordeaux 438 471 915  
SARL au capital de 100 000 €



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

*Handwritten signature*

7

**ANNEXE 2 : estimation prévisionnelle des travaux**

Commune de ...

**COMMUNE D'AUDENGE**

**Résidence " Le Domaine de Lubec "**  
**Aménagement d'un plateau ralentisseur**

**DETAIL ESTIMATIF**

**LOT N°1 - TERRASSEMENT - VOIRIE**

**NOTA** Les quantités indiquées au présent devis sont données à titre indicatif  
L'entrepreneur se chargera des vérifications et des adaptations des prix et quantités qu'il  
faudra dans la remise des prix, le marché étant établi et arrêté.

DESCRIPTION DES OUVRAGES	U	Q	PU	Prix total
<b>A. TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
Intégration de chantier propre à l'entreprise, aménagement et repérage des ouvrages	m	1	600,00 €	1 500,00 €
Maintien des ouvrages	m	1	600,00 €	1 000,00 €
				<b>2 500,00 €</b>
<b>B. TERRASSEMENT</b>				
Implantation pleine masse pour pose des bordures toujours équilibrées des trottoirs	m <sup>2</sup>	84	13,00 €	1 092,00 €
Implantation pleine masse pour réaliser l'assise de la dalle existante vers la rue des genres les produits évacués des véhicules	m <sup>2</sup>	18	13,00 €	185,00 €
				<b>1 277,00 €</b>
<b>C. ACCOTEMENTS</b>				
Forme et mise en place de terre végétale pour création de noues, soit 10 ans de maintenance	m <sup>2</sup>	2	55,00 €	110,00 €
				<b>110,00 €</b>
<b>D. SIGNALISATION</b>				
Intégration	m	250		
Maintenance et mise en place d'arbres d'égout	m			
Éclairage LED	m			
Implantation et pose de bordures 12	m	84		
Forme et mise en place de bordures 12	m	18		
Maintenance et mise en place de bordures 12 pour	m	12		
La pose de la pierre existante sur l'ancien D.2	m	1	1 500,00 €	1 500,00 €
Signalisation verticale	m	1	3 000,00 €	3 000,00 €
				<b>10 127,00 €</b>
				<b>20 021,00 €</b>
				<b>4 005,00 €</b>
				<b>24 026,00 €</b>

**Groupe PROVIC**  
117, Avenue de St Médard  
33370 EYSINES  
Tél: 05 56 28 84 13  
RCS Bordeaux 53 575 896  
SARL au capital de 1 000 000 €

27

E323/2018

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

### PREAMBULE

Le projet de construction est porté par AQUITANIS basé à Bordeaux et représenté par Monsieur Bernard BLANC, Directeur Général.

Il s'agit d'un projet immobilier de 30 logements (14 maisons individuelles et 16 logements en collectif intermédiaire) et de deux lots à bâtir situés rue René Dumont (Audenge), sur une assiette foncière privée d'environ 9888 m<sup>2</sup>, cadastrées 000 CH 67 et zonée en UB au Plan Local d'Urbanisme. Le programme s'articule autour de cinq bâtiments de 14 maisons individuelles groupées en R+1 et de deux bâtiments en semi-collectif en R+1 de 16 logements. Deux lots à bâtir viennent terminer l'urbanisation en sud de la parcelle.

Le projet de construction nécessite :

- des aménagements de voirie publique en limite de la rue René Dumont, au droit de deux entrées et sorties de la future opération.
- un renforcement du réseau ERDF très probablement,
- une dépose et repose de candélabres probable également.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Audenge et AQUITANIS entendent conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) telle que prévue aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme afin que le projet des travaux mentionnés ci-dessus prévus sur le territoire de la commune puissent faire l'objet d'une prise en charge financière par le promoteur immobilier.

*En effet, et conformément au premier alinéa de l'article L 332-11-3, « lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune (...) une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ».*

Les travaux, dont le détail et la description sont précisés ci-après et annexés à la présente, sont rendus nécessaires par la réalisation du projet de construction.

**Ceci étant exposé et en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :**

**AQUITANIS**, inscrit au RCS de Bordeaux sous le numéro 3987 314 89 000 33, dont le siège social est à Bordeaux, 1 avenue André Reinson, représenté par Monsieur Bernard BLANC, habilité par une délibération en date du 4 Juillet 2008 ;

Et

**La Commune d'Audenge**, représentée par Madame le Maire – **Nathalie LE YONDRE**, habilité par une délibération en date du 9 Mars 2016 ;

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation, par la Commune d'Audenge, est rendue nécessaire par l'opération de construction de logements située rue René Dumont.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

##### 1- Réalisation de travaux de voirie de la future opération :

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux sur la voirie pour un montant prévisionnel estimé à **27 140 euros Hors-Taxe**, soit **32 568 euros TTC**, selon la répartition ci-après :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>
Installation, préparation et suivi du chantier	500.00
Travaux de voirie (dont deux plateaux traversants, signalisation, etc.)	21 640.00
<b>Sous-total HT - Voirie</b>	<b>22 140.00</b>
Espaces verts	5000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>27 140.00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>32 568.00</b>

##### 2- Autres travaux liés au projet :

Au-delà des dépenses de voirie présentées ci-dessus, les frais liés à une extension/renforcement du réseau ERDF ainsi que la dépose et repose de candélabres seront à la charge de l'opérateur AQUITANIS.

Ces frais, non encore évalués à ce stade du projet, donneront lieu à un avenant à la présente convention.

*DL*

## **ARTICLE 2 : DELAIS**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser les travaux de voirie prévus à l'article 1 au plus tard un an à compter de la déclaration d'intention de commencement des travaux par le pétitionnaire (DICT), sous réserve de l'obtention par AQUITANIS de l'ensemble des autorisations administratives définitives et purgées de tout recours.

La Commune d'Audenge s'engage à procéder à toute diligence afin que le concessionnaire engage les travaux dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

AQUITANIS s'engage à verser à la Commune d'Audenge la fraction des coûts des travaux prévus à l'article 1 nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente convention, soit une participation de 32 568 euros TTC, auxquels seront demandés les frais supplémentaires liés au renforcement/extension du réseau ERDF et la dépose/repose des candélabres (qui donneront lieu à un avenant à la présente convention).

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, AQUITANIS s'engage à procéder au paiement de la participation (montant des travaux mentionnés à l'article 1), due dans le cadre du présent projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- un versement de 100 % du coût prévisionnel à la date de commencement des travaux.

## **ARTICLE 5 : PERIMETRE**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

## **ARTICLE 6 : TAXE D'AMENAGEMENT**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 2 mois à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA CONVENTION**

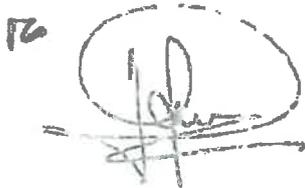
La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage en Mairie de la mention de sa signature.

### ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES

Toutes modifications éventuelles du programme des travaux, de leurs détails d'exécution, des modalités d'exécution de la convention du projet urbain partenarial, y compris l'actualisation des coûts des travaux prévisionnels (de plus ou moins 2%) et des modalités de leur prise en charge, doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à AUDENGE, le 14 mars 2016, en 2 exemplaires originaux.

Pour AQUITANIS  
Le Directeur Général



Monsieur Bernard BLANC

Pour la Commune d'Audenge  
Le Maire,



Madame Nathalie LE YONDRE



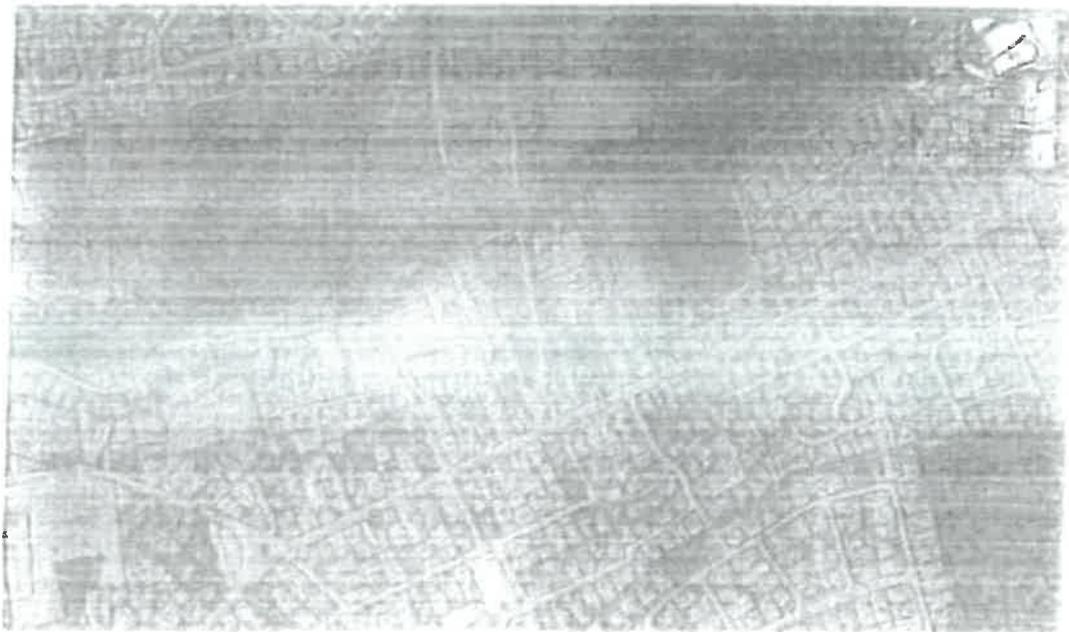
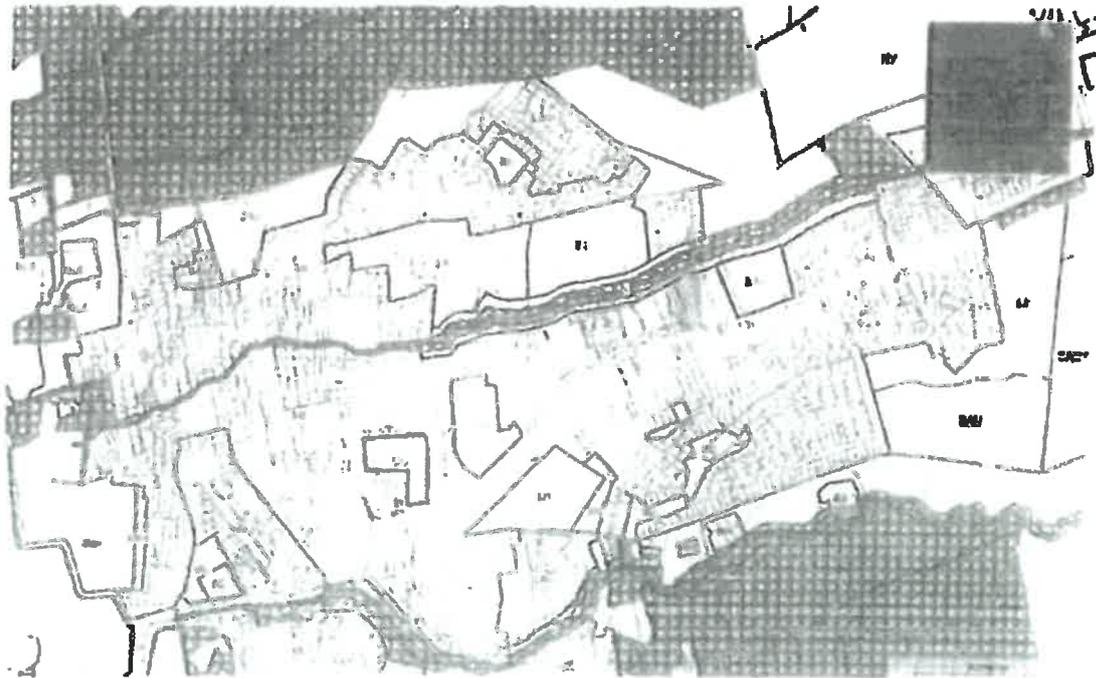
## **ANNEXES**

**1- Plan de situation du projet et plan des travaux faisant l'objet du PUP**

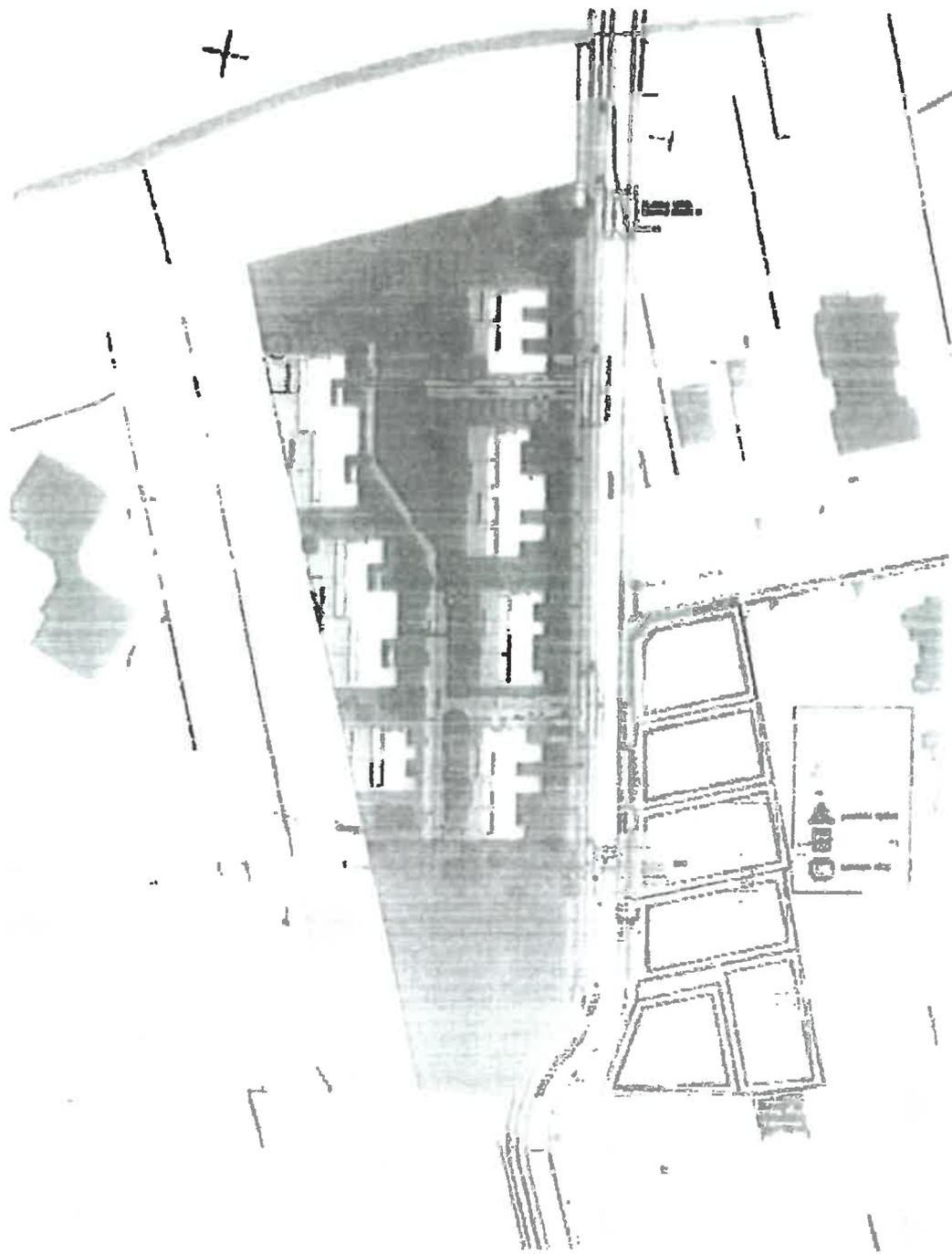
**2- Estimation prévisionnelle des travaux de voirie,**

**3- Délibération du conseil municipal d'Audenge en date du 9 Mars 2016 par laquelle Madame Nathalie LE VONDRE a été autorisée à signer la présente convention.**

**ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET ET TRAVAUX DU PUP**



014



1	2	3	4	5
AGENCE - BUREAU				
AGENCE - BUREAU				

**ANNEXE 2 : estimation prévisionnelle des travaux**

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE					
Ouvrages / Travaux à réaliser		Lots			
N°	Description des ouvrages	D	QT	PAL	Prix total
1.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1.1	Travaux de déblaiement / Excavation	006	1.00	200.00	200.00 €
1.1.2	Forçage / Broyement	006	1.00	200.00	200.00 €
	<b>TOTAL OT POSTES 1.1</b>				<b>400.00 €</b>
2.1	VORURES				
2.1.1	Vallées existantes				
2.1.1.1	Couloir de base et banquettes existant 2015	007	20.00	25.00	500.00 €
2.1.1.2	Couloir de roulement en gravier	007	20.00	25.00	500.00 €
2.1.2	Couloir en V (V1) 0				
2.1.2.1	Couloir de base et banquettes 2015	007	11.00	15.00	165.00 €
2.1.2.2	Appareillage en béton 2015	007	05.00	05.00	25.00 €
2.1.3	Bandes				
2.1.3.1	Bandes type 20 béton	008	100.00	30.00	3000.00 €
2.1.4	Signalisation multicouleur				
2.1.4.1	Signalisation	009	20.00	20.00	400.00 €
2.1.4.2	Signalisation	009	05.00	15.00	75.00 €
2.1.5	Signalisation multicouleur				
2.1.5.1	Signalisation 2015 à 20 Km/h	009	1.00	300.00	300.00 €
2.1.5.2	Signalisation 2015 cyclable	009	0.00	300.00	0.00 €
2.1.6	Travaux de base	009	10.00	150.00	1500.00 €
2.1.7	Rechargement des vannes	009	1.00	500.00	500.00 €
	<b>TOTAL OT POSTES 2.1</b>				<b>11 000.00 €</b>
2.2	ESPACES VERTS				
2.2.1	Arbre : en plantation au sol, place sur 0.50m à l'extérieur pour les arbres existants	010	1.00	1000.00	1000.00 €
2.2.2	Plantation arborescences (2015) y compris palette	010	1.00	20.00	2000.00 €
2.2.3	Repaire paysagisme	010	0.00	500.00	500.00 €
2.2.4	Arrosage de 0.100	010	0.00	500.00	500.00 €
	<b>TOTAL OT POSTES 2.2</b>				<b>2 000.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL OT</b>				<b>13 000.00 €</b>
	<b>TVA 20%</b>				<b>2 600.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>				<b>15 600.00 €</b>

76

E155/2018



IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Promotion  
Aquitaine

33 rue Edmond Michelet  
CS 21037  
33075 Bordeaux Cedex

T +33 (0)5 56 33 45 00  
F +33 (0)5 56 33 45 01

Hôtel de Ville  
24 Allées Ernest Valetton de Boissière  
33680 AUDENGE

A l'attention de Mme Naudeau

Bordeaux, le 18 juillet 2018

Programme : Audenge - Résidence Pur Bassin  
28 Avenue du Vieux Bourg  
PC n° 033 019 17 K6073

Objet : Confirmation de prise en charge du financement du raccordement individuel au réseau d'électricité

Madame,

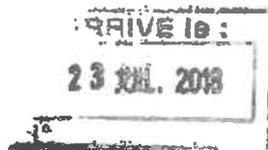
Dans le cadre de l'opération mentionnée en objet, nous revenons vers vous concernant votre demande pour le financement du raccordement individuel au réseau d'électricité.

Ainsi par le présent courrier, nous vous confirmons notre accord pour la prise en charge du financement du raccordement individuel au réseau d'électricité, selon les conditions techniques définies par l'autorité organisatrice du service public de l'électricité.

Notre accord de financement est établi sur la contribution financière n° DC26/032668/002001 en date du 30/01/2018 qui vous a été remise par ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, pour un montant total de 10 391,16 euros T.T.C.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.



Sabrina VICLIN  
Responsable de Programmes

Pièce jointe : ENEDIS, contribution financière n° DC26/032668/002001 en date du 30/01/2018

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF



E 95. / 2019

**MAIRIE AUDENGE**  
**Madame Le Maire**

Service Urbanisme

**24 Allée Ernest de Boislière**  
**33980 AUDENGE**

**Mérignac, le 12 avril 2019**

**Objet : raccordement ENEDIS PC 33 019 17 K0094**

**Projet SCCV AUDENGE -25 RUE DIGNEAUX**

Madame le Maire,

Je vous informe que la SCCV AUDENGE s'engage à prendre en charge la part communale relative à l'extension du réseau pour notre projet rue Digneaux. Le montant s'élève à 12 579,01 euros TTC.

Je vous remercie de bien vouloir valider le devis qui vous a été envoyé par ENEDIS afin que l'on puisse raccorder notre projet au réseau dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre facturation pour remboursement.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Eric MERCY  
Directeur des Projets

SCCV AUDENGE  
27 rue Maurice Flaudin  
69484 LYON Cedex 03

61, rue Jean Briaud - Les Diamants n°1 - CS 70010 - 33693 MÉRIGNAC Cedex  
T. 05 56 02 66 95 - F. 05 56 08 50 77

SAS au capital de 1 000 000 € - RCS PARIS - SIRET 329 967 182 00086 - Code APE 4110A

[www.severini.com](http://www.severini.com)

UNE MARQUE DU GROUPE YEREA COSÉUM

## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

E 3221 2018

### PREAMBULE

Le projet de construction est porté par la SARL Les Dunes de Flandres basée à Abbeville (en Picardie) et représentée par Monsieur Jacky PANIER.  
Il s'agit d'un projet de 52 logements situé Rue du Pas de la Socque (Audenge), sur une assiette foncière privée d'environ 6000 m<sup>2</sup>, cadastrée CR n°179, 180, 181, 183 et zonée en UB au Plan Local d'Urbanisme. Le projet s'articule autour de trois bâtiments. Deux bâtiments sont dédiés aux logements conventionnés (27 lots représentant 50% de la programmation) et donnent sur la rue. Et un autre bâtiment en fond de parcelle pour une résidence privée (25 lots).

Le projet de construction nécessite des aménagements de voirie publique pour sécuriser la rue du Pas de la Socque au droit de l'entrée et sortie de la future résidence. Par ailleurs, le projet de construction bénéficie de la présence d'une piste cyclable communale le long de la voie communale (rue du Pas de la Socque), qui sera franchie à chaque entrée-sortie de la résidence.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Audenge et la SARL Les Dunes de Flandre entendent conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) telle que prévue aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme afin que le projet de travaux de voirie prévus sur le territoire de la commune puissent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'aménageur.

En effet, et conformément au premier alinéa de l'article L. 332-11-3, « lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune (...) une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ».

Les travaux de voirie, dont le détail et la description sont annexés à la présente, sont rendus nécessaires par la réalisation du projet de construction de la SARL Les Dunes de Flandre.

P

Ceci étant exposé et en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La SARL Les Dunes de Flandre, inscrite au RCS d'Amiens sous le numéro SIREN 8408 688 659 00039 (code APE 68312), dont le siège social est à Abbeville (80100), 2 rue Leday - Résidence Le Nouvel Hermitage, représentée par Monsieur Jacky PANIER, Directeur Régional ;

Et

La Commune d'Audenge, représentée par Madame le Maire - Nathalie LE YONDRE, habilité par une délibération en date du 25 septembre 2013 ;

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation, par la Commune d'Audenge, est rendue nécessaire par l'opération de construction de logements située Rue du Pas de la Socque.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- 1- Réalisation de l'aménagement d'un plateau traversant sur la rue du Pas de la Socque au droit de l'entrée/sortie de la future résidence
- 2- Aménagement pour sécuriser le franchissement de la piste cyclable au droit de l'entrée/sortie de la future résidence :

Le coût prévisionnel de l'opération est de 11 502.75 € HT soit 13 803.30 TTC.

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser l'ensemble des travaux sur la voirie pour un montant prévisionnel estimé à 11 502.75 euros Hors-Taxe, soit 13 803.30 TTC selon la répartition ci-après :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Préparation et installation du chantier	2800.00
Terrassement généraux	2360.00
Travaux voirie et piste cyclable	6352.75
<b>TOTAL</b>	<b>11 502.75</b>

↑

## **ARTICLE 2 : DELAIS**

La Commune d'Audenge s'engage à réaliser les travaux de voirie prévus à l'article 1 au plus tard un an à compter de la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) par le pétitionnaire, sous réserve de l'obtention par la SARL Les Dunes de Flandre de l'ensemble des autorisations administratives définitives et purgées de tout recours. La Commune d'Audenge s'engage à procéder à toute diligence afin que le concessionnaire engage les travaux dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

La SARL Les Dunes de Flandre s'engage à verser à la Commune d'Audenge la fraction des coûts des travaux de voirie et d'aménagement de la piste cyclable prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des travaux de voirie et d'aménagement de la piste cyclable sur la rue du Pas de la Socque. Soit une participation de 13 803,30 TTC.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SARL Les Dunes de Flandre s'engage à procéder au paiement de la participation (montant des travaux de voirie et d'aménagement de la piste cyclable), due dans le cadre du présent projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- un versement de 100 % du coût prévisionnel des travaux dans le délai d'un mois à la réception du titre de recette.

## **ARTICLE 5 : PERIMETRE**

Le périmètre d'application de la présente convention est défini par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

## **ARTICLE 6 : TAXE LOCALE D'AMENAGEMENT**

La durée d'exonération de la taxe locale d'équipement est de 2 mois à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en Mairie.



**ARTICLE 8 : MODIFICATIONS EVENTUELLES**

Toutes modifications éventuelles du programme des travaux, de leurs délais d'exécution, des modalités d'exécution de la convention du projet urbain partenarial, y compris l'actualisation des coûts des travaux prévisionnels (de plus ou moins 2%) et des modalités de leur prise en charge, doivent faire l'objet d'événements à la présente convention.

Fait à AUDENGE, le

, en 2 exemplaires originaux.

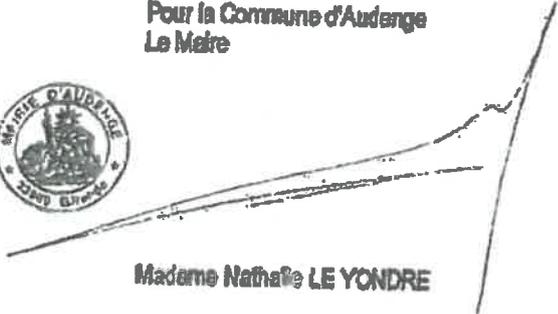
Pour la SARL Les Dunes de Flandre  
Directeur Régional

  
**SARL LES DUNES DE FLANDRES**  
2 rue Leda - BP 80629  
80144 ABBEVILLE Cedex  
RCS Amiens 408 888 659

Monsieur Jacky PANIER

Pour la Commune d'Audenge  
Le Maire





Madame Nathalie LE YONDRE

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

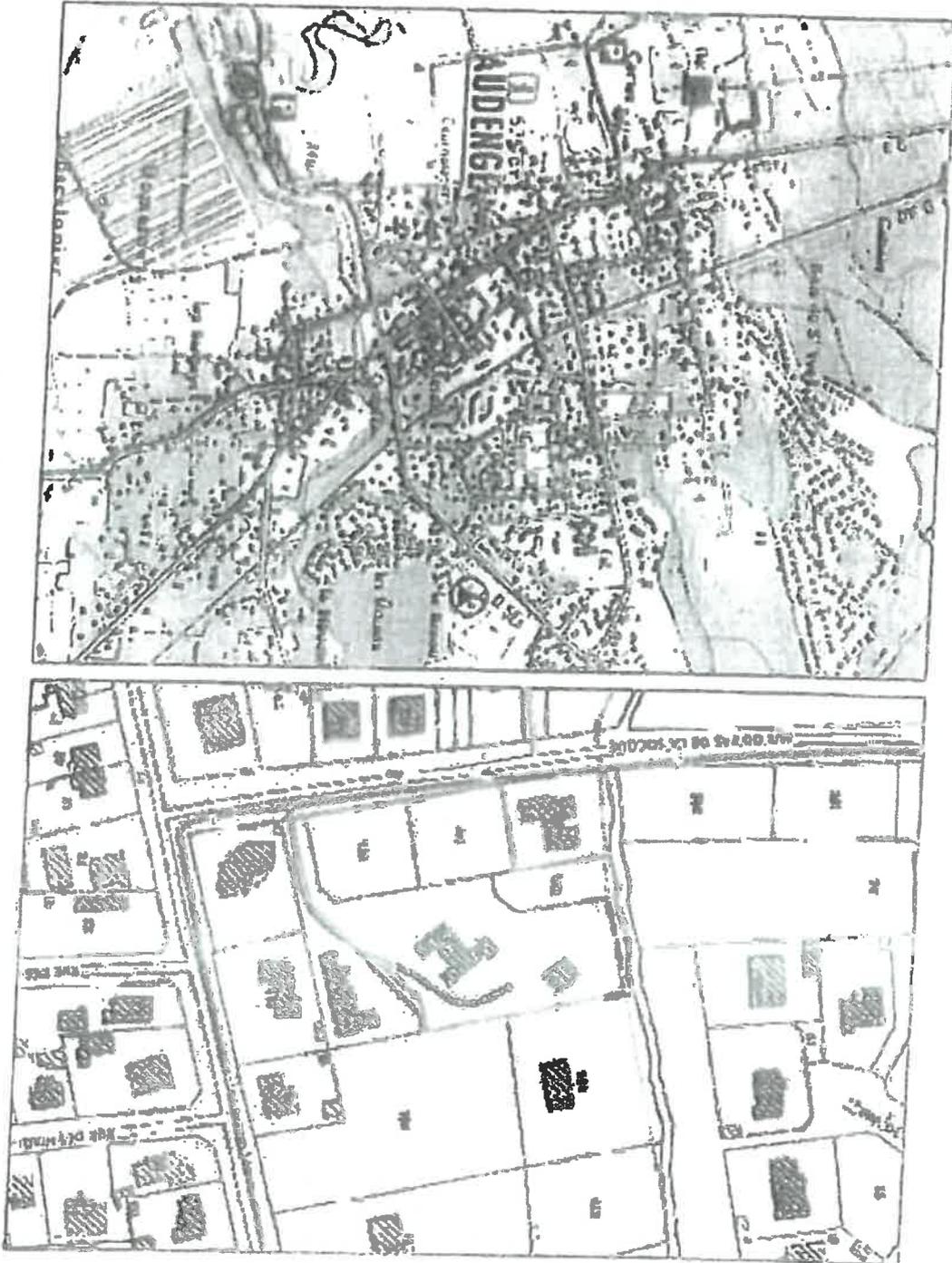
ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF

## ANNEXES

- 1- Situation du projet de construction et plan des travaux faisant l'objet du PUP
- 2- Estimation prévisionnelle des travaux de voirie et des travaux d'aménagement de la piste cyclable
- 3- Délibération du conseil municipal d'Audenge en date du 30 septembre 2016 par laquelle Madame Nathalie LE YONDRE a été autorisée à signer la présente convention du PUP

  
SARLES DUNES DE BLANDRES  
2 rue Leday BP 30630  
80144 ABBEVILLE Cedex  
RCS Amiens 408 888 639

**ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET ET TRAVAUX DU PUP**



**SARL LES D'INES DE FLANDRES**  
2, rue Ledoy BP 80630  
80144 ABBEVILLE Cedex  
RCS Amiens 401 451 555



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF



BETRI - Hanger 02, quai Armand Lalande, 33000 Bordeaux  
Tél: 05.57.87.84.84

LES DUNES DE FLANDRES - AUDENCE Pas de la Chapelle  
DPGF aménagement de l'entrée

Articles	DESCRIPTIF	U	Qté	Prix unitaire	TOTAL
<b>GENERALITES</b>					
	Installation de chantier - défil	ens	1	4 800,00	4 800,00
	Signalisation travaux sur DP, feux circulation	ens	1	780,00	780,00
	Implantations des ouvrages, être recouvrant	ens	1	800,00	800,00
					2 600,00
<b>TERRASSEMENTS GENERAUX</b>					
	Démolition solant - solons enrobés - évacuation	ens	1	800,00	800,00
	Evacuation des déblais	m3	46	20,00	920,00
	Remblais d'apport	m3	5	40,00	200,00
	Essais de portance	ens	1	350,00	350,00
	<b>TOTAL TERRASSEMENTS</b>				2 350,00
<b>VOIRIE</b>					
	Vale - reprise voie publique				
	Géotextile classe 6	m²	45	1,50	67,50
	Couche de forme GNT 20/70 épaisseur 0,20m	m3	30	20,00	600,00
	Grave ciment épaisseur 0,25m	m3	10	25,00	250,00
	Enrobés noir 0/10 épaisseur 0,05m	m²	45	21,11	950,00
	<b>sous total</b>				2 367,50
<b>PISTE CYCLABLE</b>					
	Géotextile classe 6	m²	25	1,50	37,50
	Couche de forme GNT 20/40	m3	5	40,00	200,00
	GNT 0/31,5 épaisseur 0,20m	m3	5	40,00	200,00
	Enrobés noir 0/6 épaisseur 0,05m	m2	25	21,11	527,75
	<b>sous total</b>				1 005,25
	Marquage au sol piste cyclable	ens	1	800,00	800,00
	Marquage au sol voirie (signal ralentisseur)	ens	1	920,00	920,00
	Mise en place de panneau de signalisation	U	4	1 200,00	4 800,00
	<b>TOTAL VOIRIE</b>				6 352,75
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>				11 502,75

SARL LES DUNES DE FLANDRES  
2 rue P. B. BP 80850  
33144 ABBEVILLE Cedex  
RCS Amiens n° 828 659



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 000 000,00	2 568 045,28	328 378,82	0,00	105 576,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 760 000,00	4 591 778,82	40 232,57	0,00	127 988,61
014	Atténuations de produits	410 000,00	398 411,00	0,00	0,00	11 589,00
65	Autres charges de gestion courante	672 000,00	584 994,15	11 521,08	0,00	75 484,76
658	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 842 000,00</b>	<b>8 143 229,25</b>	<b>378 132,28</b>	<b>0,00</b>	<b>320 638,47</b>
68	Charges financières	143 000,00	91 888,89	50 839,38	0,00	471,75
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	120,05	0,00	0,00	4 879,85
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	670 000,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 660 000,00</b>	<b>8 235 038,19</b>	<b>428 971,64</b>	<b>0,00</b>	<b>895 990,17</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 716 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	260 000,00	293 175,90			-33 175,90
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 976 000,00</b>	<b>293 175,90</b>			<b>2 682 824,10</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 636 000,00</b>	<b>8 528 214,09</b>	<b>428 971,64</b>	<b>0,00</b>	<b>3 678 814,27</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(4) 0,00				

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	25 000,00	42 824,85	1 464,13	0,00	-19 288,78
70	Produits services, domaine et ventes div	475 900,00	434 895,61	99 312,98	0,00	-58 108,59
73	Impôts et taxes	5 767 000,00	6 507 711,50	78,64	0,00	-740 788,14
74	Dotations et participations	2 440 000,00	2 401 223,52	53 138,37	0,00	-14 361,89
75	Autres produits de gestion courante	300 000,00	297 304,80	9 594,26	0,00	-6 899,06
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 007 900,00</b>	<b>9 683 760,28</b>	<b>163 586,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-339 446,46</b>
76	Produits financiers	0,00	83,82	0,00	0,00	-83,82
77	Produits exceptionnels	4 889,01	43 712,12	5,50	0,00	-38 828,61
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 012 789,01</b>	<b>9 727 535,82</b>	<b>163 591,88</b>	<b>0,00</b>	<b>-878 338,69</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	7 620,00	7 684,34			-64,34
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 620,00</b>	<b>7 684,34</b>			<b>-64,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 020 409,01</b>	<b>9 735 220,16</b>	<b>163 591,88</b>	<b>0,00</b>	<b>-878 403,03</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 3 615 590,99				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES**
**II**  
**A3**
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>4 982 691,78</b>	<b>2 059 973,59</b>	<b>827 410,97</b>	<b>2 095 307,22</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 982 691,78</b>	<b>2 059 973,59</b>	<b>827 410,97</b>	<b>2 095 307,22</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 688,22	0,00	0,00	30 688,22
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	644 000,00	543 997,17	0,00	2,83
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	370 000,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>945 688,22</b>	<b>544 997,17</b>	<b>0,00</b>	<b>400 691,05</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 928 380,00</b>	<b>2 604 970,76</b>	<b>827 410,97</b>	<b>2 495 998,27</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	7 620,00	7 684,34		-64,34
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>7 620,00</b>	<b>7 684,34</b>		<b>-64,34</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 936 000,00</b>	<b>2 612 655,10</b>	<b>827 410,97</b>	<b>2 495 933,93</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	904 603,43	375 180,51	650 441,79	-121 018,87
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,05	0,00	-0,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>904 603,43</b>	<b>375 180,56</b>	<b>650 441,79</b>	<b>-121 018,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 128 591,53	913 836,43	324 643,00	-109 887,90
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 778,81	0,00	-1 778,81
024	Produits des cessions d'immobilisations	37 600,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 166 191,53</b>	<b>915 615,24</b>	<b>324 643,00</b>	<b>-74 066,71</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 070 794,96</b>	<b>1 290 795,80</b>	<b>975 084,79</b>	<b>-195 085,63</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	2 716 000,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	260 000,00	293 175,90		-33 175,90
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 976 000,00</b>	<b>293 175,90</b>		<b>2 682 824,10</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 046 794,96</b>	<b>1 583 971,79</b>	<b>975 084,79</b>	<b>2 487 736,47</b>

## Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL N14 - CA

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF au 31/12	Crédits annulés
	<b>Pour information</b>	(2) 889 205,04			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépense, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

B1

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 894 423,90		2 894 423,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 632 011,39		4 632 011,39
014	Atténuations de produits	398 411,00		398 411,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	596 515,24		596 515,24
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	142 528,25	0,00	142 528,25
67	Charges exceptionnelles	120,05	36 409,59	36 529,64
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	258 768,31	258 768,31
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>8 664 009,83</b>	<b>293 175,90</b>	<b>8 957 185,73</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	7 534,34	7 534,34
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	543 997,17	0,00	543 997,17
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 059 973,59</b>		<b>2 059 973,59</b>
19	Neutr. et régul. d'opérations (5)		150,00	150,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>2 604 970,76</b>	<b>7 684,34</b>	<b>2 612 655,10</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitre « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

II  
B2

#### 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	44 288,78		44 288,78
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	534 008,59		534 008,59
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 507 788,14		6 507 788,14
74	Dotations et participations	2 454 361,89		2 454 361,89
75	Autres produits de gestion courante	306 899,06	0,00	306 899,06
76	Produits financiers	63,62	0,00	63,62
77	Produits exceptionnels	43 717,62	7 684,34	51 401,96
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>9 891 127,70</b>	<b>7 684,34</b>	<b>9 898 812,04</b>
<b>Pour information</b>				<b>3 615 590,99</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	913 836,43	0,00	913 836,43
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	375 180,51	0,00	375 180,51
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,05	0,00	0,05
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		10 963,28	10 963,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	25 446,31	25 446,31
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 778,81	0,00	1 778,81
28	Amortissement des immobilisations		256 766,31	256 766,31
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>1 290 795,80</b>	<b>293 175,90</b>	<b>1 583 971,70</b>
<b>Pour information</b>				<b>889 205,04</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexes IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

### III - VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III  
A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>2 568 045,28</b>	<b>326 378,62</b>	<b>0,00</b>	<b>105 576,10</b>
60811	Eau et assainissement	37 600,00	33 359,53	0,00	0,00	4 240,47
60612	Energie - Electricité	320 000,00	279 489,91	44 268,42	0,00	-3 758,33
60613	Chauffage urbain	41 550,00	36 634,33	18 983,17	0,00	-12 067,50
60621	Combustibles	3 000,00	734,78	301,80	0,00	1 963,42
60622	Carburants	28 000,00	25 408,82	232,54	0,00	2 358,84
60623	Alimentation	1 250,00	419,59	189,26	0,00	641,15
60628	Autres fournitures non stockées	25 000,00	7 518,76	1 558,83	0,00	15 924,41
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	32 666,37	0,00	0,00	2 333,63
60632	Fournitures de petit équipement	33 000,00	25 441,13	1 731,88	0,00	5 826,99
60633	Fournitures de voirie	26 000,00	14 215,56	5 982,06	0,00	5 822,38
60636	Vêtements de travail	16 400,00	15 342,42	478,66	0,00	580,92
6064	Fournitures administratives	30 000,00	30 134,26	207,06	0,00	-341,32
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	16 700,00	13 389,85	1 580,78	0,00	1 729,39
6067	Fournitures scolaires	38 500,00	38 860,58	0,00	0,00	1 639,42
6068	Autres matières et fournitures	192 000,00	157 958,92	8 583,49	0,00	25 477,59
611	Contrats de prestations de services	337 200,00	310 775,94	23 275,64	0,00	3 148,42
6132	Locations immobilières	192 700,00	189 983,38	2 544,70	0,00	171,92
6135	Locations mobilières	58 200,00	38 236,01	2 707,60	0,00	15 256,39
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	88 000,00	80 733,90	10 812,92	0,00	-5 546,62
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	12 650,00	5 513,47	0,00	0,00	7 136,53
615231	Entretien, réparations voiries	326 500,00	248 322,73	62 971,92	0,00	15 205,35
615232	Entretien, réparations réseaux	82 700,00	73 248,60	15 834,81	0,00	-6 383,21
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	59 074,35	3 025,60	0,00	-42 099,95
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 000,00	39 345,84	3 188,38	0,00	-2 634,22
6156	Maintenance	110 000,00	84 576,80	2 413,68	0,00	43 009,52
6161	Multirisques	15 200,00	15 197,11	0,00	0,00	2,89
6168	Autres primes d'assurance	29 000,00	30 754,05	0,00	0,00	-1 754,05
617	Etudes et recherches	51 500,00	32 820,00	2 700,00	0,00	15 980,00
6182	Documentation générale et technique	38 000,00	38 078,73	84,80	0,00	-143,83
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	4 221,00	4 853,00	0,00	5 826,00
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	1 500,00	2 104,57	0,00	0,00	-604,57
6228	Honoraires	115 000,00	123 302,76	10 051,08	0,00	-18 353,84
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	32 148,77	3 600,00	0,00	-25 748,77
6228	Divers	4 000,00	3 834,00	0,00	0,00	166,00
6231	Annonces et insertions	7 500,00	8 487,37	0,00	0,00	-1 987,37
6232	Fêtes et cérémonies	102 000,00	58 864,09	15 501,68	0,00	27 634,25
6236	Catalogues et imprimés	89 000,00	80 741,16	544,02	0,00	7 714,82
6238	Divers	11 550,00	8 280,00	0,00	0,00	3 270,00
6241	Transports de biens	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6247	Transports collectifs	3 800,00	274,00	0,00	0,00	3 526,00
6248	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	58 000,00	19 804,29	2 587,58	0,00	35 628,15
6255	Frais de déménagement	0,00	2 782,64	0,00	0,00	-2 782,64
6256	Missions	0,00	1 539,18	0,00	0,00	-1 539,18
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	35 197,35	2 199,85	0,00	-7 397,20
6262	Frais de télécommunications	84 000,00	89 919,31	15,60	0,00	-5 934,91
627	Services bancaires et assimilés	800,00	1 010,85	0,00	0,00	-110,85
6281	Concours divers (cotisations)	8 900,00	9 331,07	0,00	0,00	-431,07
6283	Frais de nettoyage des locaux	105 000,00	100 813,91	32 074,88	0,00	-27 888,79
6284	Redevances pour services rendus	200,00	151,00	0,00	0,00	49,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	53 000,00	0,00	43 277,09	0,00	9 722,91
63512	Taxes foncières	70 000,00	67 945,00	0,00	0,00	2 055,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	57,44	0,00	0,00	1 442,56
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>4 760 000,00</b>	<b>4 591 778,62</b>	<b>40 232,57</b>	<b>0,00</b>	<b>127 988,61</b>
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	40 000,00	0,10	39 842,57	0,00	157,33
6218	Autre personnel extérieur	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 917,00	13 412,88	0,00	0,00	504,12
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	51 287,00	53 654,65	0,00	0,00	-2 387,65
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	8 368,00	8 048,41	0,00	0,00	319,59
64111	Rémunération principale titulaires	2 291 339,00	2 217 686,38	0,00	0,00	73 672,62
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	46 014,00	43 323,99	0,00	0,00	2 690,01
64118	Autres indemnités titulaires	456 393,00	428 213,14	0,00	0,00	28 179,86
64131	Rémunérations non tit.	533 798,00	533 517,48	0,00	0,00	280,52
64138	Autres indemnités non tit.	1 059,00	3 091,51	0,00	0,00	-2 032,51
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	358 525,00	347 821,68	0,00	0,00	10 703,32

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (d)			
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
6453	Cotisations aux caisses de retraites	728 365,00	705 260,09	0,00	0,00	23 095,91
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 721,00	21 607,75	0,00	0,00	113,25
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	145 810,00	142 146,11	0,00	0,00	3 663,89
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	37 188,00	35 767,94	0,00	0,00	1 420,06
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	16 146,37	0,00	0,00	-16 146,37
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 371,00	3 744,00	390,00	0,00	-763,00
6476	Autres charges sociales diverses	20 065,00	18 347,34	0,00	0,00	1 717,66
014	Atténuations de produits	410 000,00	398 411,00	0,00	0,00	11 589,00
7391172	Dégrèvi taxe habitat* sur logements vaca	8 209,00	6 817,00	0,00	0,00	1 392,00
739221	FNGIR	346 791,00	346 791,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	44 803,00	0,00	0,00	-44 803,00
73926	Autres préj. pour revers. de fiscalité	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
65	Autres charges de gestion courante	672 000,00	584 994,15	11 521,09	0,00	75 484,76
6512	Droits d'utilisat* informatique nuage	44 000,00	12 008,89	11 521,09	0,00	20 470,02
6531	Indemnités	114 200,00	114 551,55	0,00	0,00	-351,55
6532	Frais de mission	3 000,00	47,56	0,00	0,00	2 952,44
6533	Cotisations de retraite	8 800,00	8 657,21	0,00	0,00	142,79
6535	Formation	4 100,00	5 400,00	0,00	0,00	-1 300,00
65372	Cotis. fonds financé alloc. fin mandat	0,00	59,04	0,00	0,00	-59,04
6541	Créances admises en non-valeur	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
65548	Autres contributions	41 700,00	38 798,19	0,00	0,00	2 901,81
6558	Autres contributions obligatoires	58 700,00	54 639,75	0,00	0,00	4 060,25
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	37 000,00	25 640,61	0,00	0,00	11 359,49
657362	Subv. fonct. CCAS	250 000,00	235 000,00	0,00	0,00	15 000,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	107 000,00	90 190,00	0,00	0,00	16 810,00
65888	Autres	0,00	1,45	0,00	0,00	-1,45
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011+012+014+65+656)		<b>8 842 000,00</b>	<b>8 143 226,25</b>	<b>378 132,28</b>	<b>0,00</b>	<b>320 638,47</b>
66	Charges financières (b)	143 000,00	91 688,89	50 839,36	0,00	471,75
66111	Intérêts réglés à l'échéance	149 698,54	149 698,54	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 370,29	-58 209,65	50 839,36	0,00	0,00
6688	Autres	471,75	0,00	0,00	0,00	471,75
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	120,05	0,00	0,00	4 879,95
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 500,00	0,05	0,00	0,00	2 499,95
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 300,00	120,00	0,00	0,00	2 180,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	670 000,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a+b+c+d+e		<b>9 660 000,00</b>	<b>8 235 038,19</b>	<b>428 971,64</b>	<b>0,00</b>	<b>995 990,17</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 716 000,00	0,00			2 716 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	260 000,00	293 175,90			-33 175,90
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	25 446,31			-25 446,31
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	10 963,28			-10 963,28
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	260 000,00	256 766,31			3 233,69
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 976 000,00</b>	<b>293 175,90</b>			<b>2 682 824,10</b>
043	Opérat* ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 976 000,00</b>	<b>293 175,90</b>			<b>2 682 824,10</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>12 636 000,00</b>	<b>8 528 214,09</b>	<b>428 971,64</b>	<b>0,00</b>	<b>3 678 814,27</b>
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	50 839,36
Montant des ICNE de l'exercice N-1	58 209,65
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-7 370,29

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

**Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA**

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 
ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	25 000,00	42 824,65	1 464,13	0,00	-19 288,78
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 000,00	42 824,65	1 464,13	0,00	-19 288,78
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>475 900,00</b>	<b>434 695,61</b>	<b>89 312,99</b>	<b>0,00</b>	<b>-58 108,59</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 500,00	3 788,64	0,00	0,00	-288,64
70323	Redev. occupat* domaine public communal	4 500,00	10 079,85	0,00	0,00	-5 579,85
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	109,84	0,00	0,00	-109,84
70632	Redevances services à caractère loisir	150 000,00	154 430,84	8 142,08	0,00	-12 572,92
7067	Redev. services périscolaires et enseign	270 000,00	248 514,67	24 079,42	0,00	-2 594,09
70688	Autres prestations de services	0,00	9 600,00	0,00	0,00	-9 600,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	0,00	23 568,69	0,00	0,00	-23 568,69
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	18 000,00	0,00	18 279,34	0,00	-279,34
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	29 900,00	-15 394,92	48 812,14	0,00	-3 517,92
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 767 000,00</b>	<b>6 507 711,50</b>	<b>76,64</b>	<b>0,00</b>	<b>-740 788,14</b>
73111	Impôts directs locaux	4 800 000,00	5 147 443,00	0,00	0,00	-347 443,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	39 650,00	0,00	0,00	-39 650,00
73211	Atribution de compensation	208 665,00	208 665,00	0,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	10 135,00	4 527,76	0,00	0,00	5 607,24
7351	Taxe consommation finale d'électricité	198 000,00	211 868,69	76,64	0,00	-13 943,33
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	18,95	0,00	0,00	-18,95
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	550 000,00	895 340,10	0,00	0,00	-345 340,10
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>2 440 000,00</b>	<b>2 401 223,52</b>	<b>53 138,37</b>	<b>0,00</b>	<b>-14 361,69</b>
7411	Dotations forfaitaire	595 000,00	595 948,00	0,00	0,00	-948,00
74121	Dotation de solidarité rurale	840 000,00	928 474,00	0,00	0,00	-88 474,00
74127	Dotation nationale de péréquation	310 000,00	310 680,00	0,00	0,00	-680,00
744	FCTVA	45 000,00	0,00	47 747,00	0,00	-2 747,00
74718	Autres participations Etat	10 000,00	6 187,84	0,00	0,00	3 812,16
7473	Participat* Départements	40 000,00	182,39	5 391,37	0,00	34 426,24
7478	Participat* Autres organismes	460 000,00	512 885,29	0,00	0,00	-62 885,29
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	348,00	0,00	0,00	-348,00
74832	Atribution du fonds départemental TP	0,00	12 698,00	0,00	0,00	-12 698,00
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	20 000,00	33 842,00	0,00	0,00	-13 842,00
74835	Etat - Compens. exonérat* taxe habitat*	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>300 000,00</b>	<b>297 304,80</b>	<b>9 594,26</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 699,06</b>
752	Revenus des immeubles	100 000,00	67 302,65	9 594,26	0,00	-6 696,91
7551	Excédent des BA administratifs	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	2,15	0,00	0,00	-2,15
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>9 007 900,00</b>	<b>9 683 780,08</b>	<b>163 586,38</b>	<b>0,00</b>	<b>-839 448,46</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>63,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-63,62</b>
7688	Autres	0,00	63,62	0,00	0,00	-63,62
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>4 889,01</b>	<b>43 712,12</b>	<b>5,50</b>	<b>0,00</b>	<b>-38 626,61</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	3 942,00	0,00	0,00	-3 942,00
7716	Autres produits except. opérat* gestion	4 889,01	3 298,30	5,50	0,00	1 585,21
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	36 259,59	0,00	0,00	-36 259,59
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	212,23	0,00	0,00	-212,23
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>9 012 789,01</b>	<b>9 727 635,82</b>	<b>163 591,88</b>	<b>0,00</b>	<b>-878 338,69</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)</b>	<b>7 620,00</b>	<b>7 684,34</b>			<b>-64,34</b>
7761	Diff / réel (+) transférées en invest.	0,00	150,00			-150,00
777	Quote-part subv invest transf cote résul	7 620,00	7 634,34			85,66
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 620,00</b>	<b>7 684,34</b>			<b>-64,34</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>9 020 409,01</b>	<b>9 735 220,16</b>	<b>163 591,88</b>	<b>0,00</b>	<b>-878 403,03</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>3 615 580,99</b>				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (4) Dont 778.
- (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

**III – VOTE DU BUDGET**  
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III  
B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
200	Opération d'équipement n° 200 (2)	513 952,62	254 930,88	90 869,19	168 152,55
300	Opération d'équipement n° 300 (2)	1 053 075,48	370 660,71	123 424,25	558 990,52
301	Opération d'équipement n° 301 (2)	11 874,94	0,00	11 874,94	0,00
302	Opération d'équipement n° 302 (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
303	Opération d'équipement n° 303 (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
305	Opération d'équipement n° 305 (2)	63 418,06	18 554,59	9 863,47	35 000,00
306	Opération d'équipement n° 306 (2)	300 000,00	114 426,39	0,00	185 573,61
307	Opération d'équipement n° 307 (2)	811 326,00	654 033,22	49 240,72	108 052,06
400	Opération d'équipement n° 400 (2)	1 667 020,93	479 206,36	508 008,89	679 805,68
403	Opération d'équipement n° 403 (2)	403 250,00	72 554,24	0,00	330 695,76
500	Opération d'équipement n° 500 (2)	158 773,75	95 607,20	34 128,51	29 037,04
700	Opération d'équipement n° 700 (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 982 691,78</b>	<b>2 059 973,59</b>	<b>827 410,97</b>	<b>2 095 307,22</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 688,22	0,00	0,00	30 688,22
10226	Taxe d'aménagement	30 688,22	0,00	0,00	30 688,22
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	544 000,00	543 997,17	0,00	2,83
1641	Emprunts en euros	533 043,12	533 043,18	0,00	-0,06
168758	Dettes - Autres groupements	10 956,88	10 953,99	0,00	2,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	370 000,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>945 688,22</b>	<b>544 997,17</b>	<b>0,00</b>	<b>400 691,05</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>5 928 380,00</b>	<b>2 604 970,76</b>	<b>827 410,97</b>	<b>2 495 998,27</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 620,00	7 684,34		-64,34
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	7 620,00	7 684,34		-64,34
13913	Sub. transf. opte. résulit. Départements	1 150,00	1 148,50		1,50
13918	Autres subventions d'équipement	6 470,00	6 385,84		84,16
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	150,00		-150,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	150,00		-150,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>7 620,00</b>	<b>7 684,34</b>		<b>-64,34</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>5 936 000,00</b>	<b>2 612 655,10</b>	<b>827 410,97</b>	<b>2 495 933,93</b>
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

III

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	904 603,43	375 180,51	650 441,79	-121 018,87
1313	Subv. transf. Départements	7 754,00	0,00	12 285,00	-4 511,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	5 283,00	0,00	0,00	5 283,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	162 298,00	65 125,66	162 298,00	-65 125,66
1323	Subv. non transf. Départements	148 087,00	160 256,95	85 751,00	-87 920,95
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
1332	Amendes de police transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	370 556,80	149 797,90	286 502,96	-65 744,28
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Part. non réalis. aire station. non tran	0,00	0,00	0,00	0,00
1346	Participat* voirie et réseaux non transf	210 624,83	0,00	103 624,83	107 000,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,05	0,00	-0,05
1641	Emprunts en euros	0,00	0,05	0,00	-0,05
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
236	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>904 603,43</b>	<b>375 180,56</b>	<b>650 441,79</b>	<b>-121 018,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 128 591,53	913 836,43	324 643,00	-109 887,90
10222	FCTVA	778 591,53	478 561,00	324 643,00	-24 612,47
10226	Taxe d'aménagement	350 000,00	435 275,43	0,00	-85 275,43
136	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 778,81	0,00	-1 778,81
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	1 778,81	0,00	-1 778,81
024	Produits des cessions d'immobilisations	37 600,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 166 191,53</b>	<b>915 615,24</b>	<b>324 643,00</b>	<b>-74 066,71</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>2 070 794,96</b>	<b>1 290 785,80</b>	<b>975 084,79</b>	<b>-195 085,63</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement	2 716 000,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	260 000,00	293 175,90		-33 175,90
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	10 963,28		-10 963,28
2111	Terrains nus	0,00	1 500,00		-1 500,00
2182	Matériel de transport	0,00	11 046,31		-11 046,31
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	12 900,00		-12 900,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	2 700,00	2 630,24		69,76
28031	Frais d'études	15 500,00	15 445,56		54,44
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	3 600,00	3 459,58		140,42
28051	Concessions et droits similaires	8 700,00	8 658,43		41,57
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	150,00	121,19		28,81
28132	Immeubles de rapport	4 300,00	4 214,76		85,24
28158	Autres installat*, matériel et outillage	4 000,00	3 048,55		950,45
28181	Installations générales, aménagt divers	14 500,00	14 491,18		8,82
28182	Matériel de transport	45 000,00	44 839,24		160,76
28183	Matériel de bureau et informatique	51 100,00	51 227,82		-127,82
28184	Mobilier	40 760,00	40 700,17		49,83

## Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	réalisé au 31/12	Crédits annulés
28188	Autres immo. corporelles	69 700,00	67 928,59		1 771,41
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 978 000,00</b>	<b>293 175,90</b>		<b>2 682 824,10</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 978 000,00</b>	<b>293 175,90</b>		<b>2 682 824,10</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>5 046 794,96</b>	<b>1 583 971,70</b>	<b>975 084,79</b>	<b>2 487 738,47</b>
<b>Pour information</b>		<b>889 205,04</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 200 (1)**  
**LIBELLE : ADMINISTRATION GENERALE**

**Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>513 982,62</b>	<b>A 254 930,88</b>	<b>90 868,19</b>	<b>168 152,55</b>	<b>B 2 856 427,62</b>
20	Immobilisations incorporelles	95 840,00	5 752,80	0,00	90 087,20	345 694,93
202	Frais réalist* documents urbanisme	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	69 112,68
2031	Frais d'études	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	4 200,00
2051	Concessions, droits similaires	20 840,00	5 752,80	0,00	15 087,20	272 382,27
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	418 112,62	249 178,08	90 869,19	78 065,35	2 510 732,69
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	937,76
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	2 616,71
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	4 880,00	-4 880,00	0,00
2182	Matériel de transport	106 988,67	56 448,67	39 982,74	10 557,26	579 764,59
2183	Matériel de bureau et informatique	62 890,00	33 922,06	31 102,13	-2 135,09	431 683,08
2184	Mobilier	71 308,44	57 538,17	1 144,32	12 625,95	480 837,14
2188	Autres immobilisations corporelles	172 925,51	101 268,28	13 760,00	57 807,23	1 014 801,41
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>16 110,00</b>	<b>C 0,00</b>	<b>12 265,00</b>	<b>3 845,00</b>	<b>D 132 041,83</b>	
13	Subventions d'investissement	16 110,00	0,00	12 265,00	3 845,00	132 041,83
1313	Subv. transf. Départements	7 754,00	0,00	12 265,00	-4 511,00	4 594,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	5 283,00	0,00	0,00	5 283,00	24 300,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	37 241,10
1323	Subv. non transf. Départements	3 073,00	0,00	0,00	3 073,00	41 337,34
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	10 516,77
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	14 052,62
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C - A	-254 930,88	D - B	-2 724 385,79

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 300 (1)  
LIBELLE : IMMEUBLES COMMUNAUX

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>1 053 076,48</b>	<b>A 370 680,71</b>	<b>123 424,25</b>	<b>558 990,52</b>	<b>B 7 920 394,42</b>
20	Immobilisations incorporelles	94 243,84	20 125,12	20 191,68	53 927,04	140 153,66
2031	Frais d'études	94 243,84	20 125,12	20 191,68	53 927,04	140 153,66
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	424 831,64	350 535,59	103 232,57	-28 936,52	4 808 958,67
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 514,08
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	374 673,06
2116	Cimetières	0,00	0,00	0,00	0,00	64 946,07
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,86
21311	Hôtel de ville	48 337,52	53 007,31	6 994,48	-11 664,25	401 944,94
21312	Bâtiments scolaires	111 620,80	111 583,07	2 114,40	-2 076,67	1 173 527,36
21318	Autres bâtiments publics	261 273,32	185 945,21	90 523,71	-15 195,60	2 089 906,84
2132	Imméubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	210 737,65
2138	Autres constructions	3 600,00	0,00	3 600,00	0,00	150 459,33
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	67 769,21
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	195 347,58
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	437,88
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	28 565,41
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	27 728,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	534 000,00	0,00	0,00	534 000,00	2 971 282,09
2313	Constructions	534 000,00	0,00	0,00	534 000,00	2 981 014,06
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	10 268,03

RECVETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>C 32 027,00</b>	<b>24 925,00</b>	<b>-56 952,00</b>	<b>D 3 006 973,27</b>	
13	Subventions d'investissement	0,00	32 027,00	24 925,00	-56 952,00	665 113,31
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	17 327,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	32 027,00	7 425,00	-39 452,00	490 888,23
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	17 500,00	-17 500,00	156 698,08
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 318 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	168 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	23 859,96
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00	5 973,96
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	17 886,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-338 633,71	D - B	-4 913 421,15

(1) Ouvrir un cadre par opération.

**Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA**

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

- (2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
- (3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 301 (1)  
LIBELLE : Travaux Pôle Petite Enfance

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)		
<b>DEPENSES</b>		<b>11 874,94</b>	A	<b>0,00</b>	<b>11 874,94</b>	<b>0,00</b>	B	<b>1 539 181,71</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	11 874,94		0,00	11 874,94	0,00		1 539 181,71
2313	Constructions	11 874,94		0,00	11 874,94	0,00		1 539 181,71

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)		
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>0,00</b>	C	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	D	<b>1 378 907,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00		680 900,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00		0,00	0,00	0,00		4 646,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		210 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 446,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 446,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		265 362,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		698 007,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		680 000,00
16878	Dettes - Autres organismes particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 007,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C - A	0,00	D - B	-160 274,71

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 302 (1)  
LIBELLE : Trx Halle, kiosque, parvis, rue

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	<b>DEPENSES</b>	0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 1 314 699,32
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	47 826,10
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	19 705,00
21536	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	28 121,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 266 873,22
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	632 681,88
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	558 288,81
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	74 944,53

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	27 297,90	C 27 297,90	0,00	0,00	D 1 243 591,10	
13	Subventions d'investissement	27 297,90	27 297,90	0,00	0,00	398 646,57
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	76 890,57
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	220 259,00
1341	D.E.T.R. non transférable	27 297,90	27 297,90	0,00	0,00	101 497,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	74 944,53
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	74 944,53

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	27 297,90	D - B	-71 108,22

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 303 (1)  
LIBELLE : Ext. Restaurant scolaire et Création salle classe Elémentaire

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>A 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>B 1 394 096,50</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 394 096,50
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 394 096,50

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>28 350,00</b>	<b>C 28 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>D 856 700,00</b>	
13	Subventions d'investissement	28 350,00	28 350,00	0,00	0,00	56 700,00
1323	Subv. non transf. Départements	28 350,00	28 350,00	0,00	0,00	56 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C - A	28 350,00	D - B	-537 396,50

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 305 (1)  
LIBELLE : Rénovation de l'Ancien Gymnase

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		63 418,06	A 18 554,59	9 863,47	35 000,00	B 1 827 429,22
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	63 418,06	18 554,59	9 863,47	35 000,00	1 827 429,22
2313	Constructions	63 418,06	18 554,59	9 863,47	35 000,00	1 811 560,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	15 869,22

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	122 500,00	C 122 500,00	0,00	0,00	D 597 462,22	
13	Subventions d'investissement	122 500,00	122 500,00	0,00	0,00	581 593,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	406 693,00
1341	D.E.T.R. non transférable	122 500,00	122 500,00	0,00	0,00	175 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	15 869,22
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	15 869,22

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C - A	103 945,41	D - B	-1 229 967,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 306 (1)  
LIBELLE : Création de la Plaine des Sports

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	<b>DEPENSES</b>	<b>300 000,00</b>	<b>A 114 426,39</b>	<b>0,00</b>	<b>185 573,61</b>	<b>B 195 069,55</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188,73
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188,73
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00	114 426,39	0,00	185 573,61	194 780,82
2313	Constructions	300 000,00	114 426,39	0,00	185 573,61	194 780,82

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>C 23 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-23 100,00</b>	<b>D 23 100,00</b>	
13	Subventions d'investissement	0,00	23 100,00	0,00	-23 100,00	23 100,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	23 100,00	0,00	-23 100,00	23 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-91 326,39	D - B	-172 869,55

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 307 (1)  
LIBELLE : Rénovation de la Maison des Associations

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	<b>DEPENSES</b>	<b>811 326,00</b>	<b>A 654 033,22</b>	<b>49 240,72</b>	<b>108 052,06</b>	<b>B 892 706,16</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 448,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	2 448,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 463,58	0,00	-20 463,58	20 463,58
2184	Mobilier	0,00	20 463,58	0,00	-20 463,58	20 463,58
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	811 326,00	633 569,64	49 240,72	128 515,64	869 794,58
2313	Constructions	811 326,00	633 569,64	49 240,72	128 515,64	869 794,58

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>220 963,00</b>	<b>C 24 750,00</b>	<b>196 213,26</b>	<b>-0,26</b>	<b>D 24 750,00</b>	
13	Subventions d'investissement	220 963,00	24 750,00	196 213,26	-0,26	24 750,00
1323	Subv. non transf. Départements	50 786,00	24 750,00	26 036,00	0,00	24 750,00
1341	D.E.T.R. non transférable	170 177,00	0,00	170 177,26	-0,26	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-829 283,22	D - B	-867 956,16

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 400 (1)  
LIBELLE : TRAVAUX DE V.R.D.

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>1 667 020,93</b>	<b>A 479 206,36</b>	<b>509 006,89</b>	<b>679 805,68</b>	<b>B 6 966 936,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	1 948,41	4 200,00	25 696,19	-27 947,78	45 970,53
2031	Frais d'études	1 948,41	4 200,00	25 696,19	-27 947,78	45 970,53
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	170 040,78	42 780,61	39 282,50	87 977,67	2 111 306,62
2111	Terrains nus	22 761,60	0,00	0,00	22 761,60	4 683,04
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	158 369,38
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	287 680,24
2151	Réseaux de voirie	28 035,24	14 322,39	7 495,76	6 217,09	927 483,33
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	34 494,29
21534	Réseaux d'électrification	107 000,00	10 587,64	0,00	96 432,36	357 041,45
21538	Autres réseaux	12 243,94	17 890,58	31 788,74	-37 433,38	340 833,69
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	721,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 495 031,74	432 225,75	443 030,20	619 775,79	6 809 652,85
2315	Installat*, matériel et outillage techni	1 495 031,74	432 225,75	443 030,20	619 775,79	6 809 652,85

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>438 800,83</b>	<b>C 13 588,00</b>	<b>366 456,83</b>	<b>58 756,00</b>	<b>D 5 396 236,67</b>
13	Subventions d'investissement	438 800,83	13 588,00	366 456,83	58 756,00	1 805 667,29
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	11 630,00
1322	Subv. non transf. Régions	162 298,00	0,00	162 298,00	0,00	165 066,25
1323	Subv. non transf. Départements	65 678,00	13 588,00	52 290,00	0,00	367 660,26
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	14 064,25
1332	Amendes de police transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	48 244,00	-48 244,00	47 430,87
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
1345	Part. non réalis. aire station. non tran	0,00	0,00	0,00	0,00	344 000,00
1346	Participat* voirie et réseaux non transf	210 624,83	0,00	103 624,83	107 000,00	830 115,66
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 432 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	3 432 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	158 369,38
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	158 369,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-465 618,36	D - B	-3 570 693,33

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 403 (1)  
LIBELLE : Travaux de construction d'un Parc Public Paysager

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>403 250,00</b>	<b>A 72 554,24</b>	<b>0,00</b>	<b>330 695,76</b>	<b>B 72 554,24</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 120,00	0,00	-3 120,00	3 120,00
2031	Frais d'études	0,00	3 120,00	0,00	-3 120,00	3 120,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	173 250,00	69 434,24	0,00	103 815,76	69 434,24
21534	Réseaux d'électrification	58 640,00	41 437,00	0,00	15 203,00	41 437,00
21538	Autres réseaux	116 610,00	27 997,24	0,00	88 612,76	27 997,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00
2313	Constructions	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
2315	Installat° matériel et outillage techni	215 000,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>C 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>D 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C - A	-72 554,24	D - B	-72 554,24

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III – VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 500 (1)  
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>DEPENSES</b>		<b>158 773,75</b>	<b>A 95 607,20</b>	<b>34 129,51</b>	<b>29 037,04</b>	<b>B 1 213 654,26</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	158 773,75	95 607,20	34 129,51	29 037,04	1 213 654,26
21634	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	57 814,00
21538	Autres réseaux	158 773,75	95 607,20	34 129,51	29 037,04	1 138 428,34
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	17 811,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	<b>0,00</b>	<b>C 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>D 60 295,24</b>	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	60 295,24
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	15 208,11
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	45 089,13
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-95 607,20	D - B	-1 153 359,02

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réaffectations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

## III - VOTE DU BUDGET

## DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 700 (1)  
LIBELLE : CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS

## Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>A 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>B 6 070 022,63</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	139 455,42
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	139 455,42
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930 567,21
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930 567,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>50 581,70</b>	<b>C 103 567,61</b>	<b>50 581,70</b>	<b>-103 567,61</b>	<b>D 5 059 142,84</b>
13	Subventions d'investissement	50 581,70	103 567,61	50 581,70	-103 567,61	5 059 142,84
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	443 039,13
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	65 125,86	0,00	-65 125,86	300 000,00
1323	Subv. non transf. Départementa	0,00	38 441,95	0,00	-38 441,95	639 496,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	56 499,46
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	956 280,89
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	1 316 683,61
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	284 395,48
1341	D.E.T.R. non transférable	50 581,70	0,00	50 581,70	0,00	1 053 905,33
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	8 842,95
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C - A	103 567,61	D - B	-1 010 879,79

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -- VUE D'ENSEMBLE (1)

IV  
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	6 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
Dépenses réelles	544 897	888 724	1 413	131 588	126 182	175 820	1 005	14 948	0	708 532	14 787	2 604 871
- Equipements municipaux (2)		888 724	1 413	131 588	126 182	175 820	1 005	14 948	0	708 532	14 787	2 609 874
- Equip. non municipaux (C204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	544 897											544 997
Dépenses d'ordre	7 684											7 684
Solde d'encadrement reporté de N-1	0											0
Total dépenses	552 682	888 724	1 413	131 588	126 182	175 820	1 005	14 948	0	708 532	14 787	2 612 655
Total recettes	2 684 720	0	0	32 616	31 637	145 600	0	0	0	141 946	27 296	2 473 177
Solde d'investissement	1 542 038	-888 724	-1 413	-98 870	-84 116	-32 220	-1 005	-14 948	0	-866 626	12 500	-139 478
RESTES A REALISER AU 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	192 092	516	44 488	0	14 128	11 871	15 480	0	647 028	1 800	827 411
Total RAR recettes	324 643	198 213	0	18 617	3 673	38 290	0	0	0	395 249	0	875 065
SOLDE RAR Investissement	324 643	4 122	-516	-27 792	3 673	24 164	-11 871	-15 480	0	-150 780	-1 800	-147 674

Libellé	FONCTIONNEMENT											
	REALISATIONS de l'exercice & restes à réaliser N-1											
Total dépenses	1 082 284	3 159 482	254 184	1 303 141	271 823	708 433	252 912	778 914	0	1 150 637	4 245	8 957 188
Total recettes	12 183 377	149 673	0	238 489	5 710	192 654	0	538 368	0	209 995	28 187	13 814 403
Solde de fonctionnement	11 071 123	-3 069 729	-254 184	-1 066 672	-369 913	-515 779	-252 912	-232 540	0	-640 632	23 911	4 857 217
RESTES A REALISER AU 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique éligés en établissement public au budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et L. 5211-44 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

IV - ANNEXES  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV  
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilées	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignements - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>													
<b>DEPENSES</b>													
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	552 682	1 078 816	1 928	175 995	125 152	189 945	12 876	30 425	0	1 255 560	16 688	3 440 688
	Dépenses réelles	544 987	1 078 816	1 928	175 995	125 152	189 945	12 876	30 425	0	1 255 560	16 688	3 432 382
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dons, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	543 987	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	543 987
1641	Emprunts en euros	533 043	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	533 043
168768	Dettes - Autres groupements	10 954	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 954
18	Compte de liaison : affectat° (SA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
261	Titres de participation	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Opérations d'équipement</b>	0	1 078 816	1 928	175 995	125 152	189 945	12 876	30 425	0	1 255 560	16 688	2 887 38
200	ADMINISTRATION GENERALE	0	180 214	1 928	45 601	23 753	20 653	1 620	3 987	0	66 054	1 880	545 00
300	IMMEUBLES COMMUNAUX	0	165 328	0	130 394	101 898	26 245	11 355	14 953	0	0	14 797	494 08
301	Travaux Petite Enfance	0	0	0	0	0	0	0	11 875	0	0	0	11 87
305	Rénovation de l'ancien Gymnase	0	0	0	0	0	28 416	0	0	0	0	0	28 41
308	Création de la Piscine des Sports	0	0	0	0	0	114 426	0	0	0	0	0	114 42
307	Rénovation de la Maison des Associations	0	703 274	0	0	0	0	0	0	0	0	0	703 27
400	TRAVAUX DE V.R.D.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	967 215	0	967 21
403	Travaux de construction d'un Parc Public Paysager	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 564	0	72 56
500	ECLAIRAGE PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	126 737	0	126 73
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et assiette publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Dépenses d'ordre	7 684	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 684
040	Opérat° ordre transfert entre secteurs	7 684	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 684
13913	Sub. transf. apte résulit. Départements	1 149	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 149
13918	Autres subventions d'équipement	6 386	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 386
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
		2 419 343	198 213	0	49 233	34 110	183 880	0	0	0	538 154	27 296	3 448 282
	Total recettes d'investissement	1 240 258	198 213	0	45 957	34 110	183 880	0	0	0	538 154	27 296	2 266 881
010	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Stocks	1 239 479	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 239 479
10222	Dotations, fonds divers et réserves	803 204	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	803 204
10228	FCTVA	435 275	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	435 275
13	Taxe d'aménagement	0	198 213	0	45 957	34 110	183 880	0	0	0	538 154	27 296	1 025 622
1313	Subv. transf. d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1322	Subv. transf. Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1323	Subv. non transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1341	Subv. non transf. Départements	0	28 036	0	38 765	31 037	43 880	0	0	0	227 424	0	227 424
1348	D.E.T.R. non transférable	0	170 177	0	0	0	143 000	0	0	0	106 260	0	246 008
16	Participat° voirie et réseaux non transf.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 625	27 296	436 301
1641	Emprunte et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103 625	0	103 625
18	Emprunts en euros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Compte de liaison : affectat° (BA, régime)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27638	Autres immobilisations financières	1 779	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 779
	Créances Autres établissements publics	1 779	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 779
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
Recettes d'ordre													
040	Opérat° ordre transfert entre sections	289 900	0	0	3 276	0	0	0	0	0	0	0	293 176
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	10 963	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 963
2111	Terains nus	1 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500
2182	Matériel de transport	11 048	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 048
2188	Autres immobilisations corporelles	12 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 900
2802	Frais liés à la réalisation des documents	2 630	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 630
28031	Frais d'études	15 446	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 446
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	3 460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 460
28051	Concessions et droits similaires	8 658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 658
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121
28132	Immeubles de rapport	4 215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 215
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0	0	0	3 050	0	0	0	0	0	0	0	3 050
28181	Installations générales, aménagt divers	14 491	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 491
28182	Matériel de transport	44 639	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 639
28183	Matériel de bureau et informatique	51 001	0	0	227	0	0	0	0	0	0	0	51 228
28184	Mobilier	40 700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 700
28188	Autres immo. corporelles	67 929	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 929
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	889 203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	889 203

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	1 082 254	3 159 402	264 104	1 303 141	271 623	763 433	282 842	770 814	1 150 557	4 245	0 957 181	4 245	0 957 181
Dépenses réelles	788 078	3 159 402	264 104	1 303 141	271 623	708 433	282 512	770 814	1 150 557	4 245	8 864 011	4 245	8 864 011
011 Charges à caractère général	178 497	1 039 749	25 472	598 697	83 408	255 518	17 212	83 837	602 191	4 245	2 684 421	4 245	2 684 421
60611 Eau et assainissement	0	2 630	0	10 683	275	4 362	354	1 841	13 204	0	33 356	0	33 356
60612 Energie - Electricité	1 234	58 419	2 615	71 555	8 021	63 336	5 937	13 836	98 606	0	323 751	0	323 751
60613 Chauffage urbain	18 983	10 475	0	5 410	0	12 362	3 396	4 892	0	0	53 811	0	53 811
60621 Combustibles	218	819	0	0	0	0	0	0	0	0	1 031	0	1 031
60622 Carburants	-397	26 038	0	0	0	0	0	0	0	0	26 944	0	26 944
60623 Alimentation	169	0	0	0	0	179	0	241	0	0	600	0	600
60628 Autres fournitures non stockées	645	2 642	0	2 633	0	628	0	2 629	0	0	9 071	0	9 071
60631 Fournitures d'équipement	0	15 088	0	13 831	0	538	0	3 210	0	0	32 861	0	32 861
60632 Fournitures de petit équipement	792	12 163	2 036	2 125	608	5 148	88	3 083	822	0	27 171	0	27 171
60633 Fournitures de voirie	5 431	2 373	0	0	0	0	0	0	12 374	0	20 117	0	20 117

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
 Reçu en préfecture le 20/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
60636	Vêtements de travail	447	6 743	4 182	2 743	0	766	0	172	0	765	0	15 819
6064	Fournitures administratives	88	21 439	643	828	3 814	57	840	889	0	0	1 884	30 341
6065	Livres, diqueses ... (média/brique)	1 581	67	0	0	13 323	0	0	0	0	0	0	14 971
6067	Fournitures scolaires	-118	0	0	36 980	0	0	0	0	0	0	0	36 861
6068	Autres matières et fournitures	1 307	61 194	382	12 891	2 740	23 690	308	2 683	0	60 715	663	166 822
611	Contrats de prestations de services	-342	0	0	289 308	0	34 228	0	18 895	0	0	0	334 052
6132	Locations immobilières	-36	128 974	0	48 983	16 630	0	0	0	0	0	0	182 528
6135	Locations mobilières	1 548	21 531	2 940	2 681	542	4 832	0	0	0	6 868	0	40 944
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 854	49 085	0	11 847	310	18 818	0	4 833	0	0	0	81 547
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	5 513	0	0	0	0	0	0	5 513
615231	Entretien, réparations voiries	50 447	0	0	0	0	0	0	0	0	259 990	868	311 295
615232	Entretien, réparations réseaux	1 742	0	0	0	0	0	0	0	0	87 341	0	89 083
61581	Entretien matériel roulant	2 706	59 220	0	0	0	0	0	0	0	114	0	62 100
61588	Entretien autres biens mobiliers	2 479	10 948	0	2 036	1 648	16 239	0	0	0	9 183	0	42 834
6156	Maintenance	-8 588	49 602	280	1 641	1 088	17 534	2 281	786	0	355	0	66 960
6161	Multirisques	0	15 197	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 197
6168	Autres primes d'assurance	0	30 754	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 754
617	Etudes et recherches	-9 540	45 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 520
6182	Documentation générale et technique	-423	32 617	1 803	850	2 485	175	0	273	0	384	0	38 144
6184	Versements à des organismes de formation	-356	9 514	0	56	0	0	0	0	0	0	0	9 174
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	2 105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 105
6228	Honoraires	-8 003	117 687	5 949	3 970	0	6 363	0	3 002	0	4 366	0	133 354
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 800	27 709	0	0	0	0	0	0	0	4 440	0	35 749
6228	Divers	0	3 834	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 834
6231	Annonces et insertions	-171	9 658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 487
6232	Fêtes et cérémonies	7 818	20 151	0	0	0	1 979	0	22 381	0	0	0	74 361
6236	Catalogues et imprimés	16	81 133	41	0	0	0	0	85	0	0	0	81 265
6238	Divers	0	8 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 280
6241	Transports de biens	-587	567	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6247	Transports collectifs	0	0	0	0	0	274	0	0	0	0	0	274
6248	Divers	-78	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6251	Voyages et déplacements	2 568	1 280	0	17 388	0	1 157	0	0	0	0	0	22 371
6255	Frais de déménagement	0	2 763	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 763
6256	Missions	0	1 539	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 539
6261	Frais d'affranchissement	289	37 098	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 387
6282	Frais de télécommunications	18	41 657	4 711	4 873	2 617	6 241	4 028	4 027	0	1 248	0	69 831

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
 Reçu en préfecture le 20/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
627	Services bancaires et assimilés	1 011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 011
6281	Concours divers (cotisations)	8 300	1 025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 331
6283	Frais de nettoyage des locaux	22 247	8 313	0	62 447	0	37 216	0	4 686	0	0	0	132 889
6284	Références pour services rendus	151	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151
62878	Remb. frais à un GFP de rattachement	-638	2 738	0	0	0	0	0	0	0	41 178	0	43 277
63512	Taxes foncières	63 579	2 599	0	0	1 667	0	0	0	0	0	0	67 945
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	-648	706	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 900	1 971 767	228 632	680 704	185 367	373 366	0	640 809	0	548 366	0	4 632 011
6218	Personnel affecté par GFP de rattachement	2 510	37 332	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 843
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	5 630	638	2 096	676	1 068	0	1 940	0	1 568	0	13 413
6336	Cotisations CNFFT et CDGFFT	0	22 121	2 553	8 363	2 304	4 263	0	7 758	0	6 273	0	63 665
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	3 318	383	1 256	348	639	0	1 164	0	941	0	8 048
64111	Rémunération principale titulaires	0	892 460	116 480	337 540	96 083	159 076	0	311 396	0	304 632	0	2 217 666
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	19 426	3 857	4 987	1 162	2 818	0	7 536	0	3 647	0	43 326
64118	Autres indemnités titulaires	0	206 660	26 363	46 477	12 610	36 246	0	44 180	0	51 644	0	428 213
64131	Rémunérations non tit.	0	238 539	16 214	86 580	19 607	61 494	0	86 464	0	23 609	0	536 517
64138	Autres indemnités non tit.	0	1 100	0	103	455	0	0	1 434	0	0	0	3 092
6451	Cotisations à l'I.J.R.S.S.A.F.	0	143 263	15 064	54 613	15 754	30 170	0	54 322	0	34 585	0	347 822
6463	Cotisations aux caisses de retraites	0	288 826	36 364	106 863	28 468	50 856	0	96 947	0	83 765	0	705 269
6464	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0	9 736	657	3 505	760	2 419	0	3 545	0	866	0	21 608
6469	Versement au F.N.C. supplément familial	0	49 372	6 701	22 088	6 047	11 191	0	20 363	0	16 464	0	142 148
6480	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	30 684	447	1 341	344	809	0	1 172	0	1 170	0	35 768
64731	Allocations chômage versées directement	0	0	0	0	0	8 905	0	0	0	7 241	0	18 146
6475	Médecine du travail, pharmacie	380	3 744	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 124
6478	Autres charges sociales diverses	0	7 827	840	2 990	800	1 530	0	2 590	0	1 970	0	18 341
614	Atténuations de produits	368 411	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	368 411
7381172	Dégrèvement fiscal sur logements vacas	6 817	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 817
738221	FNGIR	346 791	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	346 791
738223	Fonds péréquation mess. comm. et Intercom	44 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 803
65	Autres charges de gestion courantes	68 641	147 888	0	25 641	2 650	79 730	235 300	36 468	0	0	0	596 511
6512	Droits d'utilité informatique nuage	11 521	12 008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 529
6531	Indemnités	0	114 552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	114 552

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
 Reçu en préfecture le 20/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et autorités publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6532	Frais de mission	0	48	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48
6533	Cotisations de retraite	0	8 657	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 657
6535	Formation	0	5 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 400
65372	Ceils. fonds financ. alloc. fin mandat	0	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59
65548	Autres contributions	38 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 788
6558	Autres contributions obligatoires	18 172	0	0	0	0	0	0	36 488	0	0	0	54 640
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0	0	0	25 641	0	0	0	0	0	0	0	25 641
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	238 000	0	0	0	0	238 000
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	150	7 160	0	0	2 850	78 730	300	0	0	0	0	80 190
65888	Autres	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
659	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	142 528	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	142 528
66111	Intérêts réglés à l'échéance	149 889	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	149 889
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-7 370
67	Charges exceptionnelles	100	0	0	20	0	0	0	0	0	0	0	120
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100	0	0	20	0	0	0	0	0	0	0	120
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		293 176	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	293 176
042	Opérat* ordre transfert entre sections	293 176	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	293 176
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	25 446	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 446
6761	Différences sur réalisations (positives)	10 963	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 963
6811	Dot. amort. et prov. Imms incorporées	256 766	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	256 766
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RECETTES</b>													
Total recettes de fonctionnement		12 183 377	149 673	0	236 488	8 710	192 854	0	538 368	0	249 695	28 187	13 514 401
Recettes réelles		8 530 102	149 673	0	236 488	5 710	192 854	0	538 368	0	209 995	28 187	9 891 121
013	Autérations de charges	28 666	15 016	0	0	0	375	0	0	0	0	0	44 221

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
 Reçu en préfecture le 20/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralistes administratifs publiques	1 Sécurité et santé publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Familia	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6419	Remboursements rémunérations personnel	28 698	15 016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 229
70	Produits des services, du domaine, vente	49 231	9 600	0	236 469	118	96 617	0	113 636	0	3 787	23 158	534 089
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 787	0	3 787
70323	Redev. occupat* domaine public communal	10 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 060
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	110	0	0	0	0	0	0	110
70632	Redevances services à caractère loisir	-3 124	0	0	0	0	39 617	0	67 060	0	0	0	162 573
7067	Redev. services périscolaires et enseign	-8 832	0	0	236 469	0	0	0	45 857	0	0	0	272 594
70688	Autres prestations de services	0	9 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 600
70872	Remb. frais B.A. et règles municipales	411	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 158	23 569
70873	Remb. frais par les C.A.S.	18 279	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 279
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	33 417	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 417
73	Impôts et taxes	6 602 822	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 866	6 597 728
73111	Impôts directs locaux	5 147 443	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 147 443
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	39 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 650
73211	Attribution de compensation	208 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208 865
7336	Droits de place	-438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 866	4 428
7351	Taxe consommation finale d'électricité	211 943	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	211 943
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	895 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	895 340
74	Dotations et participations	1 923 550	0	0	0	5 600	93 953	0	425 331	0	6 208	0	2 454 362
7411	Dotations forétaires	585 948	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	585 948
74121	Dotation de solidarité rurale	929 474	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	929 474
74127	Dotation nationale de pénétration	310 660	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	310 660
744	FCTVA	47 747	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 747
74716	Autres participations Etat	6 188	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 188
7473	Participat* Départements	-12 343	0	0	0	5 600	0	0	0	0	0	0	5 600
7479	Participat* Autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	425 331	0	6 208	0	512 869
7482	Compens. ports lane add. droits mutation	348	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	348

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
 Reçu en préfecture le 20/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

Art. (1)	Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
74832	Attribution du fonds départemental TP	12 888	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 888
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncières	33 842	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 842
75	Autres produits de gestion courante	-14 112	121 931	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	368 899
752	Revenus des immeubles	-14 112	121 009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 897
7551	Excédent des BA administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	200 000
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
76	Produits financiers	64	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64
7688	Autres	64	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64
77	Produits exceptionnels	39 639	4 045	0	0	0	0	0	0	0	0	33	43 718
7711	Dépôt et pénalités perçus	0	3 942	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 942
7715	Autres produits except. opérat* gestion	3 201	103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 304
775	Produits des cessions d'immobilisations	36 260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 260
7788	Produits exceptionnels divers	178	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33	212
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		7 684	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 684
042	Opérat* ordre transfert entre sections	7 684	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 684
7761	Dif / réel (+) transférés en invest.	160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	160
777	Quote-part subv invest transf. opé. réel	7 534	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 534
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 615 581	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 615 581

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A2.2

## A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux (initial)		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
							Niveau de taux (5)	Taux (initial)					
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				9 502 247,98									
1641 Emprunts en euros (total)				9 502 247,98									
0028386V	31/10/2013		15/02/2014	1 500 000,00	F			3,580		T	C		A-1
0421 09885798 02	25/10/2011		30/03/2012	400 000,00	F			3,450		A	C		A-1
0421 09885798 03	25/10/2011		30/03/2012	300 000,00	F			3,450		A	C		A-1
0528 82283780 01	05/10/2012		30/01/2013	270 000,00	F			4,850		A	C		A-1
0682858	14/11/2017		22/05/2018	800 000,00	F			1,800		S	X Echéance constante		A-1
0682548	14/11/2017		22/05/2018	770 000,00	F			1,800		S	X Echéance constante		A-1
0982557	14/11/2017		22/02/2018	200 000,00	F			1,800		T	X Echéance constante		A-1
20500544	30/12/2005		25/10/2008	135 000,00	F			3,550		A	X Echéance constante		A-1
20500545	30/12/2005		25/03/2008	63 180,00	F			3,550		A	X Echéance constante		A-1
20500546	30/12/2005		25/10/2008	66 000,00	F			3,550		A	X Echéance constante		A-1
8078502	09/09/2012		20/02/2019	400 000,00	F			4,620		S	C		A-1
94558381	15/10/2014		05/07/2015	680 000,00	F			2,750		A	X Echéance constante		A-1
9465981	15/10/2014		01/10/2015	140 000,00	F			2,870		A	X Echéance constante		A-1
9832708	25/11/2016		30/11/2017	200 000,00	F			1,020		A	C		A-1
A3306300	28/04/2008		30/07/2009	1 084 389,93	C			3,168		T	X Echéance constante		B-1
A3306588	20/07/2009		25/06/2010	788 253,35	F			4,250		A	P		A-1
A3311008	16/03/2011		15/11/2011	200 000,00	F			3,830		A	C		A-1
MON285128EUR0282588	05/05/2009		01/06/2010	478 454,70	F			5,170		A	X Echéance constante		A-1

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
 Reçu en préfecture le 20/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

Néture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'immersion ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
NE04028437	CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	27/12/2018		30/01/2020	882 000,00	F		1,830	1,831		A	X Echelons constants	NON	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consenties du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-occupants (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					108 540,03									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					108 540,03									
0190REP04	SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE	27/07/2011		30/09/2012	52 382,48	F		0,000	0,000		A	X Echelons constants		A-1

**Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
D19090EFO4	SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE	27/07/2011		30/08/2013	57 157,65	F		0,000	0,000		A	X Echéances constantes	O/N	A-1
<b>Total général</b>					<b>9 611 768,04</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemples A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

## A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nécessaire (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années) (12)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Annuité de l'exercice			ICM de réserves
						Type de taux (13)	Index (13)		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		5 223 883,62					633 043,12	149 896,54	0,00	50 636,36
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>		0,00		5 223 883,62					533 043,12	149 896,54	0,00	50 636,36
0028386V		0,00	A-1	723 353,44	6,92	F		3,694	103 353,32	26 675,22	0,00	3 381,83
0421 09895798 02		0,00	A-1	130 720,82	4,25	F		3,450	28 144,16	5 882,44	0,00	3 690,14
0421 09895798 03		0,00	A-1	68 040,62	4,25	F		3,450	18 606,12	4 411,83	0,00	2 787,60
0629 62289790 01		0,00	A-1	103 417,68	5,08	F		4,950	17 236,29	5 973,37	0,00	4 706,80
0882536		0,00	A-1	694 812,81	20,92	F		1,810	27 007,90	12 871,76	0,00	1 354,89
0982546		0,00	A-1	688 757,32	20,92	F		1,810	25 965,01	12 389,09	0,00	1 304,06
0982567		0,00	A-1	173 715,21	20,92	F		1,813	6 749,27	3 202,97	0,00	336,75
20500644		0,00	A-1	10 271,74	0,83	F		3,530	9 821,62	712,62	0,00	66,48
20500545		0,00	A-1	6 198,94	0,25	F		3,530	5 980,50	430,25	0,00	167,75
20500546		0,00	A-1	4 280,91	0,83	F		3,630	4 116,59	296,69	0,00	27,57
9079502		0,00	A-1	160 000,06	5,67	F		4,620	26 666,68	9 316,00	0,00	2 699,87
84566361		0,00	A-1	395 040,53	7,58	F		2,760	43 365,04	12 582,81	0,00	5 542,86
8456661		0,00	A-1	81 698,10	7,83	F		2,870	9 005,50	2 611,83	0,00	588,34
8632706		0,00	A-1	133 333,35	9,92	F		1,021	13 333,33	1 498,00	0,00	117,11
A3309390		0,00	B-1	588 586,29	9,33	C		3,156	50 169,07	12 859,56	0,00	2 084,33
A3309688		0,00	A-1	232 413,60	3,87	F		4,250	53 275,72	12 310,43	0,00	3 595,11
A3311003		0,00	A-1	51 610,19	3,25	F		3,630	12 877,55	2 466,05	0,00	1 587,33
MON28512EUR022566		0,00	A-1	48 722,74	0,50	F		5,170	48 327,69	4 914,11	0,00	1 469,41
NE04026437		0,00	A-1	818 787,37	22,08	F		1,831	31 602,88	17 397,27	0,00	15 459,01
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (6)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautions reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice
						Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers localités-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		5 715,71					10 853,99	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		5 715,71					10 853,99	0,00	0,00	0,00
018060EP04		0,00	A-1	0,00	0,00			F	0,000	0,00	0,00	0,00
018060EP04		0,00	A-1	5 715,71	0,50			F	0,000	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		0,00		5 229 899,33					543 937,11	149 896,54	0,00	59 839,36

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 686.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV  
A2.3

## A2.3 -- REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant (10)
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
A3309580	CAISSE EPARGNE	1 094 359,93	568 596,29	1	22,00				0,00		3,158	12 959,58	0,00	11,25
TOTAL (B)		1 094 359,93	568 596,29						0,00			12 959,58	0,00	11,25
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 espé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 094 359,93	568 596,29						0,00			12 959,58	0,00	11,25

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice ainsi que le type de la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : indices zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écart d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'exercice.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 788.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

 SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV  
A2.4

## A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices initiation franspala ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	% de l'encours						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	20	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	96,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 641 033,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	11,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	538 569,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00
								0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 762.25 €			14-04-2010
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencements, aménagements de bâtiments	15	14/04/2010
L	Agencements, aménagements de terrains	15	14/04/2010
L	Appareils de levage - ascenseurs	15	14/04/2010
L	Bâtiments légers, abris	10	14/04/2010
L	Coffre-fort	30	14/04/2010
L	Equipements de cuisine	10	14/04/2010
L	Equipements de garage et ateliers	10	14/04/2010
L	Equipements sportifs	10	14/04/2010
L	Etudes logiciels	2	14/04/2010
L	Frais des doc d'urbanisme	10	14/04/2010
L	Frais d'études	5	14/04/2010
L	Installations de voirie	20	14/04/2010
L	Installations et appareils de chauffage	15	14/04/2010
L	Matériel de bureau	5	14/04/2010
L	Matériel informatique	4	14/04/2010
L	Matériels classiques	8	14/04/2010
L	Mobilier	10	14/04/2010
L	Pfntations	15	14/04/2010
L	Rénovations et autres travaux	15	14/04/2010
L	Véhicules Industriels	8	14/04/2010
L	Véhicules légers - de 3.5 tonnes	4	14/04/2010
L	Immeubles de rapport	50	03/11/2014
L	Subventions d'équipement versées	50	20/12/2017

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>952 308,22</b>	<b>551 531,51</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>544 000,00</b>	<b>543 997,17</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	533 043,12	533 043,18
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	10 956,88	10 953,99
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>408 308,22</b>	<b>7 534,34</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	30 688,22	0,00
<b>139</b>	<b>Subv. invest. transférées cpte résultat</b>	<b>7 620,00</b>	<b>7 534,34</b>
020	Dépenses imprévues	<b>370 000,00</b>	<b>0,00</b>

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>551 531,51</b>	<b>827 410,97</b>	<b>0,00</b>	<b>1 378 942,48</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>4 142 191,53</b>	<b>1 172 381,55</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 128 591,53</b>	<b>915 615,24</b>
10222	FCTVA	778 591,53	478 561,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	350 000,00	435 275,43
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>o</sup> invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	1 778,81
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>3 013 600,00</b>	<b>256 766,31</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	2 700,00	2 630,24
28031	Frais d'études	15 500,00	15 445,56
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	3 600,00	3 459,58
28051	Concessions et droits similaires	8 700,00	8 658,43
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	150,00	121,19
28132	Immeubles de rapport	4 300,00	4 214,76
28158	Autres installat <sup>o</sup> , matériel et outillage	4 000,00	3 049,55
28181	Installations générales, aménagt divers	14 500,00	14 491,18
28182	Matériel de transport	45 000,00	44 839,24
28183	Matériel de bureau et informatique	51 100,00	51 227,82
28184	Mobilier	40 750,00	40 700,17
28188	Autres immo. corporelles	69 700,00	67 928,59
29...	Prov. pour dépréciat <sup>o</sup> immobilisations		
39...	Prov. dépréciat <sup>o</sup> des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	37 600,00	0,00
021	Virement de la sect <sup>o</sup> de fonctionnement	2 716 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 172 381,55</b>	<b>975 084,79</b>	<b>889 205,04</b>	<b>0,00</b>	<b>3 036 671,38</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II 1 378 942,48</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV 3 036 671,38</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV - II (3) 1 657 728,90</b>

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le   
ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si le commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES</b>	<b>A10.1</b>

**A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>				
08/01/2021	Salle des sports / Club-House / Terrains de Foot.	20 079,58	0,00	0
11/01/2021	ACQ MEUBLE TRI RESTAURANT SCOLAIRE	4 221,60	0,00	10
11/01/2021	R ACQ SUPPORT MURAL VITRINE EXTERIEURE MEDIATHEQUE	515,00	0,00	1
11/01/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	1 027,30	0,00	0
16/01/2021	Salle des sports / Club-House / Terrains de Foot.	4 651,49	0,00	0
15/01/2021	R ACQ 2 ARMOIRES POUR SALLE DES ELUS + 1 FAUTEUIL PM	1 007,83	0,00	10
25/01/2021	ACQ MATERIELS 6 VENTILATEURS COLONNES POUR MEDIATHEQUE	720,60	0,00	1
28/01/2021	Réseaux d'électrification divers	1 214,64	0,00	0
27/01/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	948,00	0,00	0
28/01/2021	Autres réseaux	6 066,00	0,00	0
28/01/2021	Autres réseaux	10 484,00	0,00	0
28/01/2021	Autres réseaux	13 207,00	0,00	0
28/01/2021	Autres réseaux	1 617,00	0,00	0
01/02/2021	Réseaux de voirie divers	2 668,44	0,00	0
01/02/2021	Réseaux de voirie divers	9 231,80	0,00	0
01/02/2021	Réseaux de voirie divers	2 221,15	0,00	0
01/02/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	15 120,00	0,00	0
01/02/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	3 111,78	0,00	0
01/02/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	21 128,83	0,00	0
03/02/2021	ACQ MOBILIER PR APS MATERNEL	252,71	0,00	1
03/02/2021	ACQ EQUIPEMENT INFORMATIQUE PC PORTABLE SERVICE MO	3 100,55	0,00	4
05/02/2021	Autres réseaux	2 227,73	0,00	0
05/02/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	1 134,32	0,00	0
06/02/2021	Local des Boulistes	1 751,39	0,00	0
09/02/2021	ACQ DEFIBRILATEUR POUR BATIMENTS CMX (5)	10 942,64	0,00	10
10/02/2021	Autres réseaux	938,00	0,00	0
10/02/2021	Autres réseaux	632,00	0,00	0
10/02/2021	Autres réseaux	1 419,00	0,00	0
10/02/2021	Autres réseaux	1 515,00	0,00	0
11/02/2021	RENOVATION ANCIEN GYMNASSE -TRAVAUX EN COURS	6 181,76	0,00	0
17/02/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	872,84	0,00	0
17/02/2021	ACQ 6 ORDINATEURS PORTABLES DIVERS SERVICES	3 823,20	0,00	4
17/02/2021	ACQ 6 ORDINATEURS PORTABLES DIVERS SERVICES	955,80	0,00	4
17/02/2021	ACQ 6 ORDINATEURS PORTABLES DIVERS SERVICES	855,80	0,00	4
26/02/2021	Ecole Elémentaire + Logements de fonction	6 780,00	0,00	0
26/02/2021	ACQ 3 ASPIRATEURS ENTRETIEN DES BATTIMENTS CMX	618,91	0,00	1
01/03/2021	ACQ MOBILIER POUR AMENAGEMENT ACCUEIL	6 164,07	0,00	10
04/03/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	792,48	0,00	0
04/03/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	410,93	0,00	0
04/03/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	293,51	0,00	0
04/03/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	4 320,00	0,00	0
04/03/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	5 052,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
04/03/2021	ACQ ORDINATEUR PORTABLE MAIRIE	1 207,20	0,00	4
04/03/2021	Autres réseaux	1 925,00	0,00	0
04/03/2021	Autres réseaux	1 641,00	0,00	0
04/03/2021	RENOVATION ANCIEN GYMNASSE -TRAVAUX EN COURS	635,13	0,00	0
04/03/2021	RENOVATION ANCIEN GYMNASSE -TRAVAUX EN COURS	423,43	0,00	0
04/03/2021	ACQ PEUGEOT BOXER FT 911 YW	32 676,84	0,00	4
05/03/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	43,09	0,00	0
06/03/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	1 655,40	0,00	0
06/03/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	1 482,19	0,00	0
09/03/2021	ACQ EQUIPEMENT VISIO CONFERENCE SALLE DES MARIAGES	1 452,00	0,00	4
10/03/2021	TRX EN COURS GIRATOIRE DE LA POINTE EMILE	7 477,00	0,00	0
11/03/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	9 079,12	0,00	0
11/03/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	18 970,40	0,00	0
13/03/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	33 370,03	0,00	0
15/03/2021	ACQ MOBILIER POUR SALLE DES MARIAGES	4 006,19	0,00	10
16/03/2021	ACQ PERCHE CARBONNE POUR NID FRELON ASIATIQUE	3 679,20	0,00	10
24/03/2021	Autres réseaux	11 059,20	0,00	0
27/03/2021	ACQ MATERIEL POUR CREATION STUDIO JEUNES	588,59	0,00	1
28/03/2021	ACQ TABLE RABATTABLE PR REUNIONS ADM GENERALE	409,55	0,00	1
31/03/2021	ACQ ECRAN TACTILE MAIRIE	4 736,40	0,00	4
01/04/2021	Centre Technique Municipal	25 043,32	0,00	0
04/04/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	7 393,39	0,00	0
06/04/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	6 862,00	0,00	0
07/04/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	4 309,70	0,00	0
07/04/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	10 372,56	0,00	0
08/04/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	1 813,58	0,00	0
08/04/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	2 917,28	0,00	0
09/04/2021	Autres réseaux	2 460,00	0,00	0
09/04/2021	Autres réseaux	12 007,00	0,00	0
12/04/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	948,00	0,00	0
15/04/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	3 545,46	0,00	0
17/04/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	1 972,58	0,00	0
17/04/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	4 213,85	0,00	0
19/04/2021	ACQ BUT DE HANDBALL SALLE MARCHAT	1 825,20	0,00	10
19/04/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	6 936,34	0,00	0
19/04/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	9 724,27	0,00	0
21/04/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	25 332,00	0,00	0
21/04/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	2 066,99	0,00	0
27/04/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	5 908,32	0,00	0
28/04/2021	ACQ 6 TOILES BARNUM POUR MANIFESTATION	4 893,60	0,00	10
28/04/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	4 224,00	0,00	0
29/04/2021	ACQ ORDINATEUR PORTABLE MAIRIE	1 797,60	0,00	4
29/04/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	2 880,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
29/04/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	8 160,00	0,00	0
30/04/2021	ACQ 3 MOBILES POUR DIVERS SERVICES	311,88	0,00	4
30/04/2021	ACQ 3 MOBILES POUR DIVERS SERVICES	487,88	0,00	4
30/04/2021	ACQ 3 MOBILES POUR DIVERS SERVICES	311,88	0,00	4
03/05/2021	Mairie	8 064,00	0,00	0
04/05/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	8 959,19	0,00	0
06/05/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	12 892,51	0,00	0
05/05/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	9 080,69	0,00	0
05/05/2021	Ancien gymnase	1 272,00	0,00	0
05/05/2021	ACQ MATERIELS DE RANGEMENT 2 CHARRIOTS EC MAT	516,00	0,00	1
05/05/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	1 590,48	0,00	0
05/05/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	324,14	0,00	0
05/05/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	10 842,50	0,00	0
08/05/2021	Mairie	7 056,00	0,00	0
07/05/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	11 190,00	0,00	0
07/05/2021	Mairie	3 627,70	0,00	0
10/05/2021	ACQ MOBILIER PR CREATION STUDIO JEUNES	3 527,86	0,00	10
12/05/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	2 484,00	0,00	0
12/05/2021	ACQ MAT INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	330,09	0,00	1
12/05/2021	ACQ MAT INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	131,28	0,00	1
12/05/2021	ACQ MAT INFORMATIQUE PR SECRETARIAT DU MAIRE	1 033,20	0,00	4
19/05/2021	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	10 516,18	0,00	0
21/05/2021	Mairie	3 627,70	0,00	0
21/05/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	6 127,80	0,00	0
21/05/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	4 802,30	0,00	0
21/05/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	9 094,00	0,00	0
31/05/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	16 035,24	0,00	0
01/06/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	10 848,54	0,00	0
01/06/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	18 896,77	0,00	0
03/06/2021	ACQ TRONCONEUSE ESV	600,00	0,00	1
03/06/2021	ACQ BATTERIE PORTABLE AVEC HARNAIS	1 118,40	0,00	10
03/06/2021	ACQ DEBROUSSAILLEUSE ELEC ESV	334,80	0,00	1
03/06/2021	ACQ SOUFFLEUR ELEC ESV	358,80	0,00	1
03/06/2021	ACQ TAILLES HAIES ELEC ESV	367,20	0,00	1
04/06/2021	ACQ VESTIAIRE PR SERVICE PM	602,05	0,00	1
04/06/2021	ACQ LOGICIELS INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	879,80	0,00	2
04/06/2021	ACQ LOGICIELS INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	199,20	0,00	2
04/06/2021	ACQ LOGICIELS ET MATERIELS INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	2 670,40	0,00	4
04/06/2021	ACQ LOGICIELS ET MATERIELS INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	129,60	0,00	4
04/06/2021	ACQ LOGICIELS ET MATERIELS INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	405,60	0,00	4
04/06/2021	ACQ LOGICIELS ET MATERIELS INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	974,40	0,00	4
04/06/2021	ACQ LOGICIELS ET MATERIELS INFORMATIQUE DIVERS SERVICES	144,00	0,00	4
07/06/2021	ACQ MATERIEL PROTECTION POUR ELECTIONS	2 255,12	0,00	10
08/06/2021	Mairie	3 627,70	0,00	0
09/06/2021	ACQ MATERIEL POUR ELECTIONS - 5 URNES	879,78	0,00	10
10/06/2021	Mairie	14 015,81	0,00	0
10/06/2021	ACQ SECATEUR ELECTRIQUE ESV	1 020,00	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
10/06/2021	ACQ TONDEUSE SH55TX AVEC RAMPES	534,16	0,00	1
10/06/2021	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	6 003,96	0,00	0
11/06/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	948,00	0,00	0
11/06/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	960,00	0,00	0
12/06/2021	RENOVATION ANCIEN GYMNASE -TRAVAUX EN COURS	11 314,27	0,00	0
16/06/2021	ACQ MOBILIER BUREAU POUR CABINET MAIRIE	1 633,12	0,00	10
16/06/2021	ACQ MOBILIER BUREAU DU MAIRIE	1 317,48	0,00	10
22/06/2021	Centre Technique Municipal	9 300,00	0,00	0
22/06/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	2 400,00	0,00	0
23/06/2021	ACQ CABLAGE INFORMATIQUE PR MEDIATHEQUE	2 721,60	0,00	4
23/06/2021	ACQ ORDINATEUR DELL SERVICE URBANISME	860,00	0,00	1
24/06/2021	ACQ ORDINATEUR PORTABLE HP SERVICE ENFANCE JEUNESSE	834,80	0,00	4
26/06/2021	ACQ TRACTEUR KUBOTA L1382HDW PR ESPACES VERTS	23 988,28	0,00	6
28/06/2021	ACQ FOURGON TRAFIC PR CTM PLOMBIER	23 771,83	0,00	6
30/06/2021	Eglise	33 068,03	0,00	0
01/07/2021	Autres réseaux	19 853,66	0,00	0
01/07/2021	Réseaux d'électrification divers	17 765,00	0,00	0
02/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	14 738,59	0,00	0
02/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	6 853,00	0,00	0
02/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	24 683,63	0,00	0
03/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	6 215,20	0,00	0
03/07/2021	ACQ COMPRESSEUR PR ATELIER MECANIQUE CTM	3 058,60	0,00	10
03/07/2021	ETUDE CONCEPTION PARKING DE PESSALLE	4 200,00	0,00	0
03/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	2 621,56	0,00	0
03/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	862,09	0,00	0
04/07/2021	ACQ MEUBLE COMPTOIR MAIRIE	456,23	0,00	1
06/07/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	2 015,78	0,00	0
06/07/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	1 422,08	0,00	0
07/07/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	2 948,74	0,00	0
07/07/2021	ETUDE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES	10 710,00	0,00	0
09/07/2021	ACQ PANNEAUX DE BASKET SALLE MARCHAT	1 434,00	0,00	10
10/07/2021	ACQ LOGICIEL SITE E-GRC PR MAIRIE	3 008,00	0,00	2
13/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	29 272,70	0,00	0
13/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	2 254,33	0,00	0
15/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	2 724,96	0,00	0
19/07/2021	Mairie	4 703,60	0,00	0
19/07/2021	ACQ MOBILIER PR ACCUEIL PROTECTION COVD	631,40	0,00	1
20/07/2021	HALLE DE MARCHÉ	12 763,20	0,00	0
21/07/2021	Ecole Elémentaire + Logements de fonction	21 481,20	0,00	0
23/07/2021	ACQ POSTE A SOUDER PR ATELIER MECA	2 136,00	0,00	10
28/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	29 448,73	0,00	0
27/07/2021	ACQ REMORQUE LIDER PALERME ESV	987,16	0,00	8
28/07/2021	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	960,00	0,00	0
28/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	10 351,57	0,00	0
28/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	8 051,17	0,00	0
30/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	3 490,77	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumulés des	
			amortissements	Durée de l'amortissement
30/07/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	944,00	0,00	0
31/07/2021	ACQ 2 TELEPHONES MOBILES	485,88	0,00	4
31/07/2021	ACQ 2 TELEPHONES MOBILES	485,88	0,00	4
02/08/2021	Ecole Maternelle + Logement de fonction	47 542,88	0,00	0
03/08/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	24 489,18	0,00	0
03/08/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	4 066,02	0,00	0
03/08/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	17 425,42	0,00	0
04/08/2021	ACQ TONDEUSE AUTOPORTEE AS820 MOTOR PR SERV ESPACES VERTS	10 578,00	0,00	8
05/08/2021	HALLE DE MARCHÉ	2 034,28	0,00	0
06/08/2021	ACQ 4 TABLES PR CLUB HOUSE SALLE DES SPORTS PESSALLE	2 004,10	0,00	10
17/08/2021	Ecole Maternelle + Logement de fonction	14 563,21	0,00	0
23/08/2021	ACQ 3 ASPIRATEURS ENTRETIEN DES BATIMENTS CMX	382,65	0,00	1
26/08/2021	ACQ LOG MODULE PATRIMOINE CTM	1 688,00	0,00	2
28/08/2021	ACQUISITION TELEPHONE MOBILE SECRETARIAT DU MAIRE	312,05	0,00	1
29/08/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	1 814,93	0,00	0
30/08/2021	ACQ NAPPES PR SALLE DES MARIAGES	3 948,80	0,00	10
30/08/2021	ACQ MOBILIER MEDIATHEQUE	16 652,88	0,00	10
30/08/2021	ACQUISITION MOBILIER POUR ECOLES	1 313,40	0,00	10
30/08/2021	ACQ MATERIELS DE COMMUNICATION DEMARCHE PARTICIPATIVE - BEACHFLAGS ET ROLL UP	1 615,15	0,00	10
30/09/2021	MATRICE D'OEUVRE CONSTRUCTION BOULODROME	3 120,00	0,00	0
31/08/2021	Salle des sports / Club-House / Terrains de Foot.	1 684,18	0,00	0
02/09/2021	ACQ MOBILIER PR MEDIATHEQUE	3 142,48	0,00	10
02/09/2021	Ecole Elémentaire + Logements de fonction	6 659,14	0,00	0
03/09/2021	ACQ MAT INFORMATIQUE NOUVEAU PREFA ECOLE ELEMENTAIRE	238,80	0,00	1
03/09/2021	ACQ MAT INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	1 056,00	0,00	4
03/09/2021	ACQ MAT INFORMATIQUE MAISON DES ASSOCIATIONS	660,00	0,00	1
03/09/2021	ACQ MOBILIER TISANERIE ECOLE MATERNELLE	2 162,85	0,00	10
04/09/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	5 243,11	0,00	0
04/09/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	19 829,24	0,00	0
07/09/2021	Ecole Elémentaire + Logements de fonction	7 505,50	0,00	0
08/09/2021	Mairie	6 780,00	0,00	0
09/09/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	51 238,18	0,00	0
10/09/2021	ACQ MATERIEL INFORMATIQUE 1 ORDI+ 3 ECRANS + 1 CLAVIER	922,80	0,00	4
10/09/2021	ACQ MATERIEL INFORMATIQUE 1 ORDI+ 3 ECRANS + 1 CLAVIER	174,00	0,00	4
15/09/2021	ETUDE BATIMENT TIERS LIEU	2 865,12	0,00	0
15/09/2021	ACQ 6 PANNEAUX POUR AFFICHAGE LIBRE DANS QUARTIERS	11 232,00	0,00	10
17/09/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	4 301,66	0,00	0
17/09/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	3 584,00	0,00	0
20/09/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	12 576,10	0,00	0
22/09/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	2 929,56	0,00	0
22/09/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	4 062,14	0,00	0
22/09/2021	Autres réseaux	2 487,00	0,00	0
24/09/2021	TRX EN COURS GIRATOIRE DE LA POINTE EMILE	43 077,45	0,00	0
27/09/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	240,00	0,00	0
27/09/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	1 680,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumulés	Durées de
			amortissements	l'amortissement
27/09/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	3 991,86	0,00	0
28/09/2021	ACQ VALISE DIAGNOSTIC VEHICULES PR ATELIER MECANIQUE CTM	2 038,60	0,00	10
28/09/2021	TRX AMENAGEMENT STATIONNEMENT COMPLEXE SPORTIF DE PESSALLE	37 862,15	0,00	0
30/09/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	12 498,55	0,00	0
30/09/2021	Réseaux d'électrification divers	10 986,00	0,00	0
01/10/2021	ACQ BARRIERES PR MANIFESTATIONS	1 472,40	0,00	10
04/10/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	23 445,04	0,00	0
06/10/2021	Eglise	34 503,04	0,00	0
08/10/2021	ACQUISITION MOBILIER POUR SERVICE EDUCATION	1 217,88	0,00	10
12/10/2021	ACQ MOBILIER PR MAISON DES ASSOCIATIONS	20 463,58	0,00	10
12/10/2021	ETUDE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES	6 450,00	0,00	0
20/10/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	3 540,00	0,00	0
21/10/2021	ACQ AUTOLAVEUSE MANGO AUTOPORTEE POUR SALLE MARCHAT	4 250,57	0,00	10
25/10/2021	ACQ MOBILIER ALSH ELEM	2 125,71	0,00	10
26/10/2021	TRX AMENAGEMENT STATIONNEMENT COMPLEXE SPORTIF DE PESSALLE	117 150,63	0,00	0
26/10/2021	TRX AMENAGEMENT STATIONNEMENT COMPLEXE SPORTIF DE PESSALLE	2 670,40	0,00	0
28/10/2021	ACQ TABLETTE 4G MAIRIE	432,48	0,00	1
02/11/2021	Mairie	1 804,80	0,00	0
03/11/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	2 455,82	0,00	0
03/11/2021	TRAVAUX VOIRIE CHEMIN CRABITERE - TRX EN COURS	8 850,13	0,00	0
03/11/2021	ACQ 2 ADoucISSEURS RESTO SCO	1 439,77	0,00	10
03/11/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	5 745,84	0,00	0
04/11/2021	Réseaux d'électrification divers	8 213,00	0,00	0
04/11/2021	Réseaux d'électrification divers	9 353,00	0,00	0
04/11/2021	Réseaux d'électrification divers	449,00	0,00	0
04/11/2021	Autres réseaux	2 594,29	0,00	0
08/11/2021	SOUSCRIPTION 10 PARTS SOCIALES CLAS	1 000,00	0,00	0
08/11/2021	Préfabriqué de Pessalle	4 470,49	0,00	0
08/11/2021	Ecole Métarmelle + Logement de fonction	7 051,36	0,00	0
12/11/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	7 485,68	0,00	0
12/11/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	1 626,31	0,00	0
12/11/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	8 025,85	0,00	0
12/11/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	6 159,23	0,00	0
13/11/2021	Ancien gymnase	1 296,00	0,00	0
15/11/2021	Réseaux d'électrification divers	4 473,00	0,00	0
15/11/2021	Autres réseaux	7 694,58	0,00	0
15/11/2021	ACQ MOBILIER POUR 18è CLASSE ECOLE ELEMENTAIRE	6 501,94	0,00	10
17/11/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	2 340,00	0,00	0
21/11/2021	ACQ MOBILIERS 15 CHAISES ALSH MATERNEL 10.2021	786,60	0,00	10
22/11/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	2 195,28	0,00	0
22/11/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	1 816,03	0,00	0
23/11/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	12 545,22	0,00	0
30/11/2021	Eglise	17 657,15	0,00	0
30/11/2021	Eglise	1 411,07	0,00	0
30/11/2021	TRX AMENAGEMENT STATIONNEMENT COMPLEXE SPORTIF DE PESSALLE	128 710,63	0,00	0
30/11/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	66,16	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/11/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	4 320,00	0,00	0
30/11/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	5 214,14	0,00	0
30/11/2021	ACQ VESTIAIRE PR SERVICE PM CPLT	315,85	0,00	1
30/11/2021	TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE 2017-2020 - TRX EN COURS	28,73	0,00	0
01/12/2021	TRX AMENAGEMENT STATIONNEMENT COMPLEXE SPORTIF DE PESSALLE	751,65	0,00	0
01/12/2021	TRX AMENAGEMENT STATIONNEMENT COMPLEXE SPORTIF DE PESSALLE	6 689,60	0,00	0
02/12/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	9 234,48	0,00	0
03/12/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	2 698,67	0,00	0
07/12/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	3 476,09	0,00	0
07/12/2021	PLACE DU JUMELAGE - AMENAGT TRAVAUX EN COURS	2 680,00	0,00	0
08/12/2021	Autres réseaux	27 950,00	0,00	0
09/12/2021	Autres réseaux	10 328,04	0,00	0
10/12/2021	RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX EN COURS	9 938,00	0,00	0
10/12/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	17 240,40	0,00	0
10/12/2021	Eglise	14 760,00	0,00	0
10/12/2021	Autres réseaux	2 740,52	0,00	0
10/12/2021	CREATION PLAINE DES SPORTS - TRAVAUX EN COURS	2 386,40	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
08/03/2021	Terrain C1 235 de 123 m² délaissé voirie route de Bordeaux	1 500,00	0,00	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 062 473,59</b>	<b>0,00</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES</b>	<b>A10.2</b>

**A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
<b>Cessions à titre onéreux</b>							
09/07/2021	Terrain CI 235 de 123 m <sup>2</sup> délaissé voirie route de Bordeaux	1 500,00	0	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
<b>Cessions à titre gratuit</b>							
<b>Mise à disposition</b>							
<b>Affectation</b>							
<b>Mises en concession ou affermage</b>							
<b>Mise à la réforme</b>							
<b>Divers</b>							
31/12/2021	ACQ VEHICULE MASTER BENNE PR CTM	44 185,27	4	33 138,95	11 046,31	22 009,59	10 863,28
31/12/2021	ACQ TONDEUSE AUTOPORTEE POUR SERVICE ESPACES VERTS	12 900,00	0	0,00	12 900,00	12 750,00	-150,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>58 585,27</b>					<b>10 813,28</b>

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>		<b>A10.3</b>

**A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	37 600,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	36 259,59
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	25 446,31

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN-ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>		<b>B 1.1</b>

**B1.1- 8015 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-16, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (4)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Indice (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Indice (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0.00	0.00											0.00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 970 769.01	1 037 011.27											31 325.68	141 822.33
AUDENGE REVEA FACANCES	2018	X Echéance constante	Construction de bâtiment à usage professionnel	CREDIT AGRICOLE	662 600.00	649 355.13	8.98	M	F	1.900	F	1.600	A-1				8 926.24	54 180.21
ESAT AUDENGE	2008	P	Construction de l'ESAT d'Audenge	DEXIA CREDIT LOCAL	1 308 269.01	387 658.14	3.83	T	F	4.990	F	4.990	A-1				22 396.42	87 648.04
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					885 732.15	200 396.70											2 689.09	42 837.41
MESOLIA HABITAT	1993	P	Lot CANTIE ALAOUDE I	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	439 740.45	82 154.06	3.75	A	F	2.050	F	1.100	A-1				1 136.82	21 374.11
MESOLIA HABITAT	1995	X Echéance constante	Lot CANTIE ALAOUDE II	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	445 991.70	118 242.64	5.62	A	F	2.050	F	1.100	A-1				1 530.18	20 882.21
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>2 856 801.16</b>	<b>1 237 406.97</b>											<b>33 994.68</b>	<b>184 065.44</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, F pour amortissement progressif, P pour in fine, X pour autre (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

**Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021**

- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	173 153,99
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	693 895,85
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	867 049,64
Recettes réelles de fonctionnement	II	9 891 127,70

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>8,77</b>
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

## IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAI

B1.3

## B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAI

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
2017	Mobilier : Mobilier : 2 photocopieurs Konica C258	2 879,95	KONICA MINOLTA	6	2 879,95	719,99	0,00	0,00	0,00	3 599,94
2017	Mobilier : Mobilier : 1 photocopieur C759	6 912,00	KONICA MINOLTA	6	6 912,00	1 728,00	0,00	0,00	0,00	8 640,00
2021	Mobilier : Mobilier : 8 photocopieurs	6 570,13	KONICA MINOLTA	6	11 426,84	11 426,84	11 426,84	11 426,84	5 713,42	51 420,78

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b>	
<b>LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**  
(Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>Personnes de droit privé</b>		
<u>Associations</u>		
ACADEMIE DE YOGA ET QI GONG	500,00	
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	790,00	
AMICALE DES VOLONTAIRES DU SANG ARCACHON	150,00	
ASSOC PATRIMOINE CULTURE AUDENGE	300,00	
ASSOC SPORTIVE COLLEGE J.V	800,00	
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	150,00	
AUDENGE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00	
BADMINGTON AUDENGE CLUB	1 400,00	
BEACH VOLLEY AUDENGEAIS	1 000,00	
CERCLE GENEALOGIQUE	150,00	
CHORALE MELI MELODIE MARCHEPRIME	300,00	
CLUB SAVATE NORD BASSIN	300,00	
CLUB TENNIS DE TABLE AUDENGEAIS	3 900,00	
COMITE DE JUMELAGE AUDENGE AZAGRA	1 050,00	
COMITE DES FETES D AUDENGE	5 600,00	
COURIR A AUDENGE	600,00	
CYCLOTOURISME AUDENGEAIS	600,00	
DAO YIN NORD BASSIN	300,00	
ECOLE DE MUSIQUE DE BIGANOS	3 400,00	
ENERGIE DANSE PILATE	500,00	
ENTENTE SPORTIVE AUDENGE LANTON	6 300,00	
ETOILE SPORTIVE AUDENGEAISE FOOTBALL	20 000,00	
G.R.S.A.	6 000,00	
HANDBALL CLUB AUDENGEAIS	4 800,00	
JUDO CLUB AUDENGEAIS	5 300,00	
KEMPO SELF DEFENSE	630,00	
L DANCE FACTORY	3 000,00	
LA FEMME CHAUSSETTE	150,00	
LA PINASSOTTE AUDENGEAISE	3 300,00	
LE BROCHET BOIEN	200,00	
LE KAYAK AUDENGEAIS	1 500,00	
LES ARCHERS D'AUDENGE	2 300,00	
LES CHATS D'AUDENGE	200,00	
LES CLOWNS STETHOSCOPIES	150,00	
LES DEMOISELLES DE LA DUNE	400,00	
LES TRETEAUX AUDENGEAIS	1 500,00	
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX LPO	300,00	
MOUVEMENT VIE LIBRE	150,00	
PETANQUE AUDENGEAISE	1 500,00	
PREVENTION ROUTIERE	150,00	
RUGBY XV FACTURE BIGANOS	500,00	
SECTION DE JEUNES SAPEURS POMPIERS DE BIGANOS MARCHEP	300,00	
MIOS		
SHOTOKAN KARATE CLUB AUDENGEAIS	3 500,00	
SNEMM 1152 EME SECTION	300,00	
SNSM ARES	300,00	
SOCIETE HISTORIQUE ARCHEOLOGIQUE ARCACHON	300,00	
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX	300,00	
TENNIS CLUB AUDENGEAIS	2 500,00	
TWIRLING BATON AUDENGEAIS	1 500,00	
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
<b>Personnes de droit public</b>		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)</u>		

Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
 Reçu en préfecture le 20/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prévisions en nature
CCAS D AUDENGE	200 000,00	
SAAD D AUDENGE	35 000,00	
Autres		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>325 190,00</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
06 PDS	2 850 000,00	520 000,00	3 370 000,00	81 543,16	300 000,00	114 426,39	3 174 026,00
12 PPP	0,00	2 745 000,00	2 745 000,00	0,00	403 250,00	72 554,24	2 672 445,00
08 MDA	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	236 672,94	811 326,00	654 033,22	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV

C1.1

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		33,00	0,00	33,00	22,50	1,00	23,50
Adjoint administratif	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	5,00	0,00	5,00	3,50	0,00	3,50
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Attaché Territorial	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chargé de développement économique	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 1° cl.	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		50,00	0,00	50,00	41,00	1,00	42,00
Adjoint technique	C	21,00	0,00	21,00	18,00	0,00	18,00
Adjoint technique ppal 1° cl	C	12,00	0,00	12,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Responsable service maîtrise d'oeuvre	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien ppal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		11,00	0,80	11,80	10,80	0,00	10,80
Agent social ppal 2° classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent spéc. ppal 1°cl écoles mat.	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Agent spéc. ppal 2°cl écoles mat.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur jeunes enfants cl. Exc	A	1,00	0,80	1,80	1,80	0,00	1,80
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Auxil. puériculture ppal 2° cl.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Puéricultrice Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022F04001A-BF

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		4,00	0,43	4,43	3,43	0,00	3,43
Adjoint du patrimoine	C	2,00	0,43	2,43	1,43	0,00	1,43
Assistant de conserv ppal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		19,00	3,17	22,17	15,89	0,00	15,89
Adjoint d'animation	C	10,00	3,17	13,17	8,89	0,00	8,89
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2° classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Chef de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service PM	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service PM ppal 1° cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		125,00	4,40	129,40	99,62	2,00	101,62

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB50102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillés (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :  
ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

## IV - ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

## C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT	Nature du contrat (5)
			Index (6)	Euros			
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00			
Chargé de développement économique	A	ADM	653	0,00	AA 3-3-1°	CDI 35H	
Responsible service maîtrise d'oeuvre	A	TECH	765	0,00	AA 3-3-2°	CDD 35H	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00			
ATSEM	C	S	367	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
ATSEM	C	S	374	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
ATSEM	C	S	374	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Adjoint administratif	C	ADM	389	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	AA 3-1°	CDD 12H30	
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	AA 3-1°	CDD 28H	
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	AA 3-1°	CDD 28H	
Adjoint du patrimoine	C	ANIM	367	0,00	AA 3-1°	CDD 11H30	
Adjoint technique	C	CULT	367	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	AA 3-1°	CDD 32H	
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	AA 3-1°	CDD 16H	
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	AA 3-1°	CDD 15H	
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Auxiliaire puériculture	C	MS	367	0,00	AA 3-1°	CDD 35H	
Directeur de Cabinet	A	OTR	846	0,00	AA 110°	CDD 35H	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>			

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
W : Accueil.  
SP : Sport.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)  
3-2-1 : recours temporaire d'un emploi.  
3-2-1 : absence de cours d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-1 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-2 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022F104001A-BF

## Commune d'AUDENGE - BUDGET PRINCIPAL M14 - CA - 2021

3-3-4\* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la durée de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5\* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la durée de travail est inférieure à 50 %.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
11D-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et faire l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 11D-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1149 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300197-20220415-DL2022FI04001A-BF

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b> ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)**

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
<i>Elus groupe majoritaire</i>	<i>Prise de parole en public</i>

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
22/01/1992 - SA	MESOLIA HABITAT	OPHLM MESOLIA HABITAT	Société Française	411 612,35
10/11/1993 - SA	MESOLIA HABITAT	OPHLM MESOLIA HABITAT	Société Française	426 857,25
30/06/2006 - Association départementale	ADAPEI DE LA GIRONDE	ADAPEI DE LA GIRONDE	Association	1 308 269,01
24/12/2018 -	AUDENGE REVEA VACANCES	SAS AUDENGE REVEA VACANCES	Société Française	862 500,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 60 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				
01/01/2019 -	L'ENCRIER	L'ENCRIER	Association	18 172,00
01/01/2020 -	AUDENGECO	AUDENGECO	Association	3 000,00
01/01/2021 -	LES LUDES	LES LUDES	Association	27 086 00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
Conservatoire de Botanique		SFP	1 365,00
SI du Lycée d'Andemas		SFP	11 508,20
PNRLG		SFP	24 299,50
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Gironde numérique			1 635,48

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Centre Communal d'Action Sociale	CCAS d'AUDENGE		-	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Forêt d'AUDENGE	Budget de la Forêt		-	21330019700042	SPA	Oui
Camping "Le Braou"	Budget du Camping		-	21330019700075	SPIC	Oui
Port d'AUDENGE	Budget du Port		-	21330019700059	SPIC	Oui

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	5 936 000,00	2 612 655,10	827 410,97	2 495 933,93
RECETTES	5 936 000,00	2 473 176,74	975 084,79	2 487 738,47
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	12 636 000,00	8 957 185,73	0,00	3 678 814,27
RECETTES	12 636 000,00	13 514 403,03	0,00	-878 403,03

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

BUDGET : Budget du Port M4 / N°SIRET : 21330019700059				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	187 493,72	137 312,27	0,00	50 181,45
RECETTES	187 493,72	174 165,79	0,00	13 327,93
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	217 866,49	198 307,85	0,00	19 558,64
RECETTES	217 866,49	231 072,90	0,00	-13 206,41

BUDGET : Budget de la Forêt M14 / N°SIRET : 21330019700042				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	102 000,00	97 768,29	0,00	4 231,71
RECETTES	102 000,00	98 533,64	0,00	3 466,36
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	423 000,00	323 776,95	0,00	99 223,05
RECETTES	423 000,00	528 724,30	0,00	-105 724,30

BUDGET : Budget du Camping Municipal / N°SIRET : 21330019700075				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	135 282,51	130 080,99	0,00	5 201,52
RECETTES	135 282,51	90 438,08	0,00	44 844,43
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	416 249,71	328 374,18	0,00	87 875,53
RECETTES	416 249,71	476 807,66	0,00	-60 557,95

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	6 360 776,23	2 977 816,65	827 410,97	2 555 548,61

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes 31/12	Crédits annués
<b>RECETTES</b>	6 360 776,23	2 836 314,25	975 084,79	2 549 377,19
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	13 693 116,20	9 807 644,71	0,00	3 885 471,49
RECETTES	13 693 116,20	14 751 007,89	0,00	-1 057 891,69
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	20 053 892,43	12 785 461,36	827 410,97	6 441 020,10
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	20 053 892,43	17 587 322,14	975 084,79	1 491 485,50

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	6 360 776,23	2 977 816,65	827 410,97	2 555 548,61
RECETTES	6 360 776,23	2 836 314,25	975 084,79	2 549 377,19
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	13 693 116,20	9 807 644,71	0,00	3 885 471,49
RECETTES	13 693 116,20	14 751 007,89	0,00	-1 057 891,69
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>20 053 892,43</b>	<b>12 785 461,36</b>	<b>827 410,97</b>	<b>6 441 020,10</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>20 053 892,43</b>	<b>17 587 322,14</b>	<b>975 084,79</b>	<b>1 491 485,50</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	7 710 145,00	3,22	43,82	66,24	3 361 421,00	70,72
TFPMB	160 756,00	0,50	72,65	0,00	117 272,00	0,50
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 870 901,00</b>	<b>-0,03</b>			<b>3 478 693,00</b>	<b>-27,65</b>

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

IV  
D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 20

Contre : 5

Abstentions : 4

*le Maire ne prenant pas part au vote*  
*(P. Pohl, S. Daumose, C. Douay, V. Escrich par procuration, J.J. Nibbelingrad)*  
*(B. Agost)*

Date de convocation : 08/04/2022

Présenté par (1) Le Maire d'AUDENGE.  
A Audenge, le 14/04/2022  
Le Maire d'AUDENGE



**Nathalie LE YONDRE**  
Maire d'AUDENGE

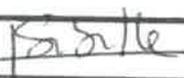
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
A Audenge, le 14/04/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

BAICRY Alain	
BOUSQUET Valérie	
CALATAYUD Stéphanie	
CHAVANEAU Michel	
DAUNESSE Sylvie	
DOUAY Christine	
DROGE Patricia	
DUBOURDIEU Henri	
DUGARD Pierre-Yves	
ESCAICH Véronique	
FEUERSTEIN Maryline	
GARCIA Claude	
GUYONVARCH Jean-Pierre	
GUYOT Daniel	
HUBER Amalia	
LAFORGUE Dominique	
LANDOT Jacky	
LETOURNEUR Chrystal	
MARCHAIS-DESJANTILS Danièle	
MAREST Bruno	
MAZERES Frédéric	

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURES

D2

MIKOLAYCZAK Jean Jacques	
PALAYSI Nicole	
PEBAYLE Pierrette	
POHL Philippe	
REICHERT Marie-Josèphe	
ROMAN Christian	
SIBILLE Michelle	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire d'AUDENGE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20 AVR. 2022 et de la publication le 21 AVR. 2022

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

A Audenge, le 21 AVR. 2022



Nathalie LE YONDRE  
Maire d'AUDENGE

